



Établissement Public
Territorial de Bassin
du Vistre



Fleuves Côtiers Ouest- Méditerranée



Octobre 2016

TRI DE NIMES

TRI DE MONTPELLIER-LUNEL-MAUGUIO-PALAVAS

TRI DU DELTA DU RHONE

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Bassin du Vistre

Historique des versions du document

| Version | Date | Commentaire |
|---------|------------|--|
| V0 | 31/5/2016 | première version copier-coller de documents existants |
| V1 | 17/6/2016 | première rédaction de Ville de Nîmes |
| V2 | 1/7/2016 | relectures EPTB Vistre |
| V3 | 12/9/2016 | intégration des remarques des membres de la CLE après la présentation du 6 juillet 2016 (SCoT Sud Gard, Région Occitanie, Conseil départemental du Gard, Syndicat de la Camargue Gardoise) |
| V4 | 3/10/2016 | refonte du chapitre 9 à la demande de la DDTM30, intégration des remarques de la DDTM 30 |
| V5 | 19/10/2016 | intégration des remarques faites durant la CLE du 7 octobre 2016, version proposée pour la consultation du Préfet coordonnateur de bassin et le public |

Affaire portée par

Stéphanie BARAILLE – EPTB Vistre

Tél : 04 66 84 55 11

Courriel : stephanie.baraille@eptb-vistre.fr

Rédacteurs

Stéphanie BARAILLE – EPTB Vistre

Jean-Luc NUEL – Ville de Nîmes

Relecteurs

Charlotte REDON – EPTB Vistre

Sophie SERRE – EPTB Vistre

Sonia PAGES – Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise

1. Sommaire

| | |
|--|----|
| 1. Sommaire..... | 3 |
| 2. Présentation synthétique..... | 5 |
| 3. Périmètres des TRI et de la SLGRI du bassin du Vistre..... | 6 |
| 3.1. Plusieurs TRI sur le territoire de l'EPTB Vistre..... | 6 |
| 3.2. Une cohérence hydrographique et hydraulique nécessaire..... | 6 |
| 3.3. Une cohérence d'actions..... | 10 |
| 3.4. Acteurs du territoire de la SLGRI..... | 10 |
| 4. Synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation..... | 13 |
| 5. Synthèse de la cartographie des TRI..... | 16 |
| 6. Diagnostic territorial sur le périmètre de la SLGRI du bassin du Vistre..... | 24 |
| 6.1. Présentation du territoire..... | 24 |
| 6.2. Caractérisation de l'aléa inondation..... | 25 |
| 6.2.1. Contexte climatique..... | 25 |
| 6.2.2. Caractéristiques générales du bassin versant..... | 25 |
| 6.2.3. Zones inondables..... | 30 |
| 6.3. Recensement des enjeux en zone inondable..... | 31 |
| 6.3.1. Occupation du sol..... | 31 |
| 6.3.2. Population en zone inondable..... | 32 |
| 6.3.3. Enjeux en zone inondable..... | 33 |
| 6.4. Etat d'avancement des politiques de lutte contre les inondations..... | 33 |
| 6.4.1. Prévion des crues et alerte..... | 34 |
| 6.4.2. Gestion de crise..... | 35 |
| 6.4.3. Ouvrages de protection existants..... | 35 |
| 6.4.4. Prise en compte dans les documents d'urbanisme..... | 41 |
| 6.4.5. Réduction de la vulnérabilité..... | 42 |
| 6.4.6. Culture du risque..... | 42 |
| 6.5. Mise en place de la compétence GEMAPI..... | 43 |
| 7. Gouvernance de la SLGRI du bassin du Vistre..... | 45 |
| 7.1. Les parties prenantes..... | 45 |
| 7.1.1. Historique..... | 45 |
| 7.1.2. Arrêté préfectoral et situation réglementaire..... | 45 |
| 7.1.3. Modalité d'association des parties prenantes..... | 46 |
| 7.2. Elaboration de la SLGRI du bassin du Vistre..... | 46 |
| 7.3. Suivi de la mise en œuvre de la SLGRI..... | 48 |
| 7.4. Révision..... | 48 |
| 8. Objectifs fixés par le PGRI..... | 49 |
| 8.1. Dispositions du PGRI communes aux TRI du bassin Rhône Méditerranée..... | 49 |
| 8.2. Objectifs fixés pour le TRI de Nîmes..... | 50 |
| 8.3. Objectifs communs fixés pour le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas..... | 51 |
| 8.4. Objectifs fixés pour le TRI du delta du Rhône..... | 52 |
| 9. Objectifs pour la SLGRI du bassin du Vistre..... | 54 |

| | |
|---|----|
| 9.1. Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation..... | 54 |
| 9.1.1. Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire..... | 54 |
| 9.1.2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations..... | 55 |
| 9.2. Grand objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques..... | 55 |
| 9.2.1. Préserver les capacités d'écoulement, les reconquérir, voire les recréer..... | 55 |
| 9.2.2. Assurer la pérennité des ouvrages de protection..... | 56 |
| 9.2.3. Améliorer la connaissance et clarifier le statut juridique et administratif des ouvrages de protection..... | 57 |
| 9.3. Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés..... | 57 |
| 9.3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte..... | 57 |
| 9.3.2. Préparer la gestion de crise..... | 58 |
| 9.3.3. Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information..... | 58 |
| 9.4. Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences..... | 59 |
| 9.4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques..... | 59 |
| 9.4.2. Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation..... | 59 |
| 9.4.3. Accompagner la mise en place de la compétence "GEMAPI"..... | 59 |
| 9.5. Grand objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation..... | 60 |
| 9.5.1. Développer la connaissance sur les risques d'inondation..... | 60 |
| 9.5.2. Veiller à construire et partager la connaissance des risques d'inondation et de la vulnérabilité du territoire actuel et futur, entre les différentes parties prenantes..... | 61 |
| 9.6. Tableau de correspondance..... | 61 |
| 10. Cohérence avec les objectifs imposés..... | 65 |
| 11. Annexes..... | 66 |
| 11.1. Glossaire..... | 66 |
| 11.2. Arrêté arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leur délais d'approbation pour la bassin Rhône-Méditerranée..... | 67 |
| 11.3. Arrêté désignant les parties prenantes de la SLGRI du bassin du Vistre..... | 67 |
| 11.4. Comptes rendus des réunions de CLE..... | 67 |
| 11.5. Tableau de synthèse des actions menées ou à venir sur le territoire de la SLGRI du bassin du Vistre..... | 67 |

2. Présentation synthétique

| | |
|--|---|
| Type d'aléas (à l'origine de l'identification des TRI) | Débordements de cours d'eau : Vistre, Rhône, cadereaux de Nîmes, Vidourle, Rhône ¹ Submersion marine |
| Région | Languedoc-Roussillon |
| Département | Gard |
| Composition administrative | 7 Intercommunalités : CA Nîmes-Métropole, CC Rhône-Vistre-Vidourle, CC Petite Camargue, CC Terre de Camargue, CC Beaucaire-Terre d'Argence, CC Pays de Sommières, CC Pont du Gard 48 Communes : Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Aubais, Aubord, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Bernis, Bezouce, Boissières, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Comps, Congénies, Gallargues-le-Montueux, Garons, Générac, Jonquières-Saint-Vincent, Langlade, Le Cailar, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Meynes, Milhaud, Montfrin, Mus, Nages-et-Solorgues, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Sernhac, Uchaud, Vauvert, Vergèze, Vestric-et-Candiac |
| Dates des principaux événements du passé | Crues récentes de septembre 2002, septembre 2005, octobre 2014 Crues significatives passées de novembre 1963, octobre 1988, mai 1856 pour le Rhône Tempêtes récentes sur le littoral : novembre 1982, décembre 1997 |
| Spécificité du territoire | <p>Ce territoire est concerné par des crues de type cévenol ou méditerranéen de forte intensité (crues très rapides) et récurrentes. Il est soumis à des aléas de débordement de cours d'eau (Vistre, Rhône et leurs affluents), plus accessoirement de débordement du Rhône. Par contre le territoire est touché par le ruissellement qu'il soit rural ou urbain, tout particulièrement sur la ville de Nîmes et les centres bourgs situés en zone de piémont (crues torrentielles) ; les temps de réaction sont alors très courts (de l'ordre de quelques dizaines de minutes).</p> <p>Le territoire se caractérise par un développement urbain très important, parfois continu, dans et autour de Nîmes. Les enjeux principaux sont l'habitat, les établissements recevant du public, les activités de commerce et d'artisanat ainsi que l'activité économique tertiaire tant sur les coteaux que dans la plaine inondable. L'agriculture constitue un enjeu économique spécifique dans la plaine inondable. L'affluence touristique estivale est marquée (capacité annuelle d'hébergement estimée à plus de 10 000 personnes²) ; elle est d'autant plus importante que des événements hydrométéorologiques peuvent survenir durant la période touristique.</p> <p>Le territoire comporte actuellement 2 PAPI, l'un sur le territoire communal de Nîmes, l'autre sur le reste du bassin versant du Vistre, complété du versant est des Costières.</p> |

¹ Cette liste de cours d'eau est incomplète. Le développement de la cartographie des zones inondées doit se poursuivre pour les autres cours d'eau du territoire non mentionnés ici.

² Source : EPRI 2011.

3. Périmètres des TRI et de la SLGRI du bassin du Vistre

3.1. Plusieurs TRI sur le territoire de l'EPTB Vistre

L'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 définit les territoires à risque important d'inondation (TRI) à l'échelle du district Rhône Méditerranée sur la base des délimitations des communes concernées. La carte 1 illustre le périmètre des TRI présents sur le territoire de l'EPTB Vistre :

- TRI de Nîmes,
- TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas,
- TRI du delta du Rhône.

Ainsi, 29 des 48 communes du territoire de l'EPTB Vistre sont classées dans un des 3 TRI.

Les phénomènes pris en compte pour la cartographie de chacun des TRI (établie par l'Etat en septembre 2013³) sont les suivants :

- *"Les phénomènes d'inondation identifiés comme prépondérants sur le TRI de Nîmes concernent les débordements du Vistre et de ses affluents, des cadereaux de Nîmes ainsi que sur la partie aval les crues du Rhône."* (page 17/78),
- *"Les phénomènes d'inondation identifiés comme prépondérants sur le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas concernent les submersions marines et débordements du Vistre, du Lez, du Vidourle et de la Mosson. En ce qui concerne le secteur des communes de Saint-Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi, il est soumis à la quadruple influence du Vistre, du Rhône, du Vidourle et de la mer."* (page 17/68),
- *"Le TRI du delta a été retenu au regard des débordements du Rhône et de la submersion marine."* (page 9/40).

3.2. Une cohérence hydrographique et hydraulique nécessaire

L'arrêté du n°16-118 du 15 février 2016 définit les périmètres des SLGRI du district Rhône Méditerranée. Ainsi 4 SLGRI concernent le territoire de l'EPTB Vistre et certaines communes se trouvent incluses dans le périmètre de plusieurs SLGRI (carte 2).

Le contour proposé pour les SLGRI ne correspond donc pas aux entités géographiques fonctionnelles pertinentes pour la gestion du risque d'inondation ; il s'ensuit la proposition d'une clarification géographique du territoire de la SLGRI du bassin du Vistre.

Au-delà des phénomènes pris en compte et annoncés dans les fascicules relatifs à la cartographie des TRI, et rappelés précédemment, des précisions sur les différents aléas au sein des communes doivent être apportées sur les secteurs suivants.

³ Citations des documents suivants :

Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Nîmes – cartographie des surfaces inondables et des risques – rapport explicatif – DREAL Languedoc-Roussillon, septembre 2013

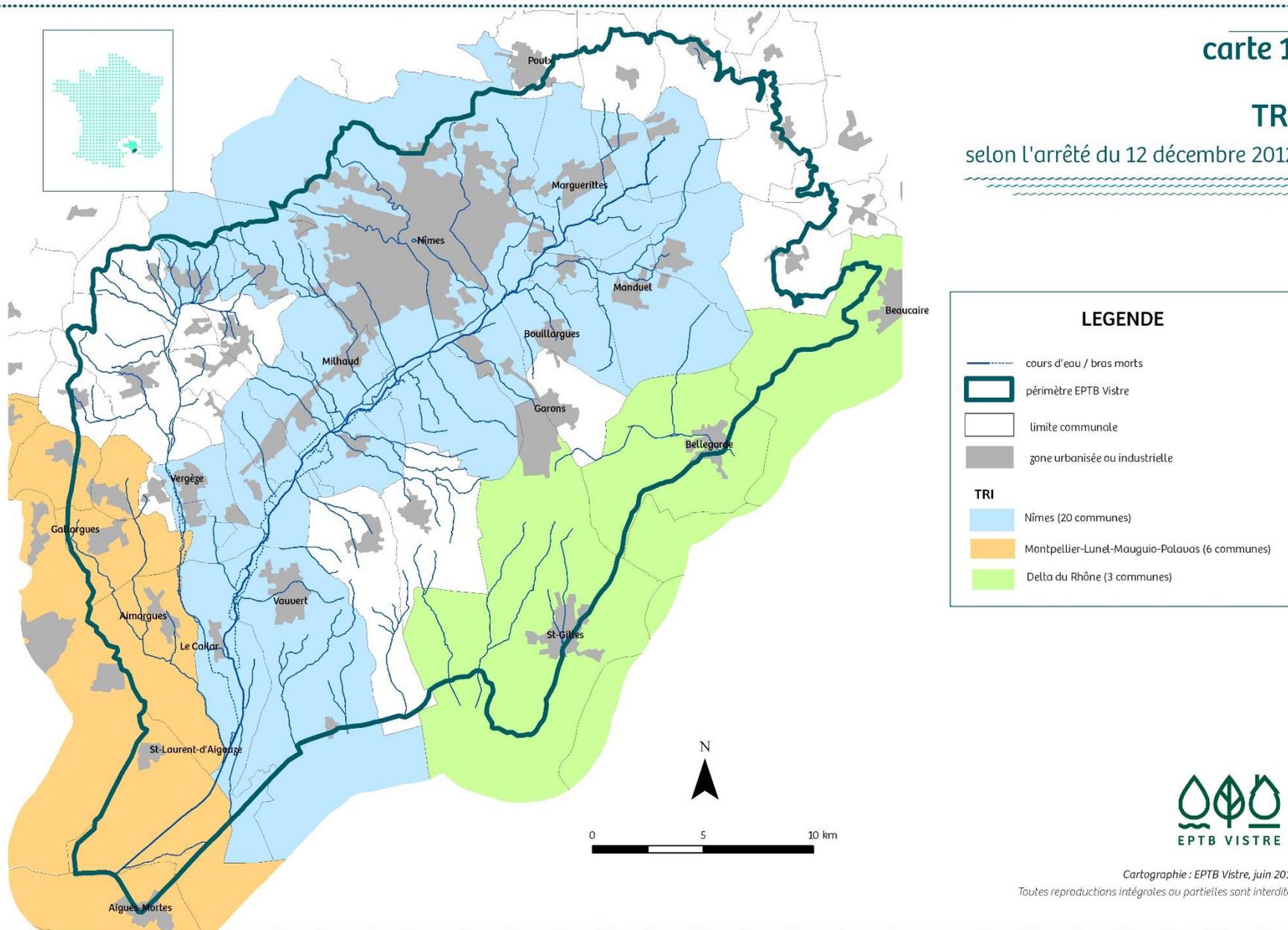
Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du delta du Rhône – cartographie des surfaces inondables et des risques – rapport explicatif – DREAL Languedoc-Roussillon, septembre 2013

Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas – cartographie des surfaces inondables et des risques – rapport explicatif – DREAL Languedoc-Roussillon, septembre 2013

carte 1

TRI

selon l'arrêté du 12 décembre 2012



LEGENDE

- cours d'eau / bras morts
- périmètre EPTB Vistre
- limite communale
- zone urbanisée ou industrielle

TRI

- Nîmes (20 communes)
- Montpellier-Lunel-Mauguio-Palauas (6 communes)
- Delta du Rhône (3 communes)

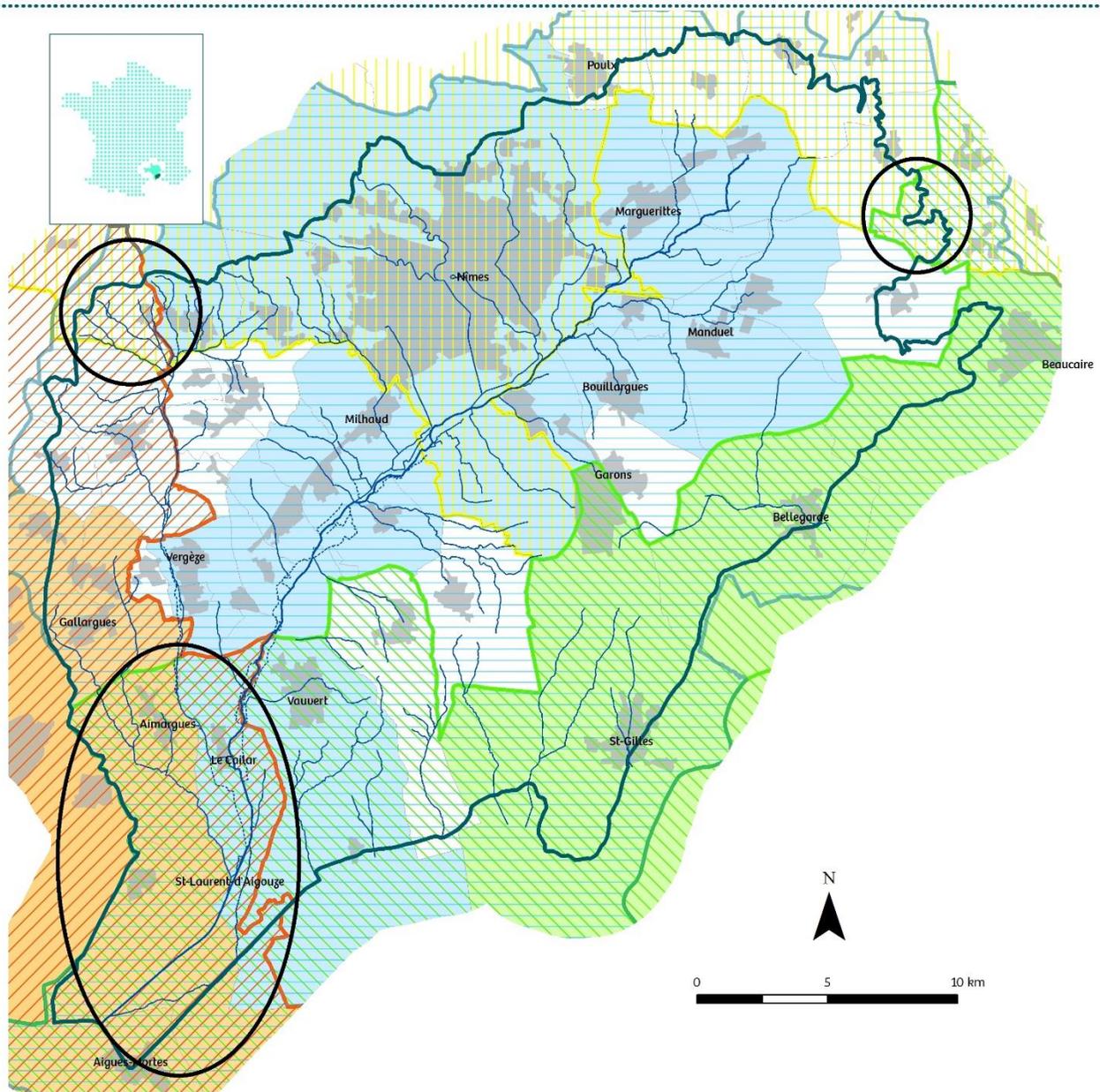


Cartographie : EPTB Vistre, juin 2016
Toutes reproductions intégrales ou partielles sont interdites

carte 2

SLGRI

selon l'arrêté du 15 février 2016



LEGENDE

- cours d'eau / bras morts
- périmètre EPTB Vistre
- limite communale
- zone urbanisée ou industrielle

TRI

- Nîmes (20 communes)
- Montpellier-Lunel-Mauguio-Palaus (6 communes)
- Delta du Rhône (3 communes)

SLGRI

- bassin du Vistre
- bassin du Vidourle
- delta du Rhône
- bassin des Gardons
- territoire avec 3 SLGRI



Cartographie : EPTB Vistre, juin 2016
Toutes reproductions intégrales ou partielles sont interdites

1/ Secteur situé à l'ouest du territoire de l'EPTB Vistre : communes de Clarensac, Caluissou, Congénies, Aubais, Aigues-Vives, Gallargues-le-Montueux, Aimargues, Saint-Laurent-d'Aigouze et Aigues-Mortes

Pour les communes de la Vaunage (Clarensac, Caluissou, Congénies, Aubais, Aigues-Vives), les parties communales concernées par les aléas respectifs des bassins versants du Vistre (Rhôny et affluents) et du Vidourle sont différentes.

Il s'ensuit qu'au regard du caractère exclusif des aléas, les territoires communaux de ces communes situés sur les bassins versants du Vistre et du Vidourle, sont respectivement concernés par la SLGRI définie sur chacun des bassins versants, qui n'ont donc pas besoin d'être cohérentes entre elles.

Pour les communes de Gallargues-le-Montueux, Aimargues, Saint-Laurent-d'Aigouze et Aigues-Mortes, ce secteur appelé "basse vallée" correspond à la zone de convergence des aléas : Vistre et ses affluents (Rhôny, Cubelle...), mais aussi Vidourle, voire Rhône et submersions marines de façon moins prégnante. Même si le Rhône n'est pas cité directement dans le cadre des dossiers cartographiques des TRI, il est opportun d'intégrer ces territoires dans la stratégie locale bassin du Vistre, en ce qui concerne les risques liés au Rhône.

Aussi sur ce secteur très contraint de la basse vallée, il est nécessaire d'avoir une cohérence entre les différentes stratégies : bassin du Vistre, bassin du Vidourle et delta du Rhône. Cette cohérence est indispensable notamment avec la SLGRI du bassin du Vidourle pour répondre aux objectifs communs du TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas.

2/ Secteur situé au nord du territoire de l'EPTB Vistre : communes de Clarensac, Caveirac, Nîmes, Poulx, Cabrières, Sernhac, Meynes, Montfrin et Comps

Les aléas des parties communales situées sur chacun des deux bassins versants du Vistre et des Gardons sont différents.

Il s'ensuit qu'au regard du caractère exclusif des aléas, les SLGRI définies sur chacun des bassins versants (Vistre et Gardons) n'ont donc pas besoin d'être cohérentes entre elles.

3/ Secteur situé au sud-est du territoire de l'EPTB Vistre : communes de Beaucaire, Bellegarde et Saint-Gilles

Les cours d'eau de ces communes présentent des caractéristiques morphodynamiques et un fonctionnement hydraulique typique des cours d'eau de Costières, similaires aux cours d'eau drainés sur le flanc nord des Costières. Ces cours d'eau ne seront pas pris en charge par la stratégie locale du delta du Rhône, qui s'intéresse uniquement aux débordements du Rhône et à la submersion marine.

Il s'ensuit qu'au regard du caractère exclusif des aléas, les SLGRI définies sur chacun des territoires (EPTB Vistre et delta du Rhône) n'ont donc pas besoin d'être cohérentes entre elles. Toutefois ces cours d'eau des Costières orientales peuvent influencer la gestion hydraulique de la Camargue gardoise ; la coordination entre les modalités de gestion hydraulique des ouvrages de deux territoires devra être définie.

4/ Secteur situé au-delà du territoire de l'EPTB Vistre : aval des communes de Beaucaire, Bellegarde, Saint-Gilles et Vauvert

Les secteurs communaux situés au sud du canal du Rhône à Sète sont des zones de marais soumis uniquement aux crues du Rhône et aux submersions marines. Il est donc opportun de ne pas y appliquer la stratégie définie pour le bassin du Vistre.

Ainsi, il est proposé que la SLGRI du bassin du Vistre soit établie sur le territoire des 48 communes de l'arrêté et que les dispositions s'appliquent sur le territoire de l'EPTB Vistre.

3.3. Une cohérence d'actions

Le périmètre précédemment défini constitue un périmètre adapté aux dynamiques de gestion déjà engagées sur le territoire. Il est identique aux périmètres confondus de l'EPTB Vistre et du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, ainsi que celui du PAPI 2 Vistre, incluant celui du PAPI II Nîmes-Cadereaux.

Des actions de prévention des inondations ont été mises en œuvre depuis plusieurs années, sur le territoire considéré. En effet, deux PAPI ont été signés pour la période 2007-2013, prorogés chacun par un avenant d'une durée d'un an, puis des PAPI de 2^{ème} génération :

- Le PAPI 2 Vistre, sur la base du périmètre de l'EPTB Vistre,
- Le PAPI II Nîmes Cadereaux, sur le périmètre de la commune de Nîmes impacté par le débordement des cadereaux. Sur ce territoire, l'événement catastrophique du 3 octobre 1988 a généré la mise en œuvre de mesures de prévention des inondations depuis 1990.

Les périmètres de deux PAPI s'emboîtent l'un dans l'autre, comme le montre la carte 3. Le périmètre de ces 2 programmes d'intervention concourt à promouvoir un périmètre de la SLGRI cohérent avec les plans d'actions en cours ou à venir, à savoir le périmètre de l'EPTB Vistre.

3.4. Acteurs du territoire de la SLGRI

La présence de deux PAPI sur un même bassin est une particularité locale liée à l'historique des problématiques inondations, au déséquilibre territorial des enjeux et aux capacités des acteurs à mettre en œuvre des mesures opérationnelles dans le cadre de plans d'action.

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI et des démarches de gouvernance associées aux PAPI, la Ville de Nîmes et l'EPTB Vistre travaillent ensemble afin d'obtenir la labellisation d'un PAPI unique de 3^{ème} génération à partir de 2020.

De même l'EPTB Vistre assure les relations avec les autres syndicats de bassin : SMAGE des Gardons, SYMADREM, Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise, Syndicat de l'étang de l'Or (SYMBO), EPTB Vidourle, qui pour la plupart d'entre eux portent un PAPI. Basés sur les délimitations des communes, certains périmètres syndicaux se recoupent.

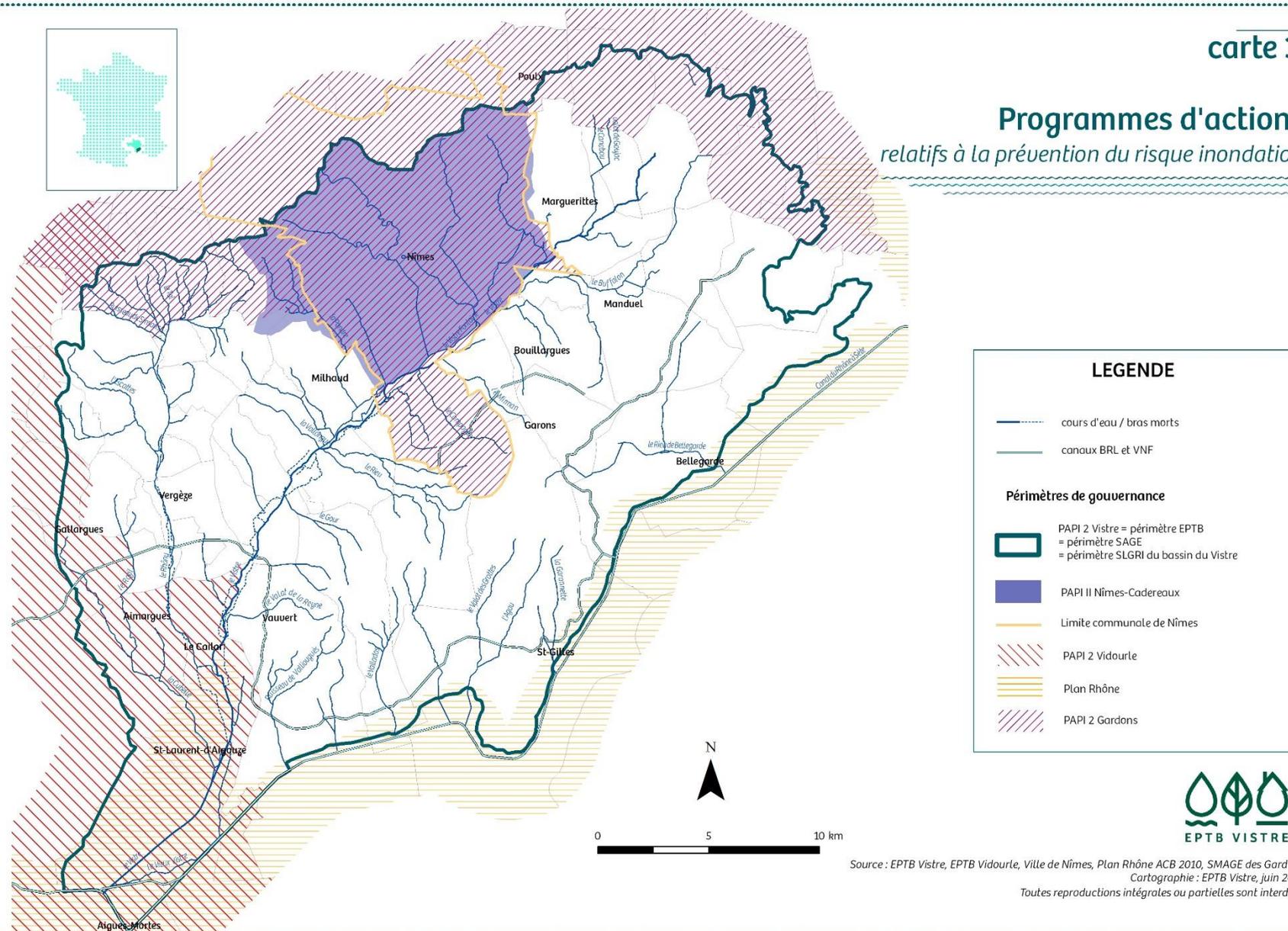
Le territoire est étendu sur 7 intercommunalités (Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, Communautés de communes Rhône-Vistre-Vidourle, Pays de Sommières, Terre de Camargue, Petite Camargue, Beaucaire-Terre d'Argence, Pont du Gard). Il recoupe le territoire de deux SCoT, mais très largement celui du SCoT Sud Gard⁴.

Sur ce même territoire, le SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières est en cours d'élaboration. Une Commission Locale de l'Eau (CLE) est donc déjà en place.

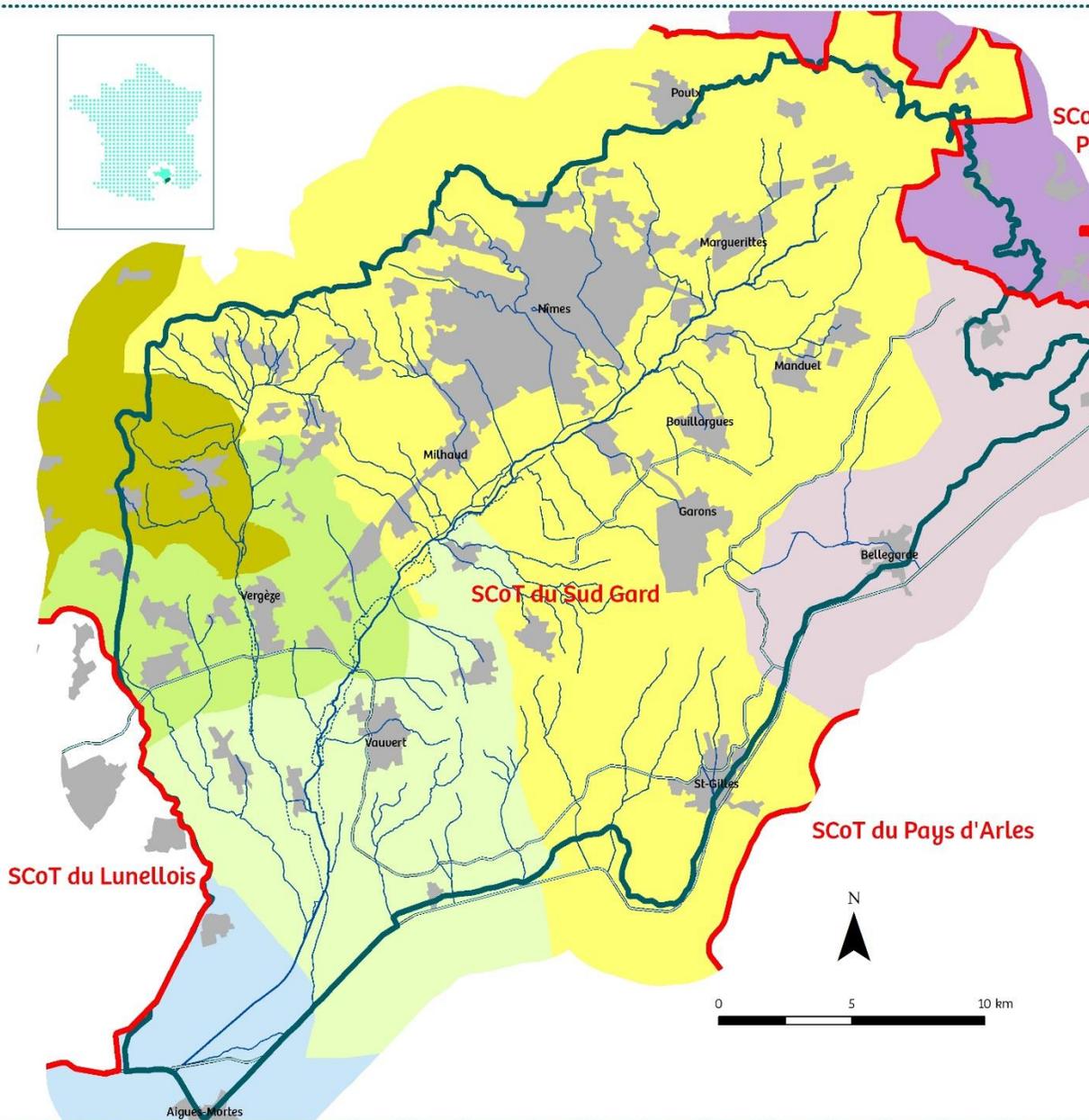
Les cartes 3 et 4 synthétisent ces données.

⁴ Le SCoT Sud Gard couvre l'intégralité du territoire de l'EPTB Vistre à l'exception de 3 communes marginales reliées au SCoT Uzège-Pont-du-Gard (Meynes, Montfrin, Comps).

Programmes d'actions relatifs à la prévention du risque inondation



Intercommunalités



LEGENDE

- cours d'eau / bras morts
- canaux BRL et VNF
- périmètre EPTB Vistre
- limite communale
- zone urbanisée ou industrielle
- limite entre les différents SCoT

Intercommunalités

- CA Nîmes Métropole
- CC Pays de Sommières
- CC Rhône Vistre Vidourle
- CC Terre de Camargue
- CC Petite Camargue
- CC Beaucaire Terre d'Argence
- CC Pont du Gard



Cartographie : EPTB Vistre, juillet 2016
Toutes reproductions intégrales ou partielles sont interdites

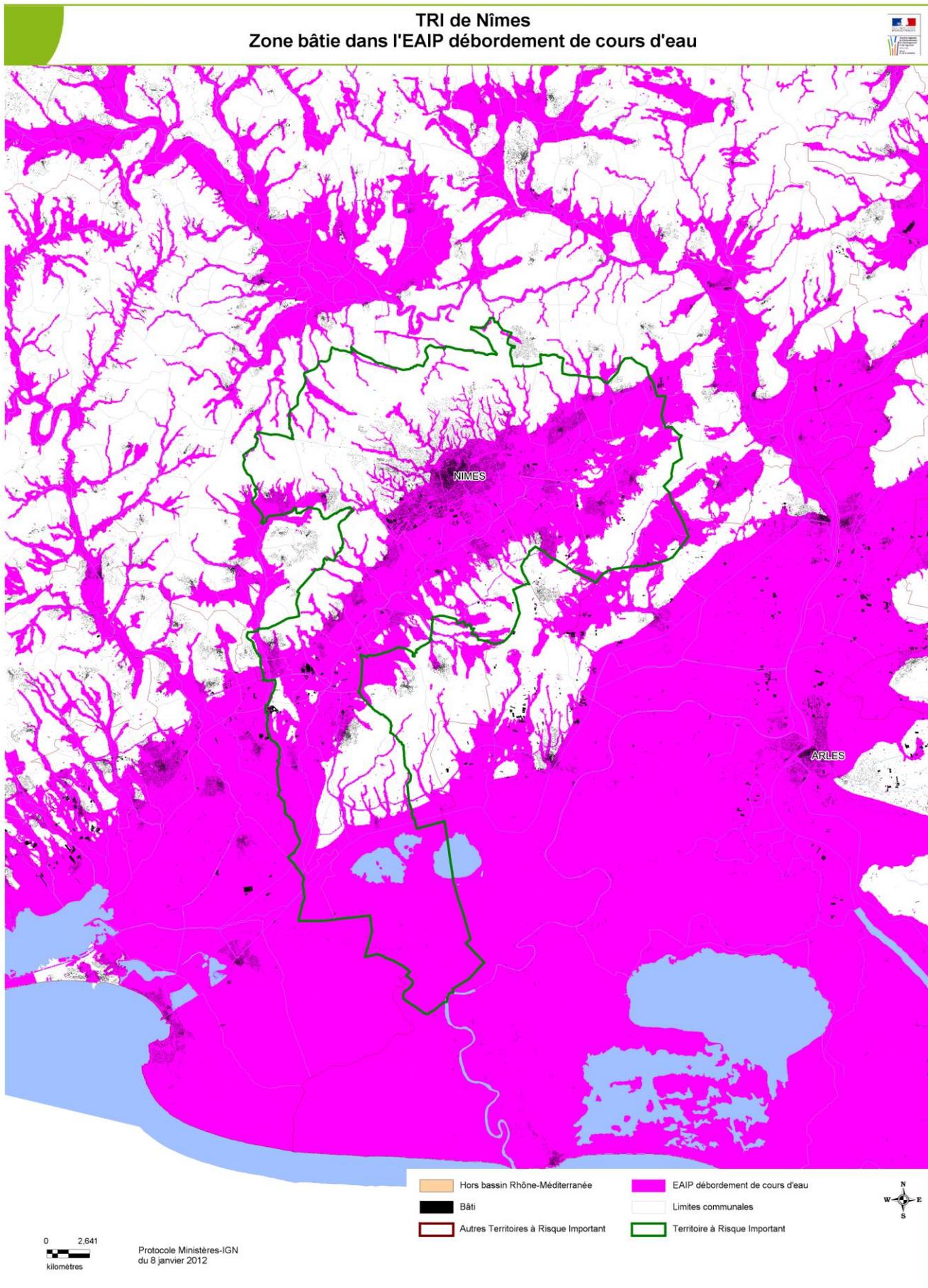
4. Synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation

Le 21 décembre 2011, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin Rhône Méditerranée.

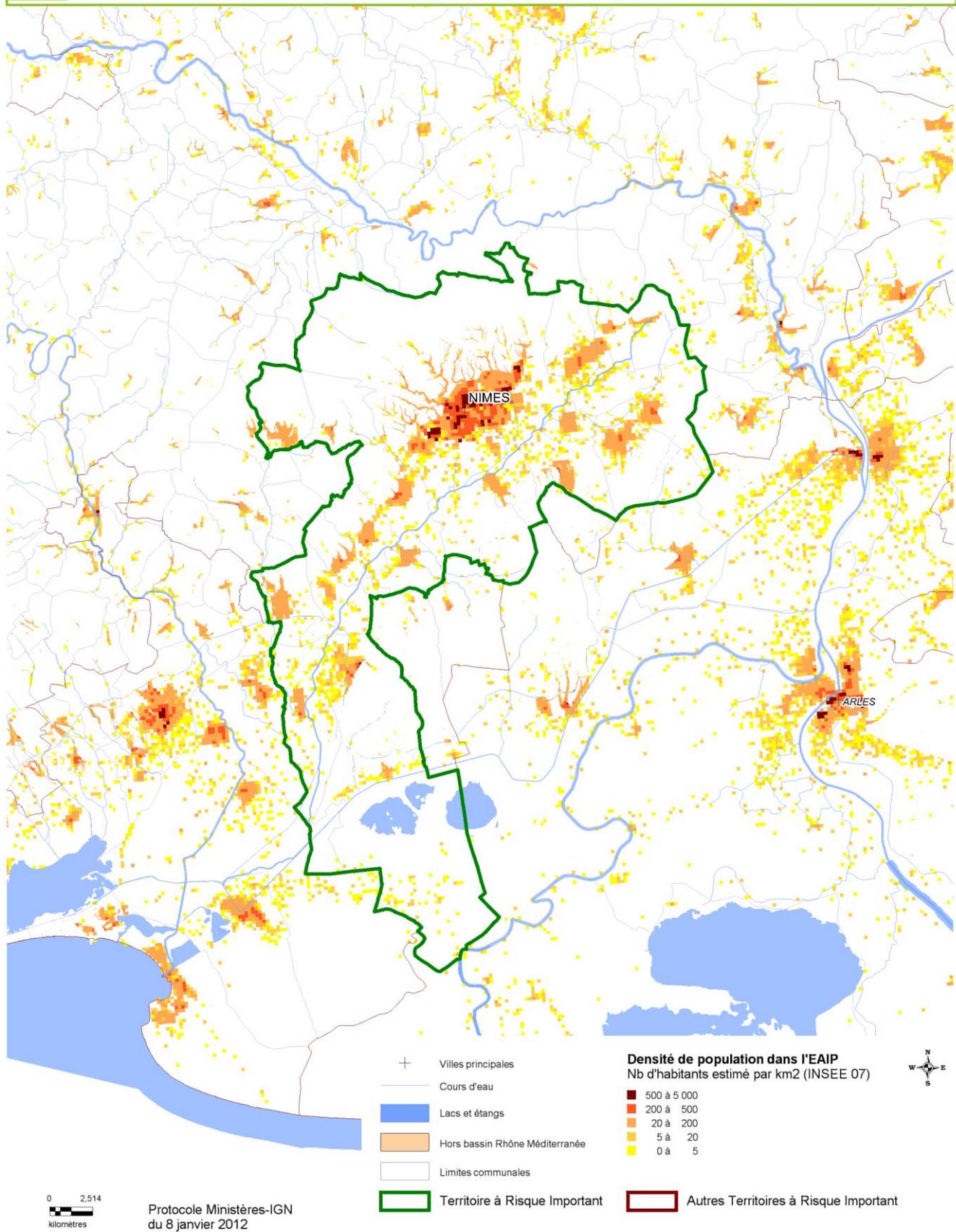
Les deux cartes suivantes sont présentées ; elles ont l'avantage de figurer l'ensemble du périmètre de la SLGRI du bassin du Vistre. Toutefois elles ne concernent que l'EAIP, c'est-à-dire l'**enveloppe approchée des inondations potentielles**, qui représente de façon surestimée l'aléa inondation. L'aléa submersion marine est noyé dans celui de l'aléa débordement cours d'eau.

L'EPRI apportait déjà quelques estimations des enjeux en zone inondable, chiffres donnés uniquement pour le TRI de Nîmes (chiffres de la DREAL obtenus par croisement brut des surfaces de l'EAIP avec les données INSEE) :

| | |
|--|--|
| Population / part de la population en EAIP | Débordement de cours d'eau : 170 043 habitants / 77,4 % Submersions marines : 432 habitants / 0,2 % |
| Emprise de l'habitat de plain-pied en EAIP | Débordement de cours d'eau : 1 654 699 m ² Submersions marines : 25 323 m ² |
| Surface bâtie en EAIP | Débordement de cours d'eau : 11 690 955 m ² Submersions marines : 119 168 m ² |
| Emplois / part des emplois en EAIP | Débordement de cours d'eau : 74 072 emplois / 79,3 % Submersions marines : 313 emplois / 0,3 % |
| Surface de bâtiments d'activité situés en EAIP | 1 800 960 m ² |
| Patrimoine culturel en EAIP | de l'ordre de 16 190 m ² et les 5 musées de Nîmes |



TRI de Nîmes
Densité de population dans l'EAIP débordement de cours d'eau

5. Synthèse de la cartographie des TRI

Cours d'eau cartographiés

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie des TRI, réalisée pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines.

Comme cela est détaillé dans le paragraphe 3.1, les cours d'eau cartographiés dans le cadre de la Directive Inondation sont nombreux mais ne couvrent malheureusement pas l'ensemble des aléas présents sur le territoire.

Les bases de connaissance locales, issues des études menées dans le cadre des PAPI et des PPRI, n'ont pas pu être exploitées, dans cette première phase de transposition.

Ainsi les aléas de crues torrentielles, pour les cours d'eau permanents et non permanents des coteaux rives droite et gauche du Vistre et du sud de la Costières ne sont pas représentés dans ces cartographies alors même que des éléments de connaissance ont été déjà consolidés.

Il conviendra, dans une phase ultérieure, de compléter ces éléments dans un souci de cohérence territoriale et de capitalisation des connaissances élaborées.

Les cartes des zones inondables et de risque à l'échelle des 3 TRI sont accessibles sur internet en suivant les liens suivants :

- pour le TRI de Nîmes : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/nimes.php>
- pour le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/montpellier.php>
- pour le TRI du delta du Rhône : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/delta-du-rhone.php>

Synthèse des cartes de risque sur le périmètre de la SLGRI

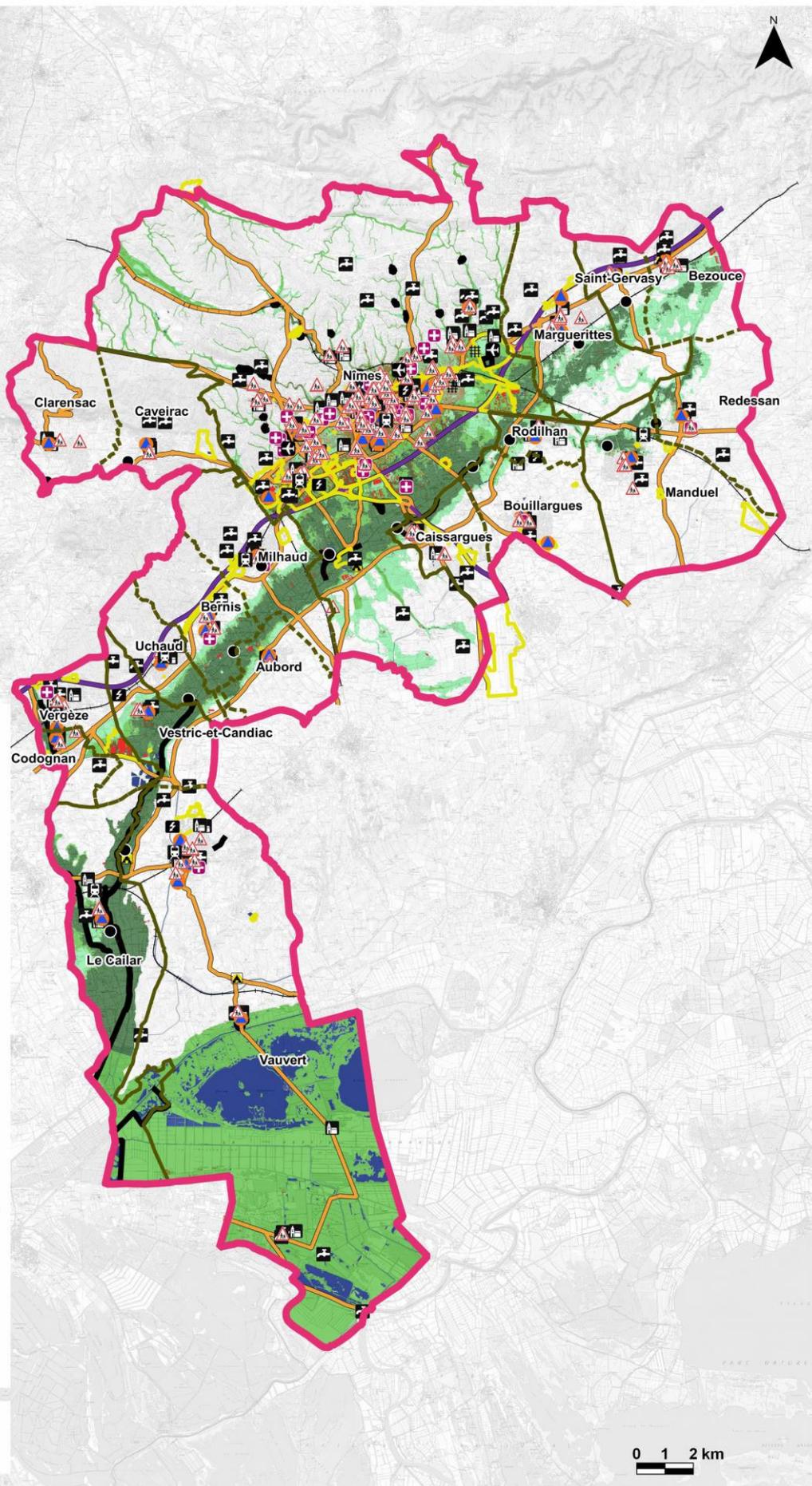
Sont présentées ci-après les cartes de risque élaborées par les services de l'Etat pour les aléas débordements de cours d'eau et submersion marines issues des cartographies arrêtées en 2013 pour les 3 TRI concernant le périmètre de la SLGRI du bassin du Vistre.

La carte 5 produite par l'EPTB Vistre représente la connaissance actuelle des aléas sur le territoire de la SLGRI du bassin du Vistre pour le scénario moyen. A court terme, la connaissance va encore être affinée sur le secteur de la Vaunage (aléas du PPRI en remplacement de l'aléa qualifié d'indifférencié).

TRI de NIMES

Débordement de cours d'eau

Carte de risque

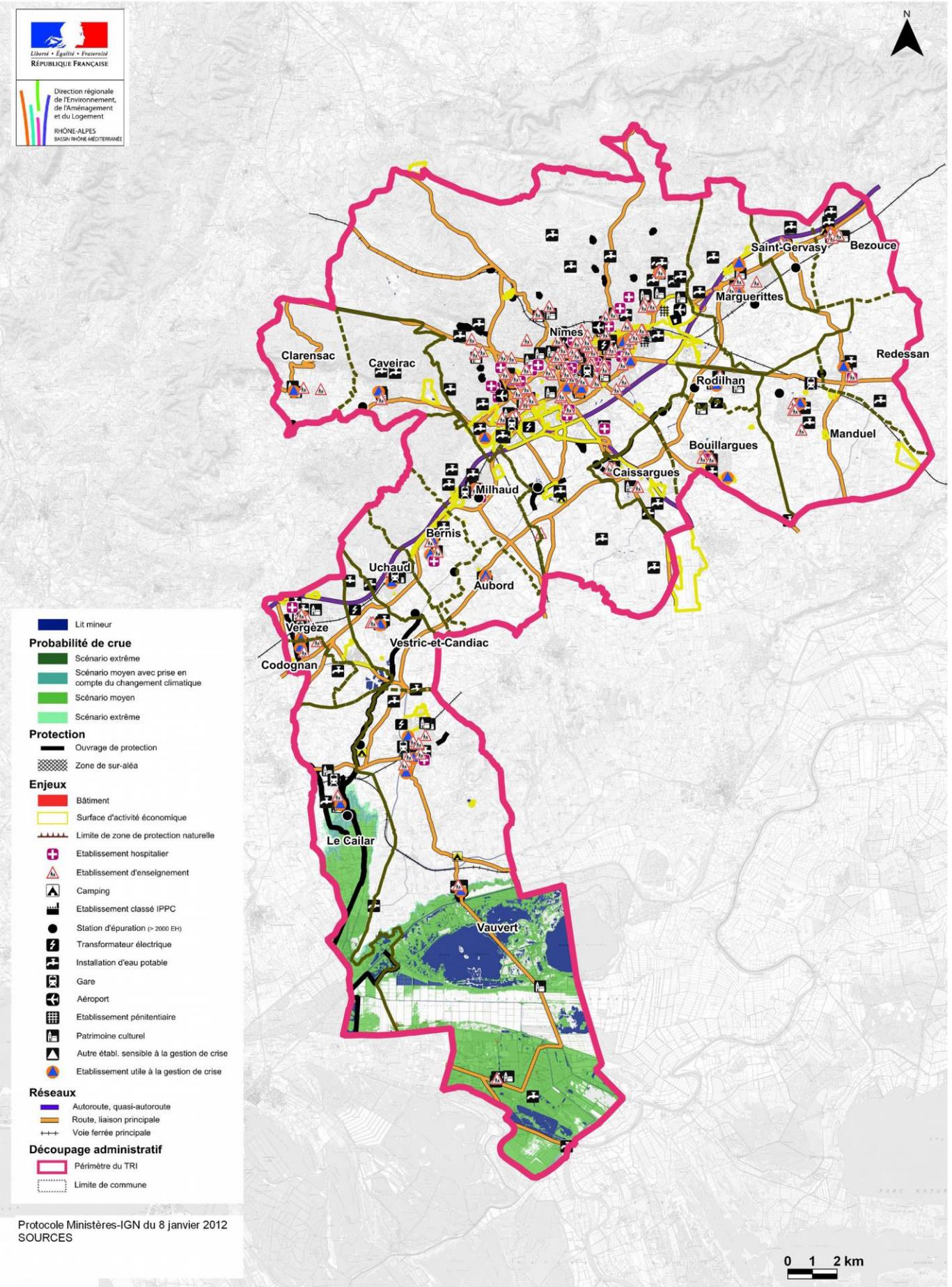


- Lit mineur
- Probabilité de crue**
- Scénario fréquent
- Scénario moyen
- Scénario extrême
- Protection**
- Ouvrage de protection
- Zone de sur-aléa
- Enjeux**
- Bâtiment
- Surface d'activité économique
- + Etablissement hospitalier
- A Etablissement d'enseignement
- C Camping
- I Etablissement classé IPPC
- S Station d'épuration (> 2000 EH)
- T Transformateur électrique
- W Installation d'eau potable
- G Gare
- A Aéroport
- P Etablissement pénitentiaire
- C Patrimoine culturel
- A Autre établ. sensible à la gestion de crise
- U Etablissement utile à la gestion de crise
- Réseaux**
- Autoroute, quasi-autoroute
- Route, liaison principale
- Voie ferrée principale
- Découpage administratif**
- Périmètre du TRI
- Limite de commune

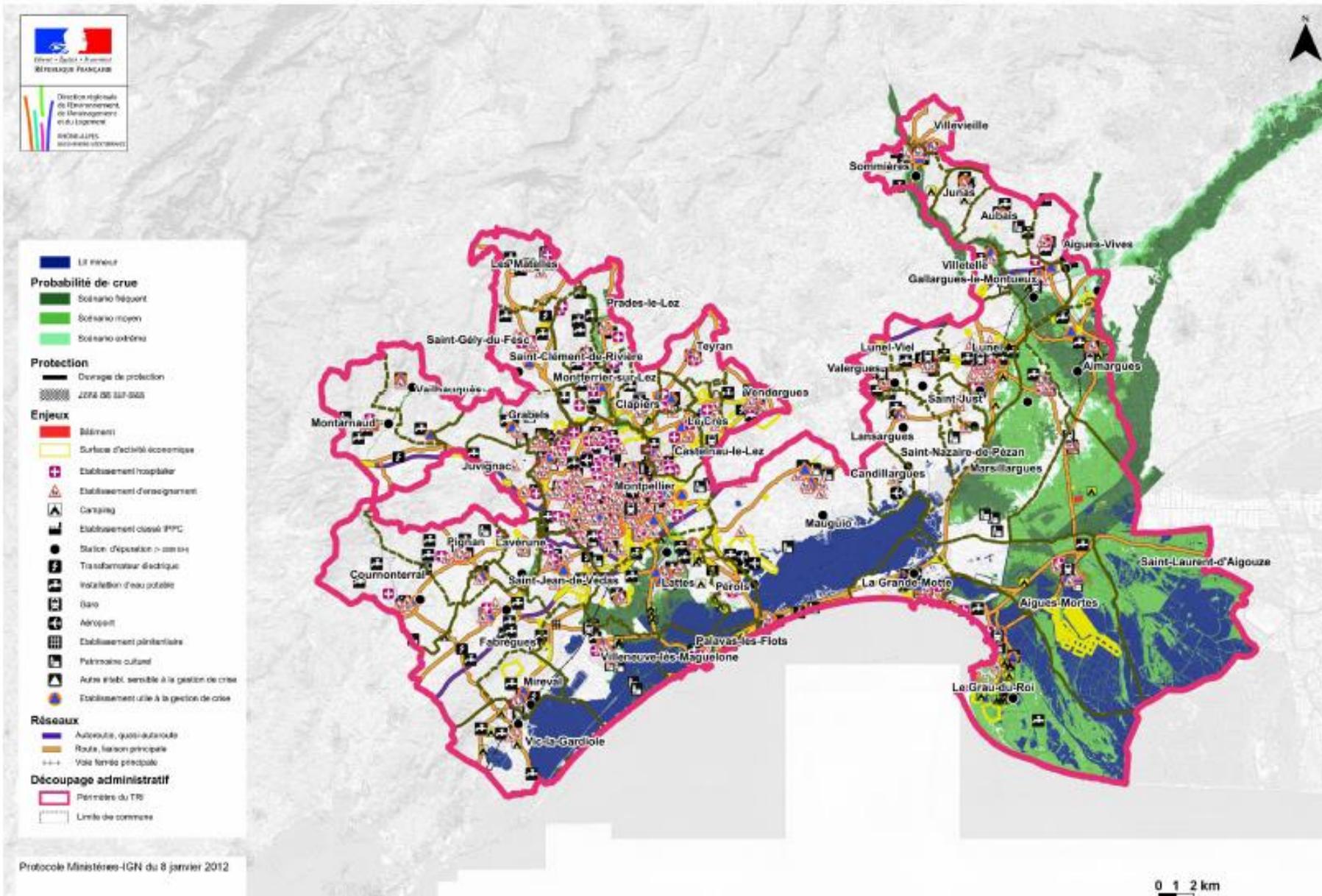
Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012
SOURCES

TRI de NIMES
Submersion marine

Carte de risque

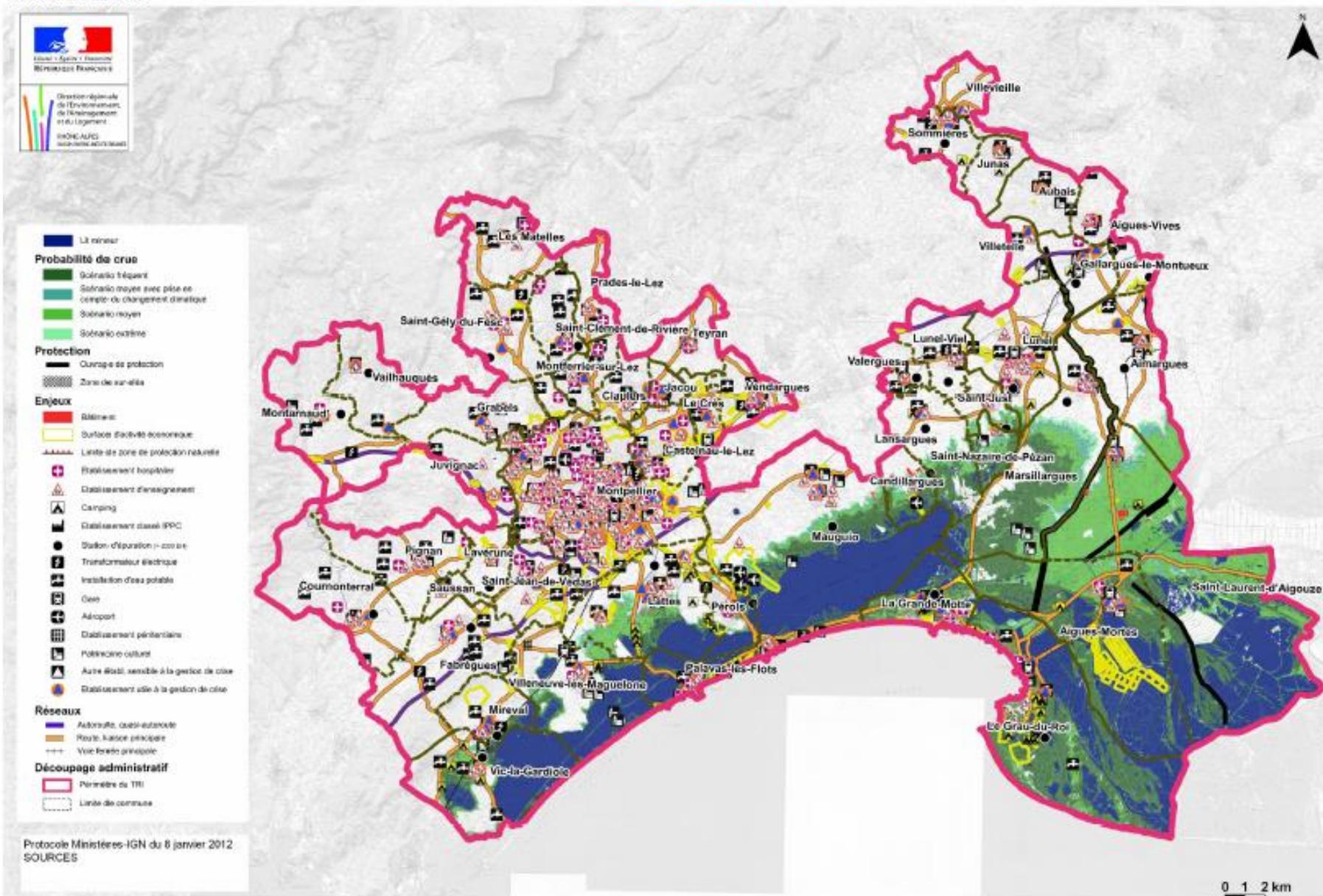


CARTE DE RISQUE
Débordement de cours d'eau



TRI de MONTPELLIER
Submersion marine

Carte de risque



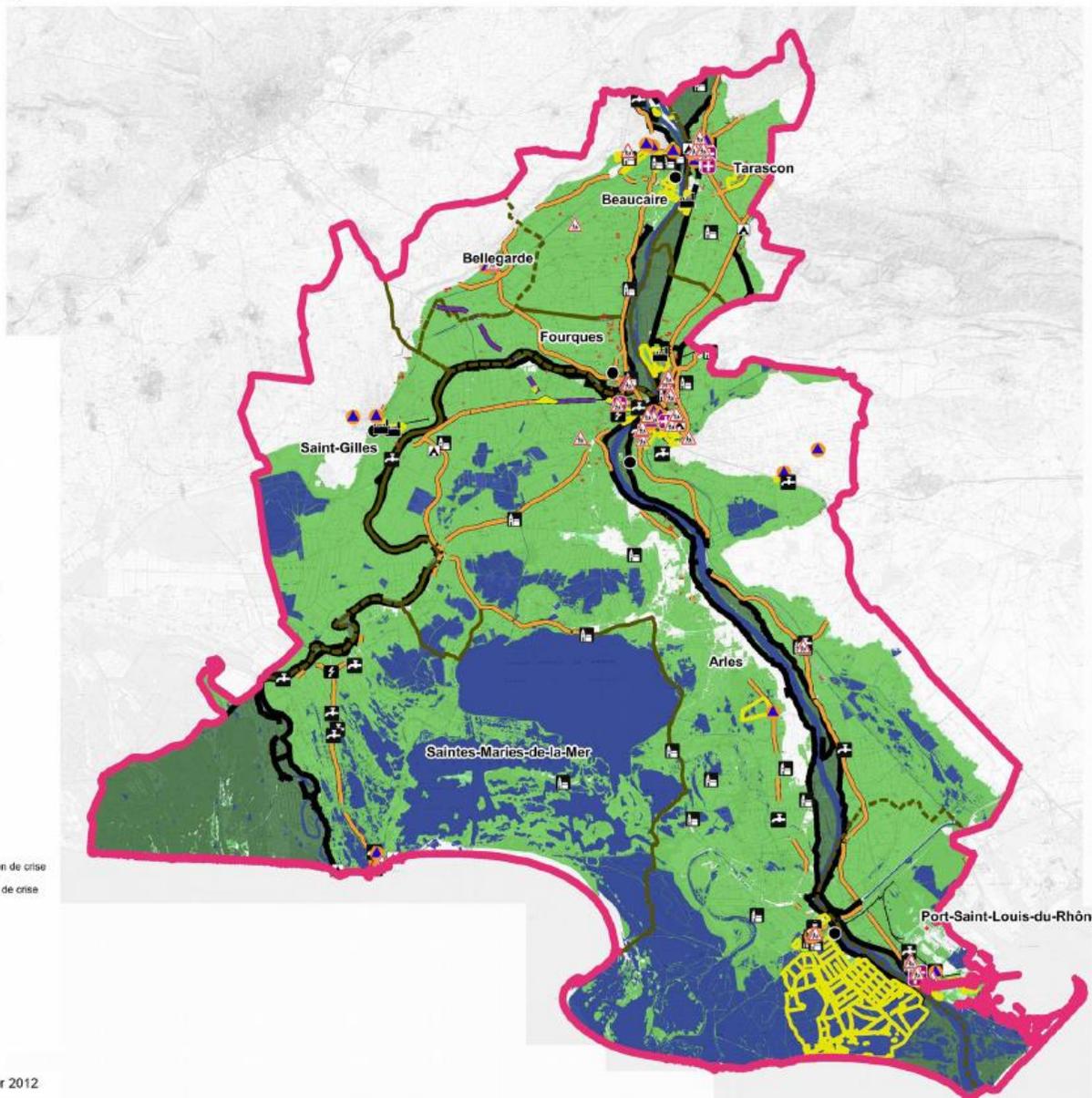
CARTE DE RISQUE

Débordement de cours d'eau

Le TRI du Delta du Rhône



- Lit mineur
- Probabilité de crue**
- Scénario fréquent
- Scénario moyen
- Scénario extrême
- Protection**
- Ouvrage de protection
- Zone de sur-aléa
- Enjeux**
- Bâtiment
- Surface d'activité économique
- Etablissement hospitalier
- Etablissement d'enseignement
- Camping
- Etablissement classé IPPC
- Station d'épuration (> 2000 eq)
- Transformateur électrique
- Installation d'eau potable
- Gare
- Aéroport
- Etablissement pénitentiaire
- Patrimoine culturel
- Autre etabl. sensible à la gestion de crise
- Etablissement utile à la gestion de crise
- Réseaux**
- Autoroute, quasi-autoroute
- Route, liaison principale
- Voie ferrée principale
- Découpage administratif**
- Périmètre du TRI
- Limite de commune



Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012

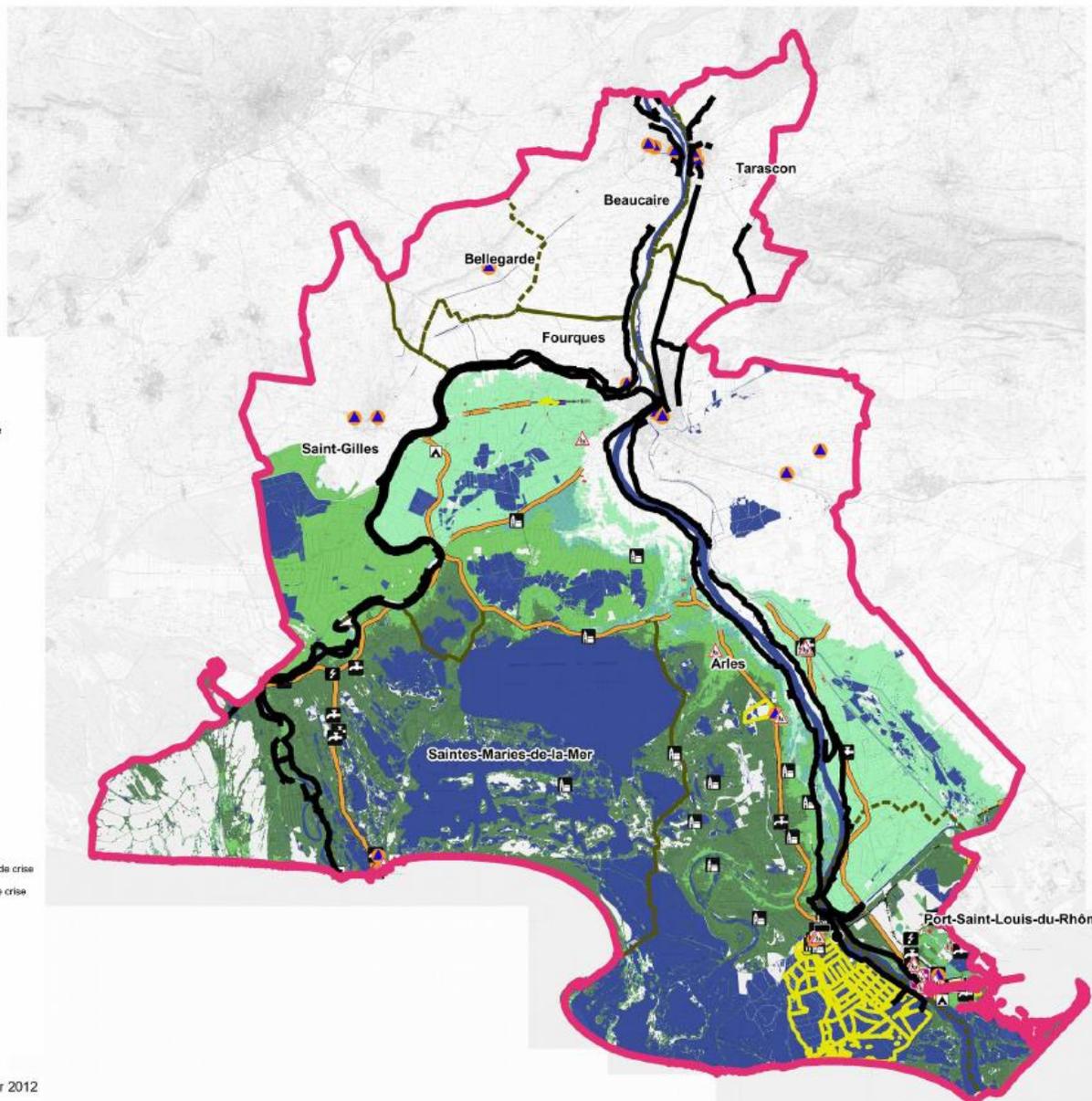


CARTE DE RISQUE
Submersion marine

Le TRI du Delta du Rhône



- Lit mineur
- Probabilité de crue**
- Scénario extrême
- Scénario moyen avec prise en compte du changement climatique
- Scénario moyen
- Scénario extrême
- Protection**
- Ouvrage de protection
- Zone de sur-aléa
- Enjeux**
- Bâtiment
- Surface d'activité économique
- Etablissement hospitalier
- Etablissement d'enseignement
- Camping
- Etablissement classé IPPC
- Station d'épuration (> 2000 t/j)
- Transformateur électrique
- Installation d'eau potable
- Gare
- Aéroport
- Etablissement pénitentiaire
- Patrimoine culturel
- Autre établ. sensible à la gestion de crise
- Etablissement utile à la gestion de crise
- Réseaux**
- Autoroute, quasi-autoroute
- Route, liaison principale
- Voie ferrée principale
- Découpage administratif**
- Périmètre du TRI
- Limite de commune

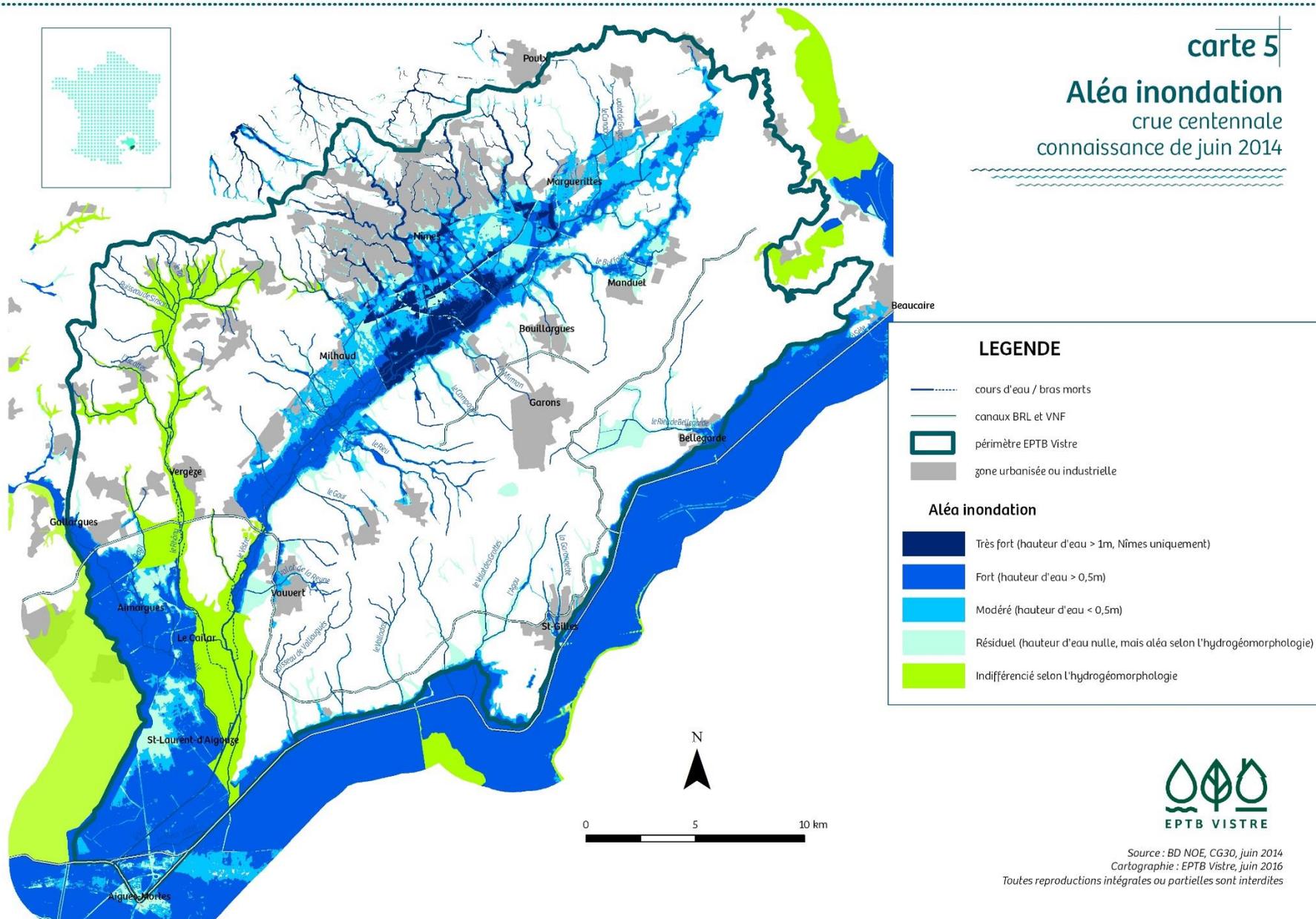


Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012



carte 5

Aléa inondation
 crue centennale
 connaissance de juin 2014



LEGENDE

- cours d'eau / bras morts
- canaux BRL et VNF
- périmètre EPTB Vistre
- zone urbanisée ou industrielle

Aléa inondation

- Très fort (hauteur d'eau > 1m, Nîmes uniquement)
- Fort (hauteur d'eau > 0,5m)
- Modéré (hauteur d'eau < 0,5m)
- Résiduel (hauteur d'eau nulle, mais aléa selon l'hydrogéomorphologie)
- Indifférencié selon l'hydrogéomorphologie



Source : BD NOE, CG30, juin 2014
 Cartographie : EPTB Vistre, juin 2016
 Toutes reproductions intégrales ou partielles sont interdites

L'analyse des cartes de risques d'inondation faite par la DREAL apportent des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune d'un TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle des communes incluses dans le périmètre de la SLGRI du bassin du Vistre.

| Habitants permanents en 2010 : 283 258 ⁵ | | | | | |
|---|----------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|
| Taux d'habitants saisonniers : 0,107 | | | | | |
| Scénario | | Fréquent | Moyen | Moyen avec changement climatique | Extrême |
| Habitants permanents en zone inondable | Débordement de cours d'eau | 7 141 | 84 811 | - | 138 853 |
| | Submersion marine | 328 | 5 906 | 9 551 | 10 650 |
| Emplois en zone inondable⁶ | Débordement de cours d'eau | 20 776 / 30 322 | 35 408 / 55 274 | - | 50 856 / 76 992 |
| | Submersion marine | 60 / 123 | 785 / 1 494 | 1 090 / 2 059 | 1 293 / 2 447 |

Des cartes spécifiques de population et d'emplois en zone inondable ont été publiées dans le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 : elles indiquent la part communale de la population et des emplois impactés par les inondations dues aux débordements de cours d'eau ou aux submersions marines (selon les aléas fréquent, moyen, moyen avec changement climatique et extrême).

6. Diagnostic territorial sur le périmètre de la SLGRI du bassin du Vistre

6.1. Présentation du territoire

Le périmètre de la SLGRI du bassin du Vistre correspond au territoire d'apport au canal du Rhône à Sète, à savoir le bassin versant du Vistre et les sous-bassins versants des ruisseaux de coteaux issus du versant oriental des Costières et qui présentent des caractéristiques morphodynamiques et un fonctionnement hydraulique typique des cours d'eau de Costières.

Le territoire comporte une partie ou la totalité de 48 communes du département du Gard et s'étend sur 785 km². Il est limité :

⁵ Ce tableau ne recense que les données disponibles pour les communes incluses dans un TRI. 20 communes du périmètre de la SLGRI ne sont donc pas comprises dans ces estimations.

⁶ L'évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables se présente sous forme de fourchette (minimum / maximum). Elle a été définie en partie sur la base de données SIRENE de l'INSEE. L'exploitation de ce fichier qui ne mentionne pas les effectifs salariés ni ne géolocalise ses données contraint à une présentation de l'estimation sous forme d'intervalle.

- au nord par le bassin versant du Gardon,
- à l'est et au sud par les étangs de Camargue et le canal du Rhône à Sète,
- à l'ouest par le bassin versant du Vidourle, dont les zones d'expansion de crues se confondent avec celles du Vistre sur environ 50 km².

Au nord et à l'ouest, le Vistre draine les reliefs des "Garrigues" et à l'est et au sud ceux des "Costières", puis il longe la plaine de la Vistrenque. Il a son exutoire dans le canal de navigation du Rhône à Sète. Le réseau hydrographique est ainsi constitué de petits ruisseaux à forte pente, issus des plateaux des Garrigues ou des Costières, et de cours d'eau de plaine. Les affluents les plus importants sont le Buffalon, le Vistre de la Fontaine, le Rhône et la Cubelle.

Le Vistre et ses affluents ont été fortement artificialisés par des aménagements successifs pour la navigation (création du canal du Vistre au XVII^{ème} siècle), le drainage des terres agricoles, les dérivations pour le fonctionnement des moulins (jusqu'au XIX^{ème}), et plus récemment les aménagements liés à l'urbanisation et la protection contre les inondations.

Suite aux multiples interventions de rectifications et de recalibrages, le lit actuel du Vistre est principalement rectiligne et de forme trapézoïdale, déconnecté du lit originel et d'anciens bras secondaires. La forme en toit du lit semble liée à la forte anthropisation du milieu (meunerie, navigation...).

Par ailleurs, situé dans un contexte urbanisé, de nombreuses infrastructures de transport (routières, ferroviaires désaffectées ou non, fluviales, canal d'irrigation) traversent plaines et cours d'eau. Elles impactent fortement la dynamique de l'écoulement des eaux et sont susceptibles, de par leur rôle de barrage, d'engendrer un risque supplémentaire de rupture d'ouvrage.

La population présente sur les 48 communes du périmètre est estimée à 342 800 personnes (recensement légal 2012 de la population communale, INSEE), soit près de la moitié de la population du département du Gard (46%).

6.2. Caractérisation de l'aléa inondation

6.2.1. Contexte climatique

Le climat est de type méditerranéen, avec des précipitations concentrées en automne et, dans une moindre mesure, au printemps.

Le régime pluviométrique présente de fortes variations interannuelles. Les événements pluvieux les plus extrêmes sont susceptibles de générer en peu de temps des cumuls de pluie quasi équivalents au cumul annuel moyen ; ce qui provoquent des crues intenses et soudaines sur le territoire.

6.2.2. Caractéristiques générales du bassin versant

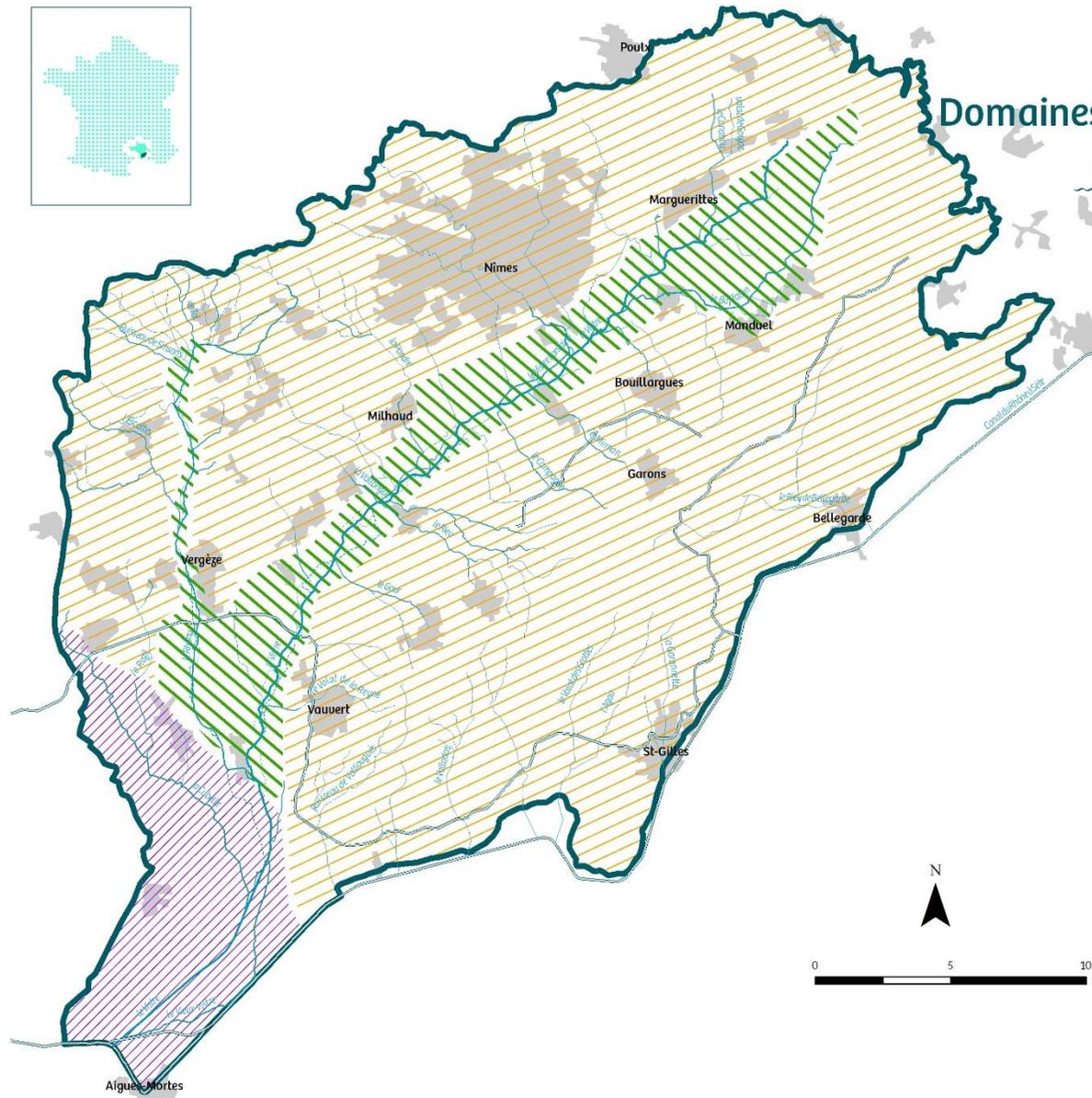
La carte 6 illustre les différents domaines géographiques du territoire de l'EPTB Vistre, au regard des phénomènes d'inondation :

- les coteaux des garrigues et des Costières,
- les fonds de vallée ou plaines du Vistre et du Rhône,
- la basse vallée (domaine de la Camargue).



carte 6

Domaines géographiques du territoire
au regard des phénomènes d'inondation

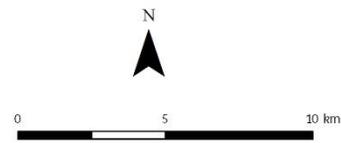


LEGENDE

- cours d'eau / bras morts
- canaux BRL et VNF
- périmètre EPTB Vistre
- zones urbanisée ou industrielle

Sectorisation du territoire

- coteaux (Costières et Garrigues)
- fonds de vallée (plains du Vistre et du Rhône)
- basse vallée (Camargue)



Source : EPTB Vistre, juillet 2016
Toutes reproductions intégrales ou partielles sont interdites



Sur les coteaux, la Vallongue coupe l'autoroute A9 à Bernis en octobre 1988 (cliché Les Amis de Bernis).



Sur les coteaux, la Rivière du Village transforme une rue de Saint-Côme-et-Maruéjols en torrent en 2008 (cliché mairie).



En septembre 2008, la piste cyclable menant au collège de Clarensac est inondée par la Font du Fruit (cliché FRERY)

Sur les coteaux des massifs des Garrigues ou des Costières, les inondations sont provoquées par le **ruissellement** qui transforme les vallons secs en véritables torrents en cas de fortes pluies. Ils sont influencés par la nature karstique du domaine des garrigues, qui génère un fonctionnement par à-coups et de fortes et brutales variations de débits des **cadereaux**, le tout conjugué avec d'importantes vitesses. Des **crues torrentielles** dévastatrices sont dès lors susceptibles de se produire et d'impacter de nombreux enjeux sur des périodes très limitées (de quelques heures à une demi-journée).

Dans les fonds de vallée du Vistre et du Rhône, les inondations sont provoquées par le **débordement des cours d'eau**.

L'organisation des écoulements dans le champ majeur est significativement perturbée du fait de son franchissement par une douzaine d'infrastructures linéaires ; les impacts les plus importants sont dus aux remblais des voies ferrées, des voiries (routes et autoroutes), des canaux d'irrigation (BRL) et de navigation (canal du Rhône à Sète).

La canalisation du Vistre et la présence plus ou moins continue de merlons engendrent un fonctionnement en seuil : jusqu'à un débit d'environ 80 à 100 m³/s (selon les tronçons), la crue est canalisée. Au-delà, la crue s'épanche dans le lit majeur de manière étale. La forme du lit en toit et la présence de merlons le long des cours d'eau empêchent le ressuyage des eaux d'inondation.



Plaine du Vistre, en septembre 2005, la station d'épuration et le camping de Vauvert sont submergés (cliché DDE 30).



En septembre 2005, un lotissement de Vestric-et-Candiac dans la plaine du Vistre est inondé (DDE 30).

Dans la basse vallée, les eaux de **débordement** du Vidourle, du Vistre et de ses affluents s'accumulent dans un territoire "ceinturé" par des obstacles hydrauliques et ne trouvent pas d'exutoire vers l'aval, d'autant que la topographie est très plane en arrière du cordon dunaire littoral.

La propagation des débordements est compliquée par l'anthropisation (fonctionnement en casiers hydrauliques) avec de fortes interactions avec le canal du Rhône à Sète à l'exutoire du bassin versant et des implications jusqu'en Camargue gardoise.

Les temps de submersion sont longs dans cette partie aval du territoire, et le pompage est nécessaire pour assurer le ressuyage des terres. Un certain nombre d'aménagements ont été réalisés pour améliorer le ressuyage des terres et réduire les temps de submersion (stations de pompage).



En septembre 2005, le Vistre en crue inonde toute la basse vallée ; seules les digues dites "de navigation" et les levadons émergent à Saint-Laurent-d'Aigouze (cliché DDE 30).

6.2.3. Zones inondables

La majorité des communes du territoire est concernée par l'aléa inondation (débordement des cours d'eau, crues torrentielles, ruissellement en nappe, submersion marine...).

La cartographie réalisée par la DREAL Languedoc-Roussillon en septembre 2013 est très incomplète voire parfois critiquable sur le secteur considéré. En effet, le Vistre a été cartographié mais aucun des affluents des Costières. Les cadreaux de Nîmes ont été cartographiés mais pas ceux des villages alentours soumis à des risques identiques. Par ailleurs, le ruissellement n'a pas été pris en compte. Enfin les aléas aux différentes fréquences sont discutables, que ce soit sur les cadreaux de Nîmes, le Vistre ou le Rhône.

Aussi, pour le scénario moyen, il est considéré l'aléa inondation exposé dans la carte 5 : il est déterminé par regroupement de plusieurs types de données, et proposé par l'observatoire des inondations NOE mis en œuvre par le Conseil départemental du Gard : zonage de l'aléa par des PPRI

de nouvelle génération, étude hydraulique communale (commune de Saint-Gilles) et analyse hydrogéomorphologique pour les secteurs en cours d'étude (bassin versant du Rhône).

Ainsi pour le scénario moyen, la superficie inondable concerne 241 km² du territoire, soit 31 % du territoire de la SLGRI du bassin du Vistre.

6.3. Recensement des enjeux en zone inondable

6.3.1. Occupation du sol

Le territoire se caractérise par une part modeste des espaces naturels (14,8 % de la superficie totale⁷, cantonnés aux extrémités nord et sud du territoire : garrigues et Camargue), une occupation dominante des sols exploités pour l'agriculture (69,6 %), et une surface urbanisée équivalente à celle des zones encore naturelles (15,6 %) et concentrant la grande majorité des enjeux économiques.

En effet une démographie en forte expansion (pour le département du Gard, + 50 % entre 1968 et 2011, source INSEE) engendre une urbanisation croissante (superficie urbaine multipliée par trois entre 1940 et 2000).

L'agriculture des plaines de la Vaunage et de la Vistrenque est diversifiée (vignes, vergers, légumes, céréales, élevage bovin, chevaux de Camargue, pépinières...). Cependant, la viticulture reste la culture dominante avec un tiers des surfaces, suivie par la production céréalière et autres grandes cultures qui occupent un quart de la surface agricole, tandis que l'arboriculture et le maraîchage représentent 20%.

Il est possible de répartir la population selon les zones urbanisées denses (ZUD) et les zones agricoles avec un habitat diffus. Le croisement des enjeux et des domaines géographiques au regard des phénomènes d'inondation conduit à proposer les zonages suivants sur le territoire :

| domaine | enjeu | exemples |
|--|--|--|
| coteaux des garrigues et des Costières | zones urbanisées denses (ZUD) | Nîmes, centres bourgs des villages (Caissargues, Aubord, Marguerittes, Vauvert, Caluisson, Clarensac, Caveirac, Milhaud, Saint-Gilles ...) |
| | zones agricoles avec un habitat diffus | vallons du Canabou, de la Vallongue, de la Pondre, du Campagne, des Rieu (d'Aubord ou de Bellegarde)... |
| fonds de vallée du Vistre et du Rhône | zones urbanisées denses (ZUD) | centres bourgs des villages (Caissargues, Vestric-et-Candiac, Vergèze, Codognan...) |
| | zones agricoles avec un habitat diffus | plaines agricoles entre Caissargues et Aubord, entre Caluisson et Vergèze... |
| basse vallée (Camargue) | zones urbanisées denses (ZUD) | centres bourgs des villages (Le Cailar, Aimargues, Saint-Laurent-d'Aigouze) |
| | zones agricoles avec un habitat diffus | prés du Cailar ou d'Aimargues, La Palunette, Terre de Port... |

⁷ Occupation du sol issue de l'analyse de la base de données Corine Land Cover 2006.

L'urbanisation des zones soumises à fort ruissellement et aux crues torrentielles ainsi que de certains champs d'expansion de crue au cours des dernières décennies a aggravé le risque inondation, en installant des enjeux humains et matériels en zones à risque. Outre les populations, ces enjeux concernent de très nombreuses activités, routes, captages d'eau potable, stations d'épuration, réseaux de communication, établissements recevant du public...

6.3.2. Population en zone inondable

L'estimation de la population inondable du territoire ne peut qu'être approchée. En effet différentes estimations sont disponibles mais non concordantes.

1/ D'après les estimations réalisées par la DREAL en novembre 2012, lors de l'identification des TRI, la population permanente dans l'enveloppe EAIP est de 170.475 habitants soit 77,6 % de la population permanente sur le TRI de Nîmes exclusivement.

2/ Après exploitation des estimations réalisées par la DREAL en septembre 2013, lors de la cartographie des TRI, la population permanente en zone inondable est la suivante, pour les communes appartenant à un des trois TRI :

| aléa fréquent | aléa moyen | aléa extrême |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| 7.141 habitants soit 3 % | 84.811 habitants soit 30 % | 138.853 habitants soit 49 % |

Il est cependant nécessaire de rappeler que la cartographie des TRI est incomplète (absence des affluents autres que le Rhône, pas de prise en compte des crues torrentielles et du ruissellement en dehors de Nîmes).

3/ Selon la base de données NOE du Conseil départemental du Gard, la population en zone inondable est de 180.617 habitants⁸, soit 57 % de la population du territoire (base de données NOE, du Conseil départemental du Gard, selon les zones inondables de la carte 5).

La carte 7 représente la proportion de la population communale située en zone inondable (source : base de données NOE du Conseil départemental du Gard).

Pour trois communes, la totalité de la population est en zone inondable : Aimargues, Saint-Laurent-d'Aigouze et Aigues-Mortes, toutes trois situées dans le domaine de la basse vallée.

Quelques soient les estimations, il apparaît que plus de la moitié de la population du territoire vit en zone inondable.

Cet indicateur ne tient pas compte des règles d'urbanisme qui permettent parfois de mettre hors d'eau les habitations en elles même. Par contre il s'agit bien de la population qui vit dans ces zones susceptibles d'être inondées avec toutes les conséquences que cela entraîne en terme par exemple de déplacement, de problème d'approvisionnement en eau potable ou en électricité, ou tout simplement de mise en danger de la vie lors des déplacements.

⁸ Pour les communes à cheval sur deux bassins versants, l'ensemble de la commune et de sa population ont été pris en compte.

6.3.3. Enjeux en zone inondable

Parmi les différents enjeux prégnants dans la lutte contre les inondations, il faut noter les établissements nécessaires à la gestion de crise, les établissements accueillant des populations vulnérables, les infrastructures et les réseaux permettant ou non une résilience rapide.

Les informations issues de la DREAL de bassin pour la cartographie des TRI ne permettent pas une vision globale du territoire de la SLGRI. En particulier, l'existence de structures hors TRI mais faisant partie du bassin de vie n'est pas renseignée : certains établissements de soin, aéroport, etc... éventuellement utiles à la gestion de crise ne sont pas cartographiés. Des informations détaillées sont connues pour certaines communes ayant réalisé des études d'identification des enjeux. Cependant une vision globale et cohérente resterait à consolider suite au premier travail mené en lien avec la transposition de la Direction Inondation.

Les infrastructures de transport (routières et ferroviaires) sont des enjeux vulnérables : leur coupures peuvent entraîner des impacts indirects importants sur le territoire et au delà (axes de circulation nationaux et européens) sans compter le danger direct pour les usagers (gués submersibles, ponts ruinés...).

Pour ce qui concerne l'impact des inondations sur l'activité économique, il est possible de citer quelques grosses entreprises situées en zone inondable : Royal Canin, Eminence, Nestlé Waters France (source Perrier)...

La cartographie des risques produite par la DREAL apporte quelques informations sur les surfaces d'activité économique. Toutefois n'y est pas incluse l'activité agricole, très importante dans la région, puisqu'elle occupe plus des deux tiers du territoire.

D'après les estimations réalisées par la DREAL en novembre 2012, lors de l'identification des TRI, le nombre d'emplois dans l'enveloppe EAIP est de 74.385 emplois soit 79,6 % de la totalité des emplois sur le TRI de Nîmes exclusivement.

Après exploitation des estimations réalisées par la DREAL en septembre 2013, lors de la cartographie des TRI, les nombres d'emplois impactés par les inondations sont les suivants, pour les communes appartenant à un des trois TRI :

| fourchette | aléa fréquent | aléa moyen | aléa extrême |
|------------|----------------|----------------|----------------|
| minimum | 20.776 emplois | 35.408 emplois | 50.856 emplois |
| maximum | 30.322 emplois | 55.274 emplois | 76.992 emplois |

Il est cependant nécessaire de rappeler que la cartographie des TRI est incomplète (absence des affluents autres que le Rhône, pas de prise en compte des crues torrentielles et du ruissellement en dehors de Nîmes). Cependant, aucune autre estimation n'est disponible à ce jour.

Enfin les cartes de risque de la DREAL esquissent un possible impact environnemental par le biais des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.4. Etat d'avancement des politiques de lutte contre les inondations

Sans détailler l'ensemble des mesures réalisées depuis la crue emblématique d'octobre 1988, il est possible de citer l'avancement des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation sur le territoire. Le territoire a anticipé certaines démarches nationales pour prendre en compte localement ce risque.

Toutefois en annexe, un tableau de synthèse résume l'ensemble des actions menées, en cours ou à venir dans le cadre des PAPI du territoire.

6.4.1. Prévision des crues et alerte

6.4.1.1. SPC Grand Delta

Le Vistre est un cours d'eau suivi réglementairement par le Service de Prévision des Crues (SPC) Grand Delta (rattaché à la DREAL Rhône-Alpes) : 42 km couverts, intéressant 14 communes limitrophes de Nîmes à Saint-Laurent-d'Aigouze.

Les informations hydrologiques sont disponibles pour le cours d'eau le Vistre via le site internet de Vigicrues (géré par le SCHAPI) : cette procédure permet d'obtenir une carte de vigilance et un bulletin d'information deux fois par jour au minimum.

Deux radars météorologiques du réseau ARAMIS de Météo France couvrent le territoire gardois. L'un d'eux est situé à Manduel (l'autre à Bollène dans le Vaucluse). Cette couverture permet d'évaluer les précipitations lors des épisodes intenses sur le bassin.

6.4.1.2. Système ESPADA

Soumise aux risques de ruissellement et de débordements des cadereaux, la ville de Nîmes s'est équipée progressivement depuis les inondations dramatiques d'octobre 1988, d'un réseau de stations pluviométriques et limnimétriques implantées sur les cadereaux et le haut des bassins versants. Le système actuellement en place, dénommé ESPADA (Evaluation et Suivi des Précipitations en Agglomération pour Devancer l'Alerte), est opérationnel depuis juin 2005. Depuis septembre 2010, une convention signée avec le SPC Grand Delta permet des échanges gratuits de données entre les réseaux de mesures de l'Etat et de la collectivité. Le système intègre un outil de production de lames d'eau radar à haute résolution spatiale à partir des données radar brutes originales.

Le système est régulièrement modernisé et agrège les dernières recherches sur le karst pour estimer les capacités d'absorption du karst de la Fontaine de Nîmes.

Actuellement le réseau comporte 32 points de mesure : 9 pluviomètres, 9 limnimètres dans les cadereaux, 14 limnimètres et piézomètres dans les bassins amont. Les données sont transmises toutes les 5 mn au centre de gestion. Le dispositif de caméras de vidéo-protection de la collectivité complètent ce réseau. Certaines d'entre elles ont été implantées spécifiquement pour surveiller les points de débordement les plus sensibles.

Le système permet d'établir une prévision pour les différents cadereaux de la ville de Nîmes. Il est inscrit dans le Règlement d'Information sur les Crues (RIC) du SPC Grand Delta.

Le système ESPADA est pour l'instant limité à l'usage de la Ville de Nîmes.

6.4.1.3. Alertes APIC

Météo France organise au niveau national des alertes APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes). Le département du Gard a fait partie des départements pilotes au début de la mise en place de cette nouvelle alerte. Actuellement il y a 28 communes abonnées à ce service offert gratuitement, soit 58 % des communes du territoire.

6.4.1.4. Service PREDICT

La société PREDICT, filiale de BRL ingénierie et de Météo France, propose un service d'appui aux communes pour l'activation et la gestion de crise en cas d'inondation, au moyen de déclenchement d'alertes, d'assistance téléphonique directe aux élus et de mise à disposition et d'interprétation des images radar à ses abonnés en cas d'alerte météo orange ou rouge.

11 communes du territoire sont abonnées aux services proposés par PREDICT, soit 23 % des communes du territoire.

6.4.2. Gestion de crise

6.4.2.1. Plans Communaux de Sauvegarde

Le territoire de l'EPTB Vistre est largement couvert par des plans communaux de sauvegarde (PCS) concernant les inondations : 35 PCS approuvés, soit 73 % des communes en sont dotés. 16 de ces PCS ont été approuvés après l'approbation d'un PPRI (ancienne ou nouvelle génération), alors que 19 de ces PCS ont été approuvés avant même tout PPRI. C'est donc une démarche largement positive de la part du territoire vis-à-vis de la gestion du risque d'inondation. Par ailleurs huit communes sont en cours d'élaboration d'un PCS ; toutefois cette réalisation en régie n'est pas toujours efficace et est souvent trop longue, faute de services techniques et administratifs permettant une préparation amont des documents.

Cependant neuf communes ayant un PPRI de nouvelle génération n'ont pas encore de PCS approuvé : Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Lédenon, Manduel, Redessan, Rodilhan, Saint-Gervasy, Uchaud. Le PPRI de ces communes a été approuvé le 4 avril 2014.

La réalisation périodique d'exercices de gestion de crise n'est pas une démarche courante sur le territoire. Deux communes ont réalisé des exercices : la commune de Comps dans le cadre des crues du Gardon et la commune de Nîmes qui réalise chaque année un exercice de gestion de crise sur une des thématiques de son PCS.

Un travail de fond doit être engagé vers l'ensemble des communes du territoire pour rendre plus opérationnel et efficient leurs PCS.

6.4.2.2. Plan POTES

La Préfecture du Gard a constitué un plan spécifique (volet du plan ORSEC) pour la gestion des établissements et des transports scolaires en cas de crise climatique, dont les inondations : plan de l'organisation des transports et des établissements scolaires lors d'événements climatiques, dit POTES.

Constitué dès 2005 et révisé en 2015, il gère le transport anticipé ou différé des scolaires ainsi que l'ouverture ou la fermeture des établissements scolaires en période de crise (suivant une sectorisation du département pour des crises plus localisées).

6.4.3. Ouvrages de protection existants

6.4.3.1. Systèmes d'endiguement

Un relevé de terrain exhaustif des ouvrages a été réalisé en 2013 par l'EPTB Vistre. Ce relevé indique la présence de 103,3 km d'ouvrages linéaires le long des cours d'eau, dont 78,3 km d'ouvrages dont la hauteur est supérieure à 1 m, et 25 km dont la hauteur est inférieure à 1 m. Le Vistre et le Rhône ainsi que de nombreux affluents ont été parcourus de façon exhaustive. Ces ouvrages sont cartographiés dans la carte 8.

Il est à noter que les données concernant les digues du périmètre de la SLGRI du bassin du Vistre ne prennent jamais en compte les digues le long du Vidourle, gérées par l'EPTB Vidourle.

Par ailleurs, au titre de l'arrêté de 2007, l'Etat a classé 64,8 km de digues sur le territoire (60,3 km d'ouvrages après ajustement des tracés des ouvrages concernés à la réalité du terrain).

La différence de linéaires entre relevé de terrain et classement s'explique entre autres par le fait que certains ouvrages classés par l'Etat ne sont plus présents sur le terrain, et que des ouvrages relevés par l'EPTB Vistre et qui protègent parfois de la population ne sont quant à eux pas classés.

Dans le cadre de la rédaction du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, une typologie des ouvrages a été déterminée en vue d'une proposition de gestion différenciée de ces ouvrages. Ainsi sur les 103,3 km recensés et reportés sur la cartographie, il y a :

- 14,4 km de **digues protégeant des zones urbanisées** (comme sur les communes du Cailar, Vergèze, Codognan ou Caissargues...) et qui peuvent donc prioritairement intéresser la sécurité publique,
- 59 km de **merlons** protégeant des zones agricoles et naturelles avec un habitat diffus,
- 29,9 km de **digues dites "de navigation" et de leuadons**, situés en basse vallée dans le secteur de la Camargue.

Les merlons de curage sont issus de l'accumulation des résidus des curages successifs des cours d'eau (en zone agricole et naturelle avec un habitat diffus). Dans le cadre des travaux de curage engagés après-guerre sur le Vistre, les matériaux curés ont été déposés sur les berges, formant des tas de terre appelés merlons. Ceux-ci ne sont pas à considérer comme des digues car ils n'ont pas fait l'objet d'une conception spécifique, et n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art.

Les leuadons, considérés comme des merlons de curage, sont situés dans la partie aval du bassin versant, en Camargue. Ils sont issus des curages du Vistre, des cours d'eau affluents et de l'ensemble des fossés de drainage agricole ; c'est pourquoi ils sont en nombre sur ce secteur. En cas d'inondation de ces basses terres, ils servent d'îlots de survie aux animaux qu'ils soient domestiques (taureaux et chevaux) ou non, et de voie de circulation. Ils ont donc un usage particulier en cas d'inondation, mais qui ne correspond pas à de la protection, puisqu'ils sont entourés d'eau. En période normale, hors inondation, les leuadons permettent une gestion de l'eau différenciée sur chaque parcelle.

Enfin les digues "dites de navigation" ont été construites dès le Moyen Age pour permettre la navigation sur le Vistre canal. La structure interne de ces digues est très mal connue ; elles n'ont pas été renouvelées récemment et ont parfois été confortées avec des résidus de curage. Par ailleurs tout comme les leuadons, en cas d'inondation, elles servent de voie de circulation et de parcage du bétail.

Dix systèmes d'endiguement cohérents représentant un linéaire cumulé de 14,4 km sont identifiés en première approche et dans l'attente de la déclinaison territoriale du décret n°2015-526 ; ils sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Certains de ces systèmes d'endiguement ont à notre connaissance des gestionnaires plus ou moins actifs : Caissargues, Vergèze, Codognan, Le Cailar, Gallician (commune de Vauvert), camping Fleur de Camargue (le propriétaire du camping).

La déclinaison territoriale du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 va permettre de qualifier clairement les ouvrages, vis-à-vis de leur rôle dans la protection des populations contre les inondations.

| Systèmes d'endiguement cohérents | Cours d'eau | Territoires communaux concernés | Gestionnaire actif | Classement actuel (selon l'arrêté de 2007) | Dossiers réglementaires | Zone protégée | Degré de protection | Linéaire de digue (en m) |
|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|-------------------------|--|---|---|---|--------------------------|
| Caissargues | Vistre, Mirman | Caissargues | Caissargues | B et C | diagnostic réalisé * | partie ouest du village | ? | 828 |
| Gour Beauvoisin | Gour | Beauvoisin | | aucun | rien | lotissement | ? | 218 |
| Tal Coucarel | Tal | Clarensac | | aucun | rien | lotissement | ? | 356 |
| Vergèze-Codognan | Rhône | Vergèze, Codognan | Vergèze, Codognan | B et non classé | EDD sur Vergèze uniquement | centre-bourgs de 2 villages : 904 et 1797 personnes en zone inondable | très hétérogène : crue décennale à crue de 1988 | 1716 |
| Le Cailar (dont digue de la Méjane) | Vistre, Rhône, Vidourle | Le Cailar | Le Cailar | B, C et non classé | côté Vistre : EDD réalisée côté Rhône : EDD en cours | centre-bourg du village : 2263 personnes en zone inondable | côté Vistre : crue de 2005, côté Rhône : ? | 5766 |
| Mas Muria | Vistre, Vidourle | Saint-Laurent-d'Aigouze | | D | rien | mas avec activités touristiques | ? | 830 |
| Camping Fleur de Camargue | Vistre, Vidourle | Saint-Laurent-d'Aigouze | propriétaire du camping | C | diagnostic réalisé * | camping avec mobiles homes (176 emplacements) | ? | 620 |
| Mas de Port Vieil | Vistre, Vidourle | Saint-Laurent-d'Aigouze | | aucun | rien | mas avec activités agricoles | ? | 2547 |
| Gallician | Vistre, Rhône | Vauvert | Vauvert | C | EDD 2014 | environ 60 habitations, 3 ERP, soit la moitié du hameau de Gallician | crue centennale du Rhône | 897 |

EDD = étude de dangers

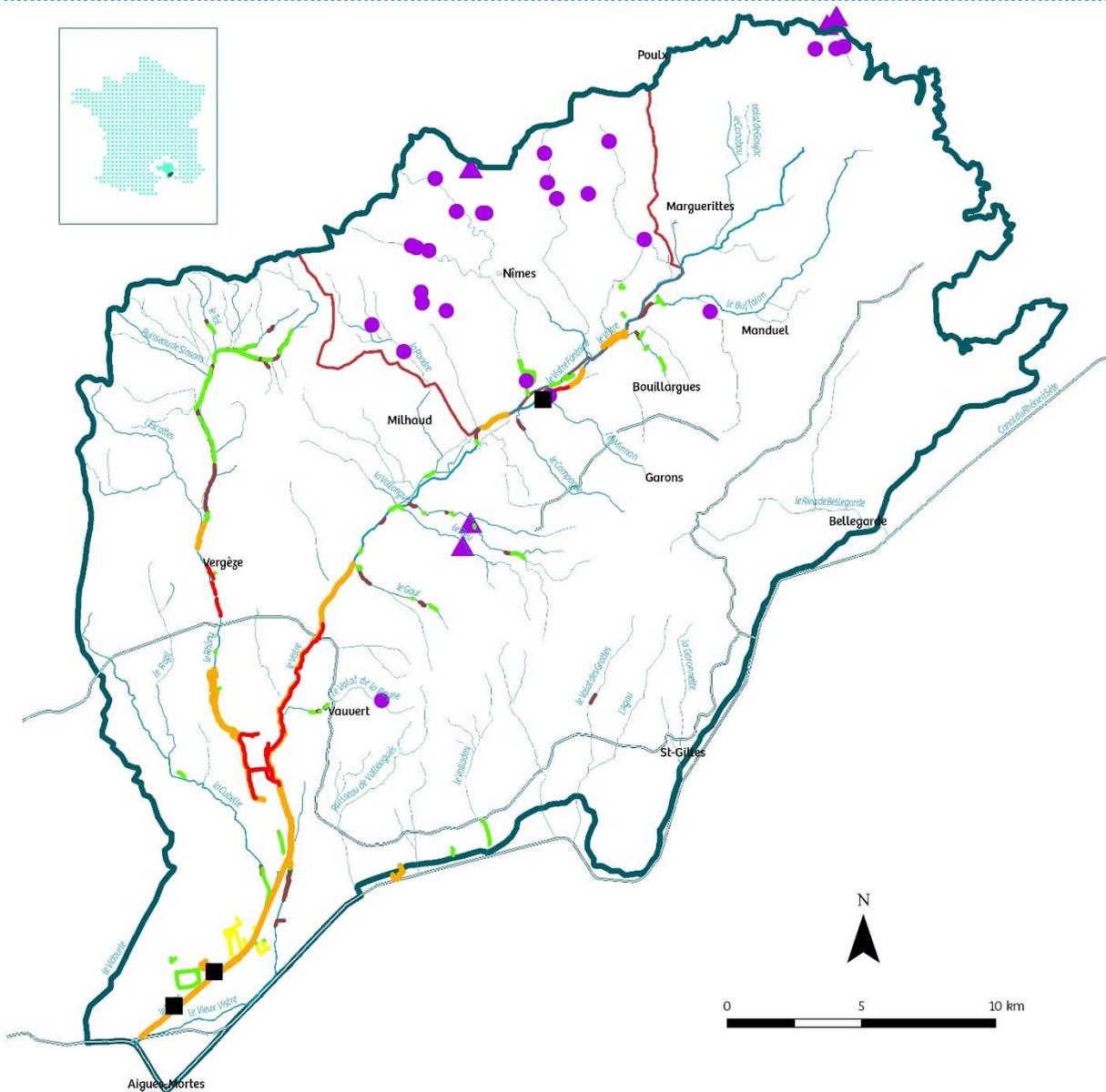
* = non communiqué à l'EPTB Vistre.



carte 8

Ouvrages de protection contre les inondations

situation en janvier 2015



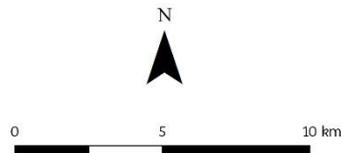
LEGENDE

- cours d'eau / bras morts
- canaux BRL et VNF
- périmètre EPTB Vistre
- périmètre PAPI 2 Nîmes-Cadereaux
- zone urbanisée ou industrielle

Ouvrages de protection

- bassin de rétention réalisé
- bassin de rétention en projet
- station de pompage des eaux de crues
- digue classe B
- digue classe C
- digue classe D
- merlon non classé d'une hauteur moyenne > 1m
- merlon non classé d'une hauteur moyenne < 1m

) selon le décret de 2007



Source : EPTB Vistre, Ville de Nîmes
 Cartographie : EPTB Vistre, juillet 2016
 Toutes reproductions intégrales ou partielles sont interdites

6.4.3.2. Bassins de rétention

Dans le cadre de différents programmes de prévention contre les inondations, la commune de Nîmes a réalisé de nombreux bassins écrêteurs de crue en amont de la zone urbaine dans une logique de ralentissement dynamique des crues. 20 bassins en amont de la zone urbaine denses et 4 bassins en aval peuvent écrêter jusqu'à 1,6 millions de m³ hors capacité de la carrière de Caveirac (évaluée à plus de 1,5 millions de m³).

Ce dernier bassin a été constitué grâce à l'extraction de matériaux. Ainsi la carrière de Caveirac se remplit des flux du Rianse⁹, en amont de la ville de Nîmes ; l'exploitant de la carrière vidange les volumes stockés après chaque épisode. De même une nouvelle carrière est en projet pour créer le futur bassin des Antiquailles dans le cadre du PAPI II Nîmes Cadereaux.

| Nom du site | Année de livraison | Capacité en m ³ | Hauteur du barrage en m | Classement au titre du décret de 2007 |
|---------------------------------|--------------------|----------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| BASSINS AMONT | | | | |
| Cadereau du VALLADAS | | | | |
| Grand serre | 2002 | 77 100 | 10,5 | C |
| Cadereau du VALAT RIQUET | | | | |
| Valat Riquet | 1992 | 71 400 | 8,8 | D - surclassé C |
| Cadereau d'UZES | | | | |
| Armée | 2004 | 34 600 | 7 | D - surclassé C |
| Tennis | 1999 | 23 900 | 7 | D - surclassé C |
| Oliveraie | 1999 | 101 900 | 10,3 | C |
| Cadereau d'ALES | | | | |
| Anduze | 2004 | 57 800 | 5 | D - surclassé C |
| Roquemaiillère | 1999 | 70 400 | 6,3 | D - surclassé C |
| Mittau ouest | 1999 | 49 500 | 7 | D - surclassé C |
| Mittau est | 2007 | 10 400 | 8,2 | non classé |
| Vallon 1 | 1995 | 21 725 | 0 | Absence de digue |
| Vallon 2 | 2004 | 21 800 | 0 | Absence de digue |
| Cadereau de CAMPLANIER | | | | |
| Vacquerolles amont | 1992 | 23 500 | 2,5 | D - surclassé C |
| Vacquerolles aval | 1992 | 52 300 | 3,5 | D - surclassé C |
| Pont de la République | 1991 | 28 100 | 6 | D - surclassé C |
| Cadereau de VALDEGOUR | | | | |
| Pierre blanche | 2004 | 50 700 | 7 | D - surclassé C |

⁹ Ce cours d'eau se nomme le Rianse à l'amont sur la commune de Caveirac, puis la Pondre à l'aval sur les communes de Nîmes et Milhaud.

| | | | | |
|------------------------------|------|------------|-------|------------------|
| Mourre froid | 2004 | 60 200 | 8 | D - surclassé C |
| Romarins | 2006 | 53 300 | 3+8,7 | D - surclassé C |
| Mas Vigier | 2010 | 26 000 | 0 | Absence de digue |
| Cadereau de la PONDRE | | | | |
| Carrière de Caveirac | fait | >1 500 000 | 0 | Absence de digue |
| Cante perdrix | 2006 | 80 700 | 0 | Absence de digue |
| BASSINS AVAL | | | | |
| Cadereau du VALLADAS | | | | |
| Aérodrome est | 1991 | 34 000 | 2 | C |
| Aérodrome ouest | 2004 | 460 000 | 6 | |
| Cadereau d'UZES | | | | |
| Magaille est | 2004 | 60 000 | 2,5 | non classé |
| Cadereau d'ALES | | | | |
| Mas neuf | 2006 | 210 000 | 3 | D - surclassé C |

En dehors de la ville de Nîmes, ont été construits les bassins suivants qui représentent 582 000 m³. Ils sont situés sur la carte 8 :

| Nom du bassin | Territoire communal concerné | Cours d'eau écrêté | Bassin versant intercepté (km ²) | Volume total de la retenue (1000 m ³) | Surface de la retenue (ha) |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|--|---|----------------------------|
| bassin des plaines | Vauvert | Valat de la Reyne | 2,17 | 325 | 7 |
| bassin des Cambourins | Caissargues | Mirman | > 4 | 20 | environ 1,5 |
| BR 3 | Lédenon | un valat affluent des Agaous | 0,25 | 15,36 | environ 2 |
| BR 4 | Lédenon | Valat des Agaous | 0,56 | 12 | 1 |
| bassin de la combe de Noailles | Lédenon | combe de Noailles | environ 0,2 | ? | environ 0,2 |
| bassin du Couladou | Rodilhan | Couladou | ? | 4,5 | 0,45 |
| bassin nord | Aubord | Grand Campagnolle | 14,6 | 205 | 6 |

Les bassins de la commune de Lédenon n'ont pas fait l'objet d'étude préalable et n'ont pas reçu d'aval réglementaire.

La commune d'Aubord dispose d'un bassin issu de l'aménagement d'une zone d'emprunt de matériaux, mise en œuvre dans le cadre de la ligne LGV de contournement de Nîmes et Montpellier. Un projet de valorisation d'une deuxième zone d'emprunt sur la même commune, mais en dérivation du cours d'eau Le Rieu, n'a pas pu se concrétiser à ce jour.

6.4.3.3. Stations de pompage

Il existe deux stations de pompage sur la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze, en aval du territoire. Construite en 1962, la station la plus ancienne dénommée "Alta", est utilisée pour le ressuyage des terres agricoles de Saint-Laurent-d'Aigouze lors d'événements pluviométriques de moyenne ampleur (comme en novembre 2011 par exemple) et régulièrement, à titre préventif dès qu'il pleut, par la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Construite en 2007, la station dite "Vis d'Archimède" est un ouvrage de gestion du risque inondation à proprement parler ; elle a été construite à la suite de la crue du Vidourle de 2002. Selon sa conception initiale, la station peut évacuer les eaux de débordement du Vidourle depuis les déversoirs de Pitot sur la commune de Gallargues-Le-Montueux. Toutefois les eaux pompées viennent aussi du bassin du Vistre et du Rhône, au travers de tout un réseau de cours d'eau (Cubelle, Razil, Sériguette...) et de fossés de drainage des marais.

Sur Caissargues il existe une station récente de pompage qui sert à vidanger le bassin des Cambourins lorsque le Vistre est haut et que l'évacuation gravitaire n'est plus possible.

Il existe par ailleurs d'autres stations de pompage privées que certains agriculteurs mettent en route pour exonder plus rapidement leurs terres. Ces stations ne sont pas recensées.

6.4.4. Prise en compte dans les documents d'urbanisme

6.4.4.1. PPRI

27 communes du territoire sont actuellement couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de nouvelle génération avec mesures obligatoires et 2 sans mesures obligatoires ; par ailleurs, 16 communes sont couvertes par un PPRI d'ancienne génération. Sur le territoire, 94 % des communes sont couvertes par un PPRI, dont 60 % par un PPRI de nouvelle génération.

Pour les communes soumises à un PPRI ancien (arrêté entre 1994 et 1998), la prescription d'un nouveau PPRI a été engagée : ainsi sur le bassin du Rhône, le PPRI de nouvelle génération est actuellement à l'étude (présentation de l'aléa à 13 communes en mai 2015 pour une approbation prévue en fin 2016) et sur l'est du territoire, un PPRI est en cours d'étude sur le Gardon aval qui concerne partiellement 4 communes de l'EPTB Vistre (approbation prévue en 2016).

Seule la commune de Le Cailar gardera un PPRI d'ancienne génération. La révision de ce dernier PPRI se fera au-delà de 2018.

A court terme, l'ensemble des communes du territoire devrait être couvert par des PPRI, à l'exception de la commune de Garons située sur la crête des Costières et non concernée par le risque d'inondation.

6.4.4.2. SCoT

Le SCoT Sud Gard est actuellement en cours de révision, qui devra inclure les dispositions du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières à venir. Toutefois il comportait déjà dans sa version antérieure, un certain nombre de principes visant la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Ainsi le PADD¹⁰ propose comme objectif de développer la culture des risques en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens, en définissant une stratégie commune d'aménagement et de développement du territoire spécifique aux risques et en valorisant les territoires exposés en bonne connaissance des risques. Le document d'orientations générales précise cet objectif en proposant diverses mesures : l'absence de nouvelles zones d'urbanisation dans les zones inondables, l'invitation à se doter d'un PCS, le respect du libre écoulement des eaux en zone naturelle ou agricole, la restauration des champs d'expansion des crues, un schéma

¹⁰ Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT Sud Gard arrêté le 19 septembre 2006.

d'assainissement pluvial en amont de l'élaboration des PLU afin de mieux gérer le ruissellement urbain, la limitation et la compensation de l'imperméabilisation des sols et le développement d'activités en lien avec les spécificités des territoires entièrement inondables.

Le SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières est actuellement en cours de rédaction et devrait être finalisé début 2017. La stratégie du SAGE, validée par la CLE, intègre la thématique "Favoriser une gestion intégrée du risque inondation avec la gestion des milieux aquatiques", déclinée par la gestion des écoulements et les débordements en lien avec la revitalisation des milieux aquatiques, l'intégration des risques liés au ruissellement pluvial dans l'aménagement du territoire, l'adoption d'une approche différenciée de gestion des ouvrages linéaires proches des cours d'eau...

Avec l'approbation du SAGE, nombre de dispositions devront être intégrées au SCoT et aux PLU lors de la révision de ces documents d'urbanisme. En particulier l'EPTB Vistre encourage la prise en compte d'un Espace de Bon Fonctionnement dans les PLU en cours de révision depuis 2016.

6.4.5. Réduction de la vulnérabilité

Dès 2007, la Chambre d'agriculture du Gard associée au Conseil départemental du Gard a engagé une démarche de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles de 5 communes de la plaine du Vistre. L'absence de PPRI jusqu'en 2014 a mis un frein au développement de cette action (manque de la cote de référence et de la liste des mesures de mitigation obligatoires).

Inspiré des premières expériences ALABRI d'autres porteurs de projets gardois, plusieurs dispositifs existent sur le territoire afin de réduire la vulnérabilité des bâtis.

L'EPTB Vistre a mené une étude qui a diagnostiqué les bâtiments publics et parapublics de 6 communes du moyen Vistre. Des travaux sont programmés sur certains de ces bâtis.

La Ville de Nîmes a mis en œuvre le dispositif Nîm'ALABRI dimensionné pour répondre à la fois à l'importance des enjeux (16 000 logements en zone inondable) et à leurs spécificités urbaines (logements dans des immeubles collectifs en particulier). Ce dispositif permet de proposer un ensemble de mesures de mitigation, allant des actions organisationnelles (Plan Familial de Mise en Sureté, etc.) à des propositions de délocalisation à l'amiable en passant par des mesures plus courantes de pose de batardeaux. A la mi-2016, 500 diagnostics ont été réalisés (soit en moyenne 40 par mois) et 40 dossiers de demandes de subvention ont déjà été déposés.

Ce dispositif répond aux obligations du PPRI tout en allant largement au-delà en termes d'animation et d'appui auprès des propriétaires et en définissant un dispositif efficace de mesures adaptées au contexte urbain. Ceci se traduit par un accompagnement individualisé aussi bien pour les diagnostics des logements que pour le dépôt des dossiers de demandes de subvention et leurs dossiers techniques associés en vue de réaliser les travaux.

De même avec l'aide de l'EPTB Vistre, 4 nouvelles communes vont lancer une démarche similaire avec Vistr'ALABRI.

6.4.6. Culture du risque

6.4.6.1. Information grand public

Un premier vecteur d'information peut être cité : le site internet NOE¹¹. Réalisé par le Conseil départemental du Gard, c'est un portail spécifiquement dédié aux inondations : il informe les populations sur les risques encourus et chaque habitant peut consulter des informations jusqu'au niveau communal.

Par ailleurs le Conseil départemental du Gard travaille activement depuis une dizaine d'années pour entretenir une culture du risque inondation à l'échelle du département (sensibilisation des scolaires, des élus, exposition itinérante, assises...).

¹¹ <http://www.noie.gard.fr/>

6.4.6.2. Repères de crues

La culture du risque s'est notamment traduite par la pose de repères de crue sur l'ensemble du territoire. Plusieurs campagnes réalisées par trois opérateurs ont ainsi permis de quadriller l'ensemble du périmètre de la SLGRI.

La Ville de Nîmes a posé 126 repères concernant la crue de 1988 dans le cadre de son premier PAPI ; l'EPTB Vidourle a posé 6 repères sur les communes conjointes aux deux territoires des EPTB concernant la crue de 2002 du Vidourle. Enfin l'EPTB Vistre a posé 79 repères de crues concernant divers événements dont la crue de 2005 du Vistre.

Au final, 211 repères ont été posés sur le territoire de la SLGRI du bassin du Vistre au cours des dernières années, compensant l'inexistence de repères historiques sur le Vistre.

Par ailleurs, lors de la campagne de pose des repères de crues qu'il a engagée, l'EPTB Vistre a posé des plaques explicatives "personnalisées" dans 17 communes, à côté des repères de crue les plus visibles (façades de mairies...).

6.4.6.3. DICRIM

Sur la base du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2013, une information communale a été envoyée par le Préfet du Gard aux maires concernés. Le DDRM et l'approbation des PPRI imposent à de nombreuses communes la production d'un DICRIM : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Dans le cadre de la politique active d'aide à l'élaboration des PCS poursuivie par le Conseil départemental du Gard, les DICRIM ont été rédigés en même temps que les PCS. Plus ou moins régulièrement, les communes publient dans leurs journaux municipaux une synthèse du DICRIM.

Au vu de l'analyse des dates de mise à jour des DICRIM, ces derniers sont des documents peu vivants sauf en ce qui concerne la ville de Nîmes où la mise à jour du DICRIM a été réalisée en 2015 et pour lequel des actions de communication sont prévues dans le PAPI II Nîmes Cadereaux. Un travail de fond doit être engagé afin de les mettre à jour et de mieux les diffuser.

6.5. Mise en place de la compétence GEMAPI

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'EPTB Vistre, une action commune aux PAPI 2 Vistre et PAPI II Nîmes Cadereaux consiste à mener en 2016-2017 une étude de "définition d'un schéma d'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau". L'objectif de cette étude "gouvernance" est de faire émerger de la concertation locale un projet territorial d'organisation et d'exercice des compétences liées aux politiques du grand cycle de l'eau à l'échelle du territoire.

Au moment de la rédaction du présent document, les offres recueillies sont en cours d'analyse et l'étude devrait être lancée à l'automne 2016.

La finalisation de cette étude devra aboutir à un schéma clair de mise en œuvre de la compétence GEMAPI à partir de janvier 2018.

Au-delà des missions visées par la compétence GEMAPI, une attention particulière sera portée aux autres missions liées au grand cycle de l'eau, et notamment :

- la coordination des politiques de prévention des inondations,
- l'animation du SAGE et de la SLGRI,
- la coordination des politiques de gestion et de protection des ressources en eau souterraine et superficielles et des milieux aquatiques.

En effet, sur ce territoire, les gouvernances relatives à la gestion des ressources en eau souterraine et des milieux aquatiques sont étroitement liées, comme en atteste la démarche commune du SAGE

Vistre, Nappes Vistrenque et Costières portée par deux syndicats distincts (EPTB Vistre et syndicat des nappes Vistrenque et Costières).

Le projet territorial devra être partagé par tous les acteurs institutionnels visés par la réforme en cours : EPTB Vistre, Syndicat des nappes Vistrenque et Costières, Les 7 intercommunalités concernées (EPCI à fiscalité propre), Ville de Nîmes, services préfectoraux et établissements publics de l'Etat...

L'étude prévoit de mobiliser les moyens nécessaires pour établir un diagnostic du territoire le plus exhaustif possible en ce qui concerne la gestion du grand cycle de l'eau, et faire émerger toutes les remarques et interrogations posées par les acteurs du territoire, afin de garantir la qualité des résultats finaux.

Les étapes de cette étude "gouvernance" sont les suivantes :

- clarifier les missions liées au grand cycle de l'eau exercées ou à exercer sur le territoire : l'organisation actuelle des maîtrises d'ouvrages, les moyens financiers et humains,
- définir les missions et actions du grand cycle de l'eau à réaliser, au regard notamment des documents de planification en vigueur sur le territoire (SAGE, SLGRI, SDAGE, PGRI et autres documents de portée locale...),
- faire émerger de la concertation des scénarios d'organisation possible pour l'exercice de la compétence, au regard des éléments techniques, financiers et juridiques analysés,
- définir la configuration technique, financière et juridique du scénario retenu,
- permettre l'adoption d'une stratégie de gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE et sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, date butoir fixée par la Loi NOTRe.

En ce qui concerne l'identification des systèmes d'endiguement, une réflexion devra être engagée dans le cadre de l'étude pour disposer d'une stratégie cohérente à adopter, intégrant des objectifs en matière de niveau de protection. Une action spécifique du PAPI 2 Vistre prévoit un appui technique de l'EPTB Vistre auprès des EPCI - FP, pour le recensement des systèmes d'endiguement selon le décret de mai 2015.

7. Gouvernance de la SLGRI du bassin du Vistre

7.1. Les parties prenantes

7.1.1. Historique

La coordination de l'élaboration de la SLGRI doit être assurée par une structure territoriale reconnue vis-à-vis de la prévention du risque inondation et de la gestion qualitative et quantitative des masses d'eau. La reconnaissance du périmètre d'intervention en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin, par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} août 2011, valide le rôle de coordonnateur de l'EPTB Vistre.

En effet, les statuts de l'EPTB Vistre en date du 5 août 2013, spécifient "*en qualité d'EPTB (...) il assure la gestion globale des eaux par le portage du SAGE, la coordination de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des TRI (Territoires à Risques Importants d'inondation) du territoire, l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PAPI, de toute démarche contractuelle et territoriale, (...)*".

Par délibération du 19 septembre 2013, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières a validé le fait d'être l'instance de concertation et d'élaboration de la SLGRI à l'échelle du périmètre du SAGE, afin de préserver la cohérence des réflexions menées sur le territoire et d'éviter qu'une nouvelle instance territoriale soit créée pour s'emparer de cette problématique.

En effet, la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières a eu, à de nombreuses reprises, l'occasion de traiter des aspects hydrauliques très prégnants sur le territoire. C'est pourquoi la CLE comportait déjà des membres tels que d'associations de personnes victimes des inondations au sein du collège des usagers. La révision de la composition de la CLE courant 2015 a été l'occasion de conforter la représentation des acteurs concernés par la gestion des risques d'inondation et d'ouvrir aux gestionnaires des réseaux (électricité, communication...).

Par délibération du 18 juin 2014, l'EPTB Vistre a validé le fait d'être la structure porteuse de la SLGRI de Nîmes, à l'échelle du territoire de l'EPTB Vistre.

7.1.2. Arrêté préfectoral et situation réglementaire

Suite à ces différentes délibérations, et tenant compte de la disposition D.4-2 du PGRI¹², le Préfet du Gard a choisi la mutualisation des instances de pilotage en désignant les membres de la CLE comme parties prenantes de la SLGRI du bassin du Vistre le 1^{er} avril 2016.

La CLE est constituée de 42 membres répartis en 3 collèges (collectivités territoriales, usagers et services de l'Etat) auxquels s'ajoutent 9 membres associés. La liste des membres est donnée en annexe.

La disposition D.4-1 du PGRI demande l'association dans les parties prenantes des acteurs du périmètre en matière d'aménagement du territoire, de préservation des milieux et de prévention des risques. La liste des parties prenantes de la SLGRI du bassin du Vistre répond à cette demande, intégrant le syndicat mixte du SCoT Sud Gard, l'EPTB Vistre, le syndicat de la Camargue gardoise, la Société de protection de la nature, ou encore le SDIS.

La recherche des synergies des politiques publiques pourra se faire directement lors des réunions de la CLE.

¹² Disposition D4.2 du PGRI 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée : extrait "*Lorsque le périmètre de la SLGRI est identique ou quasi identique à celui du SAGE, la CLE est ses commissions ont vocation à être les instances de concertation chargées de l'élaboration de ces deux documents de planification.*"

7.1.3. Modalité d'association des parties prenantes

La CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières a validé par délibération le schéma d'organisation pour élaborer la SLGRI sur le bassin du Vistre lors de sa réunion en séance plénière du 7 octobre 2016 :

- 1/ la CLE se désigne comme représentant les parties prenantes, assurant ainsi la concertation et l'élaboration de la SLGRI du bassin du Vistre,
- 2/ les règles de fonctionnement actuelles de la CLE définies pour le SAGE sont appliquées pour la SLGRI,
- 3/ L'EPTB Vistre est désigné comme structure porteuse de la SLGRI, assurant l'animation et la coordination de la SLGRI du bassin du Vistre.

7.2. Elaboration de la SLGRI du bassin du Vistre

Au regard du calendrier imposé par l'Etat, la présente SLGRI ne peut pas aborder la totalité des problématiques liées aux inondations sur le territoire et bâtir une stratégie ambitieuse qui émerge du territoire. Aussi, il est proposé d'aborder l'élaboration de cette SLGRI en deux étapes.

1/ Tout d'abord une étape à mener à court terme : la CLE s'est réunie en séance plénière le 6 juillet 2016, au cours de laquelle, la contextualisation de la démarche, l'état des lieux et les grands objectifs ont été présentés, sur la base des éléments ayant été validés par l'EPTB Vistre en 2014 dans le cadre de l'élaboration du PGRI.

La version V2 du présent document a été distribuée en séance aux parties prenantes présentes, et envoyée aux parties prenantes absentes. L'EPTB Vistre a recueilli durant l'été 2016 les remarques et corrections sur le présent texte.

La CLE s'est réunie à nouveau le 7 octobre 2016 et a validé en séance plénière le présent document amendé des remarques transmises, en particulier le changement du plan de présentation de la stratégie.

Les comptes rendus de ces réunions sont annexés au présent document, justifiant les modalités d'élaboration de la SLGRI avec les parties prenantes.

2/ Suite à cette première SLGRI validée en octobre 2016, une étape plus ambitieuse sera engagée : il est prévu que la CLE se mobilise dès l'automne 2016 afin de mettre en place une réflexion plus approfondie. Seront mises en place des commissions ouvertes aux parties prenantes intéressées sur les diverses thématiques de la gestion du risque d'inondation : prévision et alerte, gestion de crise, ouvrages hydrauliques, réduction de la vulnérabilité, culture du risque, ruissellement...

Au travers d'ateliers et de travail participatif, ces commissions seront plus à même de définir la stratégie adaptée au territoire. Ainsi une concertation plus longue permettra d'atteindre des dispositions plus précises.

Cette nouvelle étape plus ambitieuse inclura les dispositions communes au SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières et à la SLGRI du bassin du Vistre sur la thématique "Favoriser une gestion intégrée du risque inondation avec la gestion des milieux aquatiques". Le travail de réflexion sur les dispositions du SAGE est très avancé et l'intégration des dispositions communes dans la présente SLGRI déséquilibrerait le document.

Cette élaboration pourra être mutualisée sur certaines thématiques avec le travail mené au cours de l'étude "gouvernance" afin d'aboutir à une cohérence totale entre la réorganisation des compétences locales et la SLGRI du territoire.

Le schéma de la page suivante rappelle les enjeux et les orientations stratégiques du SAGE et les intègre à ceux de la SLGRI.

SAGE

SLGRI

Gouvernance de territoire

Connaître et faire connaître

mettre en place une gouvernance de l'eau efficace sur le territoire // organiser les acteurs et les compétences

Enjeux :

Satisfaction des usages actuels et futurs

Qualité de la ressource et des milieux - eaux souterraines

Qualité de la ressource et des milieux - eaux superficielles

Vulnérabilité face au risque inondation = Réduction de l'aléa

Gestion des ouvrages hydrauliques

Réduction de la vulnérabilité des territoires

Prévision de crues, gestion de crise, conscience et culture du risque

Orientations stratégiques :

assurer une gestion patrimoniale de la ressource en eau souterraine

restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines destinées à l'Alimentation en Eau Potable en développant une vision anticipatrice à l'échelle des Aires d'Alimentation des Captages

lutter contre l'eutrophisation et les pollutions toxiques tout en permettant de développer la diversité des habitats naturels

favoriser une gestion intégrée du risque inondation avec la gestion des milieux aquatiques // augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du (...)

assurer la performance des ouvrages de protection

mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des inondations

améliorer la résilience des territoires exposés

7.3. Suivi de la mise en œuvre de la SLGRI

De nombreuses actions opérationnelles sont d'ores et déjà mises en œuvre en particulier dans le cadre des PAPI 2 Vistre et PAPI II Nîmes Cadereaux, mais également dans les démarches de révision des SCoT et PLU, ainsi que lors de l'instruction des documents d'urbanisme au titre des PPRI approuvés.

Pour atteindre les objectifs fixés par la SLGRI, des actions opérationnelles complémentaires seront à développer.

En tant que coordinateur de la SLGRI, l'EPTB Vistre apportera son expertise technique afin de décliner la mise en œuvre des dispositions de la SLGRI au sein des PAPI à venir.

La CLE se réunissant au minimum une fois par an, il est prévu des informations sur l'évolution de la gestion des risques d'inondation sur le territoire. Dans la mesure du possible, il sera recherché des indicateurs de suivi des actions identifiées.

7.4. Révision

Les textes réglementaires prévoient que la SLGRI soit révisée régulièrement tous les 6 ans, selon les cycles imposés par la Directive Inondation. Contrairement au premier cycle initié depuis 2011, la prochaine révision de la SLGRI doit être validée avant le PGRI de 2022-2027 (qui devrait être rédigé avant septembre 2020 et sa consultation publique).

Toutefois il est prévu que sur le territoire de l'EPTB Vistre la première révision aboutisse en 2017 afin que la SLGRI soit la stratégie du prochain PAPI 3 Vistre à labelliser sur le territoire pour la période 2019-2021.

La validation de ces révisions de la SLGRI se déroulera selon le même processus que la version initiale (validation par la CLE réunie en séance plénière et selon les règles de fonctionnement de la CLE).

8. Objectifs fixés par le PGRI

Ce chapitre rappelle les objectifs et dispositions fixés dans le PGRI 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée.

8.1. Dispositions du PGRI communes aux TRI du bassin Rhône Méditerranée

Le tableau suivant donne la synthèse des dispositions du PGRI communes à l'ensemble des TRI du bassin Rhône Méditerranée (partie D du volume 1 du PGRI).

| Grand Objectif | Objectif | Disposition |
|---|---|--|
| GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation | Réduire la vulnérabilité des territoires | D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales |
| | | D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales |
| GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques | Agir sur les capacités d'écoulement | D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues |
| | | D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines |
| | Prendre en compte l'érosion côtière du littoral | D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion |
| GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés | Agir sur la surveillance et l'alerte | D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations |
| | Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations | D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales |
| | | D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales |
| | | D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales |
| | Développer la conscience du risque des populations [...] | D.3-14 Développer la culture du risque |
| GO4 : Organiser les acteurs et les compétences | Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques | D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI |
| | | D.4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieux |
| | Accompagner la mise en place de la compétence "GEMAPI" | D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté |
| GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation | Développer la connaissance sur les risques d'inondation | D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux |
| | Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future | D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance |

8.2. Objectifs fixés pour le TRI de Nîmes

GO1: Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1. Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire

1.1.1. Engager une amélioration de la connaissance cartographique des TRI pour les 3 fréquences d'aléas proposés par la Directive Inondation

1.2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations

1.2.1. Poursuivre sur la période 2017-2020, la prise en compte du risque dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCoT Sud Gard en cours de révision et PLU)

1.2.2. Veiller à ce que les PAPI mettent en œuvre des actions de prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme

GO2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1. Préserver les capacités d'écoulement, les reconquérir, voire les recréer dans les domaines des coteaux et des fonds de vallées du Vistre et du Rhône, en zone densément habitée et en zone d'habitat diffus et agricole

2.2. Assurer la pérennité des ouvrages de protection par l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment)

2.3. Améliorer la connaissance et clarifier le statut juridique et administratif des ouvrages de protection

GO3: Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole

3.2. Préparer la gestion de crise dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole

3.2.1. Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, PCS) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs

3.2.2. Rechercher un retour à la normale des territoires par le rétablissement et la continuité de service des réseaux que ce soit d'énergie, de voirie et d'adduction d'eau potable, ainsi que d'assainissement et de communication

3.3. Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

GO4: Organiser les acteurs et les compétences

4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques

4.1.1. Mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire.

4.2. Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation

4.3. Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI

4.3.1. Mobiliser les acteurs du territoire en vue de stabiliser une organisation institutionnelle dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, en conduisant une réflexion sur la

gouvernance du risque inondation sur le territoire de la stratégie locale pour aboutir à un scénario de gouvernance partagée.

4.3.2. Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle d'un territoire hydrographiquement logique

GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Développer la connaissance sur les risques d'inondation

5.2. Veiller à construire et partager la connaissance des risques d'inondation et de la vulnérabilité du territoire actuel et futur, entre les différentes parties prenantes

8.3. Objectifs communs fixés pour le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas

Ces thèmes transversaux s'appliquent sur l'ensemble des SLGRI du TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas ; ils ont vocation à figurer dans chaque SLGRI.

GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1. Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI

3.1.1 Améliorer la connaissance des impacts de l'inondation au droit des enjeux et pour la gamme des événements hydrologiques dommageables

3.1.2. Informer les populations et établissements sensibles et utiles à la gestion de crise sur les conditions de vie en cas d'inondation

3.1.3. Améliorer la préparation des acteurs économiques et leur autonomisation

3.1.4. Améliorer la surveillance par la mise en place d'outils de vigilance hydrométéorologique

3.1.5. Engager une réflexion sur la mise en place d'un outil commun pour améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise par bassin versant

3.1.6. Favoriser l'organisation à l'échelle intercommunale des mesures de sauvegarde en cas d'inondation (évacuation, hébergement, soins d'urgence, etc.)

3.1.7. Soutenir les communes les plus vulnérables dans leur préparation à la crise

3.2. Apprendre à vivre avec les inondations

3.2.1. Favoriser la réduction de la vulnérabilité du bâti

3.2.2. Renforcer la prise de conscience et la culture du risque (en particulier sensibilisation des scolaires)

3.2.3. Mieux prendre en compte les risques d'inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement urbain et submersion marine dans les plans et projets d'aménagement du territoire à une échelle adaptée (SCoT et PLU)

3.2.4 Engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux, par exemple dans le cadre des volets littoraux des SCoT

GO4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1. Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI, avec pour objectif une SLGRI unique à horizon 2021

4.1.1. Faire émerger une gouvernance à l'échelle du TRI de Montpellier pour la prévention intégrée des inondations et des submersions marines

4.1.2. Préparer l'émergence d'une SLGRI unique pour le TRI de Montpellier pour 2021

4.2. Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI

4.2.1. Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte sur le littoral.

GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiées dans le cadre du 1^{er} exercice de déclinaison de la DI

5.2. Améliorer la connaissance au droit des secteurs à enjeux concernant les phénomènes de :

- ruissellement urbain, débordement pluvial et du réseau hydrographique secondaire
- submersion marine/érosion du littoral

5.3. Améliorer la connaissance des concomitances d'inondation dans les zones de confluence entre cours d'eau et entre cours d'eau et la mer

5.4. Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état

5.5. Identifier les secteurs de danger où réduire la vulnérabilité en priorité

5.6. Développer une plate-forme d'échange de données

8.4. Objectifs fixés pour le TRI du delta du Rhône

GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification

1.1.2 Élaboration des PPRI par débordement du Rhône (conformément à la doctrine Rhône) et par submersion marine

1.1.3 Poursuite du portage de la doctrine Rhône

1.2. Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire

1.2.1 Connaissance et réduction de la vulnérabilité des biens existants dans les secteurs fréquemment inondés, notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territorial ReViTer

1.2.2 Amélioration de la résilience et réduction de la vulnérabilité fonctionnelle, en particulier en cas d'événements majeurs dans les secteurs protégés à l'issue de la sécurisation des ouvrages de protection, y compris les plaines agricoles à l'arrière des digues déversantes qui ne seront inondées qu'à partir d'une crue type 2003

1.2.3 Amélioration de la connaissance des premiers enjeux touchés dans les zones littorales concernées par les événements de submersion marine les plus fréquents afin d'orienter les démarches de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre

GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1. Assurer la pérennité et améliorer la gestion des ouvrages de protection

2.1.1 Poursuite de la mise en œuvre du programme de sécurisation du SYMADREM avec notamment l'achèvement pour le premier cycle (2016-2021) des opérations de sécurisation de la digue de la Montagnette, de la protection sud d'Arles, de la digue Beaucaire-Fourques et de la digue ouest au remblai RFF et transparence de ce dernier

2.1.2 Pour le cycle suivant (2022-2028), en plus de la poursuite du programme de sécurisation du SYMADREM (Petit et Grand Rhône), objectif possible de sécurisation des ouvrages hydrauliques de second rang du type canaux jouant un rôle important dans le lit majeur à la fois par rapport aux écoulements mais aussi par rapport aux enjeux de ressuyage

GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte

3.1.1 Assurer la cohérence des PCS de la stratégie locale et développer des approfondissements sur les secteurs les plus exposés

3.1.2 Pérenniser, moderniser et améliorer l'efficacité le cas échéant, du système de surveillance des ouvrages de protection du SYMADREM (Plan de gestion des ouvrages en période de crue - PGOPC)

3.1.3 Déploiement d'un modèle hydraulique de prévision de crues, sur la base du modèle développé par la Compagnie Nationale du Rhône, pour la prévision des cotes et des débits du Rhône en phase de crue afin de disposer d'informations plus complètes sur le linéaire du Rhône

3.1.4 Dans le cadre de la mission référent départemental inondation (RDI), mise à disposition, en amont de Beaucaire-Fourques, d'un catalogue de carte de zones inondables conduisant à évaluer l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle

3.1.5 Accompagnement technique de l'Etat auprès des collectivités souhaitant se doter pour les points sensibles de matériel de mesure, afin de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau des plaines inondables

3.2. Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

3.3. Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

GO4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1. Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.1.1 Structuration des acteurs ayant compétence sur les ouvrages de protection contre la submersion marine

4.1.2 Structuration des acteurs ayant compétence sur les ouvrages hydrauliques de second rang, du type canaux

4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et structuration des acteurs de l'eau sur les bassins en EPTBs et EPAGEs.

GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Poursuite des dispositifs de concertation sur le Rhône, permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance qui est déjà bien constituée sur ce secteur du fait de la forte dynamique liée au programme de sécurisation du SYMADREM

5.2. Amélioration de la connaissance du phénomène de montée des eaux de la mer et de leurs entrées dans les terres (volet "littoral" de la stratégie)

9. Objectifs pour la SLGRI du bassin du Vistre

La SLGRI doit permettre à la fois de conforter la dynamique en cours portée principalement par les PAPI, de construire collectivement une démarche opérationnelle de prévention et de décliner les objectifs du PGRI au niveau local.

Toutefois en raison du délai imparti pour l'élaboration de cette première SLGRI, il est proposé de bâtir la SLGRI sur la base des propositions formulées par l'EPTB Vistre aux services de l'Etat pour la rédaction des objectifs assignés au TRI de Nîmes et pour la partie Vistre du TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas.

De plus, dans la ligne directe des PGRI et SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée et en adéquation avec la disposition D.4-2 du PGRI¹³, la SLGRI du bassin du Vistre comportera un tronçon commun avec le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières en cours d'élaboration. En effet celui-ci va proposer des dispositions qui vont compléter la SLGRI sur la thématique de la gestion intégrée des cours d'eau. A ce stade d'élaboration du SAGE, il comporte 8 dispositions afin de favoriser la gestion intégrée du risque inondation avec la valorisation des milieux aquatiques.

Comme précisé dans le paragraphe 7.2 ci-dessus, il est prévu que la CLE élabore ensuite une nouvelle SLGRI basée sur une concertation plus poussée avec les parties prenantes.

9.1. Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

9.1.1. Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire

Des dispositifs locaux ambitieux de réduction de la vulnérabilité des principaux enjeux du territoire (habitat, activités économiques, ERP, activités agricoles, infrastructures de transport, réseaux) devront être définis en lien avec les mesures identifiées dans les PPRI (*disposition en concordance avec celle issue du TRI de Montpellier GO3 3.2.1*).

En particulier pour la basse vallée, il sera nécessaire d'identifier les secteurs de danger où réduire la vulnérabilité en priorité (*dispositions issues du TRI de Montpellier GO3 3.1.1 et GO5 5.5*).

Il s'agit aussi d'engager une amélioration de la connaissance cartographique des TRI pour les 3 fréquences d'aléas proposés par la Directive Inondation (*disposition en concordance avec celle issue du TRI de Montpellier GO5 5.1*).

L'amélioration de la connaissance cartographique des TRI pour les 3 fréquences d'aléas proposés par la Directive Inondation doit être engagée, en faisant coïncider strictement les cartographies de l'événement moyen et les cartographies PPRI, afin de disposer d'une base commune au sein des 2 démarches (droit du sol et Directive Inondation), rendant les messages en termes de connaissance du risque plus clairs pour les administrés du territoire.

¹³ Disposition D.4-2 du PGRI 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée : extrait "PAPI et SLGRI doivent être élaborés en cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux concernant leur territoire."

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.

D.1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité

D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales

D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas

9.1.2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations

Il s'agit de poursuivre sur la période 2017-2020, la prise en compte du risque dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCoT Sud Gard en cours de révision et PLU) (*disposition en concordance avec celle issue du TRI de Montpellier GO3 3.2.3*).

Sur la période 2017-2020, il sera prioritaire d'intégrer les orientations de la SLGRI dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCoT et PLU). Cet objectif pourra notamment être atteint par la représentation croisée dans les instances des structures chargées de l'élaboration de documents tels que le SCoT, la SLGRI, le SAGE...

De même la convergence des règlements des PPRI de l'ensemble du territoire devrait être engagée, en vue également de clarifier les messages déliurés et faciliter leur appropriation par la population (cartographie d'aléa en fonction de la superficie des bassins versants, classe d'aléa très fort en zone urbaine, autorisation et restriction de constructions en zone inondable, mesures de mitigation).

L'instruction des documents d'urbanisme au titre du PPRI est un enjeu de proximité à relever. Celle-ci devra être menée dans toutes les communes pourvues d'un PPRI approuvé afin d'adapter les territoires aux règlements de ces PPRI tout en accompagnant son développement durable.

Il sera nécessaire de veiller à ce que les PAPI mettent en œuvre des actions de prise en compte des risques d'inondation dans les opérations d'aménagement, de réhabilitation...

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement

D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

9.2. Grand objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

9.2.1. Préserver les capacités d'écoulement, les reconquérir, voire les recréer

Cet objectif est à décliner dans les domaines des coteaux et des fonds de vallées du Vistre et du Rhône, en zone densément habitée et en zone d'habitat diffus et agricole.

Sur la période 2017-2020, il sera prioritaire d'intégrer les orientations de la SLGRI dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCoT et PLU). L'objectif est non seulement de préserver les capacités d'écoulement mais également de permettre de les reconquérir voire de les recréer par

recul des enjeux et réaménagement des cours d'eau en lien avec l'objectif de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Il sera nécessaire de :

- préserver et valoriser l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et milieux riuulaires associés (*disposition du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières*).
- déterminer des dispositifs de compensation dans le cas de remblais en zone inondable (*disposition du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières*).
- réaliser ou de réviser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (*disposition du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières*).
- déterminer des dispositifs de compensation de l'imperméabilisation (*disposition du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières*).
- limiter la formation d'embâcles en période de crue (*disposition du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières*).

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues

D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues

D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables

D.2-4 Limiter le ruissellement à la source

D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines

D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

9.2.2. Assurer la pérennité des ouvrages de protection

Il sera nécessaire d'assurer la pérennité des ouvrages de protection par l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment)

Cet objectif concerne prioritairement les systèmes endigués dans les domaines de la basse vallée et des vallées du Vistre et du Rhône en zone densément habitée, ainsi que le domaine des coteaux en ce qui concerne les ouvrages de rétention ou d'écêtement (aménagements hydrauliques¹⁴) en amont des zones densément habitées.

Il sera nécessaire d'adopter une approche différenciée de gestion des ouvrages linéaires proches des cours d'eau (*disposition du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières*).

Une réflexion sur un schéma stratégique homogène de diminution des aléas des coteaux à partir d'une analyse socio-économique pourra être engagée, afin de déterminer de niveaux de protection en fonction des moyens techniques, des capacités financières et des enjeux présents.

Dans le cadre de la gestion et des aménagements liés aux crues torrentielles, la limitation du transport solide et des déchets des zones densément habités, pouvant fortement dégrader les milieux, pourra constituer un objectif secondaire dans la restructuration générale des écoulements.

¹⁴ Aménagements hydrauliques au sens du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels

D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants

D.2-14 Assurer la performance des ouvrages de protection

D.2-15 Garantir la pérennité des ouvrages de protection

D.3-4 Améliorer la gestion de crise

9.2.3. Améliorer la connaissance et clarifier le statut juridique et administratif des ouvrages de protection

Il sera prioritaire d'améliorer la connaissance des ouvrages de protection (digues notamment) et de clarifier leurs statuts juridique et administratif qui sont un préalable à toute intervention de restructuration lourde des ouvrages (*disposition en concordance avec celle issue du TRI de Montpellier GO5 5.4*). Cela vise la non aggravation de la sécurité des populations exposées. Pour cela, il conviendra d'engager la définition des systèmes d'endiguement (et donc ce qui n'en relève pas) ainsi que celles des aménagements hydrauliques.

Il sera nécessaire de différencier et cartographier les ouvrages linéaires proches des cours d'eau (*disposition du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières*).

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble

9.3. Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

9.3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte

Cet objectif est à décliner dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole.

Pour la basse vallée, il sera nécessaire d'engager une réflexion sur la mise en place d'un outil commun pour améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise en lien avec le bassin versant du Vidourle et la Camargue gardoise (*disposition issue du TRI de Montpellier GO3 3.15*).

Une réflexion pourrait être engagée sur une stratégie de couverture des coteaux par des systèmes de prévisions de crue locaux en recherchant toutes les synergies possibles entre les différents acteurs et une mutualisation des moyens techniques et humains (*disposition en concordance avec celle issue du TRI de Montpellier GO3 3.1.4*).

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines

D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations

D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision

9.3.2. Préparer la gestion de crise

Cet objectif dans le domaine des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, en zone densément habitée et en zone d'habitat diffus et agricole.

Pour la basse vallée, il sera nécessaire de se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas et au delà vers la Camargue gardoise, en particulier en informant les populations et établissements sensibles et utiles à la gestion de crise sur les conditions de vie en cas d'inondation, en améliorant la préparation des acteurs économiques et leur autonomisation, en favorisant l'organisation à l'échelle intercommunale des mesures de sauvegarde en cas d'inondation (évacuation, hébergement, soins d'urgence, etc.) et en soutenant les communes les plus vulnérables dans leur préparation à la crise (*dispositions issues du TRI de Montpellier GO3 3.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.6, 3.1.7*).

Sur la période 2017-2020, il sera prioritaire de veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs avec la mise en place d'exercices de gestion de crise réguliers sur tout ou partie du territoire en fonction des typologies d'aléas et d'enjeux.

Il s'agit aussi de rechercher un retour à la normale des territoires par le rétablissement et la continuité de service des réseaux. La résilience du territoire vis-à-vis des phénomènes d'inondation passe prioritairement par le rétablissement et la continuité de services des réseaux, que ce soit de l'énergie, de voirie et d'adduction d'eau potable ainsi que d'assainissement et de communication.

Il sera nécessaire d'améliorer le ressuyage post-crue (*disposition du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières*) et d'évaluer les interactions en basse vallée avec la Camargue gardoise.

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.3-4 Améliorer la gestion de crise

D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion des crises dans les stratégies locales

D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin

D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise

D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales

D.3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales

9.3.3. Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Il s'agit d'apprendre à mieux vivre avec les inondations, en renforçant la prise de conscience et la culture du risque (*disposition en concordance avec celles issues du TRI de Montpellier GO3 3.2 et 3.2.2*).

Sur la période 2017-2020, il sera prioritaire de veiller à ce que les documents d'information des populations (DICRIM) soient mis à jour et diffusés.

L'usage des nouvelles technologies et les démarches visant à ce que chaque citoyen soit acteur de sa propre sécurité seront prioritaires pour que le développement de la conscience du risque sur le territoire débouche sur des réalisations concrètes en terme de sauvegarde des populations.

L'observatoire NOE qui traite et diffuse de l'information devra être maintenu.

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.3-12 Respecter les obligations d'information préventive

D.3-14 Développer la culture du risque

9.4. Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

9.4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques

Il s'agit entre autres de mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire.

Sur le territoire de l'EPTB Vistre, marqué de manière très prégnante d'une part par l'exposition à des événements extrêmes et rapides, d'autre part par le dynamisme de développement, il apparaît indispensable de mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire.

Conformément à la stratégie du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières validée par la CLE le 19 septembre 2013, le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques est intégré aux objectifs de gestion du risque inondation, par l'affirmation du principe de gestion intégrée du risque inondation en lien avec la qualité des cours d'eau.

Le syndicat mixte du bassin versant du Vistre a été labellisé EPTB en août 2011 par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée. Il convient de pérenniser la structure à l'échelle du bassin versant.

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI

D.4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieux

D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB

9.4.2. Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation

Sur la période 2017-2020, il sera prioritaire d'intégrer les orientations de la SLGRI dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCoT et PLU). Cet objectif pourra être atteint par la représentation croisée dans les instances des structures chargées de l'élaboration de documents tels que le SCoT, la SLGRI, le SAGE...

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

9.4.3. Accompagner la mise en place de la compétence "GEMAPI"

Il s'agit de mobiliser les acteurs du territoire en vue de stabiliser une organisation institutionnelle dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, en conduisant une réflexion sur la gouvernance du risque inondation sur le territoire de la stratégie locale pour aboutir à un scénario de gouvernance partagée.

Il s'agit aussi de conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle d'un territoire hydrographiquement logique. En effet cette gestion est pertinente à l'échelle de l'EPTB Vistre qui coïncide avec celui du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières et avec celui de la déclinaison de la présente stratégie.

Sur la période 2017-2020, la déclinaison de ces objectifs doit prioritairement viser à définir, à structurer la répartition des compétences issue de la mise en œuvre de la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée par la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 entre les différents niveaux de collectivité intervenant déjà dans le domaine de la compétence GEMAPI et à les doter de moyens affectés et pérennes (*disposition en concordance avec celle issue du TRI de Montpellier GO4 4.2*).

Il conviendra donc de définir un schéma d'organisation des compétences et de structurer financièrement et techniquement les collectivités en charge de sa mise en œuvre en conservant une vision globale par bassin versant hydrographique.

Il sera prioritaire de clarifier les statuts juridique et administratif des ouvrages de protection qui sont un préalable à toute intervention de restructuration lourde. Pour cela, il conviendra d'engager la définition des systèmes d'endiguement (et donc ce qui n'en relève pas) ainsi que celles des aménagements hydrauliques.

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité

D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté

9.5. Grand objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

9.5.1. Développer la connaissance sur les risques d'inondation

L'amélioration de la connaissance cartographique des TRI pour les 3 fréquences d'aléas proposés par la Directive Inondation doit être engagée (*disposition en concordance avec celle issue du TRI de Montpellier GO5 5.1*), en faisant coïncider strictement les cartographies de l'événement moyen et les cartographies PPRI, afin de disposer d'une base commune au sein des 2 démarches (droit du sol et Directive Inondation), rendant les messages en termes de connaissance du risque plus clairs pour les administrés du territoire.

En dehors de la cartographie des TRI, il sera globalement nécessaire d'améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement urbain, de débordement pluvial et de débordement du réseau hydrographique secondaire (*disposition en concordance avec celle issue du TRI de Montpellier GO5 5.2*).

En particulier pour la basse vallée, il sera nécessaire d'améliorer la connaissance des concomitances d'inondation dans les zones de confluence entre cours d'eau et entre cours d'eau et mer (*disposition issue du TRI de Montpellier GO5 5.3*).

Ces objectifs répondent aux dispositions suivantes du PGRI :

D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas

D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux

9.5.2. Veiller à construire et partager la connaissance des risques d'inondation et de la vulnérabilité du territoire actuel et futur, entre les différentes parties prenantes

Sur la période 2017-2020, il sera prioritaire de veiller à ce que la connaissance des risques d'inondation soit construite et partagée entre les différentes parties prenantes ; un référent devra être désigné sur le territoire, qui devra rassembler, actualiser, pérenniser et partager la connaissance sur les phénomènes d'inondation (*disposition en concordance avec celle issue du TRI de Montpellier GO5 5.6*).

L'observatoire NOE qui centralise déjà l'information devra être maintenu.

Ces objectifs répondent à la disposition suivante du PGRI :

D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance

9.6. Tableau de correspondance

Le tableau de correspondance suivant est proposé afin de mieux suivre les différentes numérotations et déclinaisons entre PGRI et SLGRI du bassin du Vistre.

| Grands objectifs PGRI 2016-2021 | Objectifs de la stratégie locale du bassin du Vistre (objectifs du PGRI 2016-2021 volume 2) | Correspondances avec les dispositions du PGRI 2016-2021 (volume 1) | | |
|--|---|---|--|--|
| GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation | 1.1 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire | D.1-1 | D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc. | |
| | | D.1-3 | D.1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité | |
| | | D.1-4 | D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales | |
| | 1.1.1 | Engager une amélioration de la connaissance cartographique des TRI pour les 3 fréquences d'aléas proposés par la DI | D.5-1 | D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas |
| | 1.2 | Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations | D.1-6 | D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque |
| | 1.2.1 | Poursuivre sur la période 2017-2020, la prise en compte du risque dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCoT Sud Gard en cours de révision et PLU) | D.1-6 | D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque |
| 1.2.2 | Veiller à ce que les PAPI mettent en œuvre des actions de prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme | D.1-9 | D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement | |
| | | D.1-10 | D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales | |
| GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques | 2.1 Préserver les capacités d'écoulement, les reconquérir, voire les recréer dans les domaines des coteaux et des fonds de vallées du Vistre et du Rhône, en zone densément habitée et en zone d'habitat diffus et agricole | D.2-1 | D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues | |
| | | D.2-2 | D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues | |
| | | D.2-3 | D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables | |
| | | D.2-4 | D.2-4 Limiter le ruissellement à la source | |
| | | D.2-6 | D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines | |
| | | D.2-8 | D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux | |
| | 2.2 Assurer la pérennité des ouvrages de protection par l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment) | D.2-9 | D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels | |
| | | D.2-12 | D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants | |
| | | D.2-14 | D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection | |
| | | D.2-15 | D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection | |
| 2.3 Améliorer la connaissance et clarifier le statut juridique et administratif des ouvrages de protection | | D.3-4 | D.3-4 Améliorer la gestion de crise | |
| | | D.4-5 | D.4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble | |

| Grands objectifs PGRI 2016-2021 | Objectifs de la stratégie locale du bassin du Vistre (objectifs du PGRI 2016-2021 volume 2) | Correspondances avec les dispositions du PGRI 2016-2021 (volume 1) | |
|--|--|---|--|
| GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés | 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole | D.3-1 | D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines |
| | | D.3-2 | D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations |
| | | D.3-3 | D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision |
| | 3.2 Préparer la gestion de crise dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole | D.3-4 | D.3-4 Améliorer la gestion de crise |
| | | D.3-5 | D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) |
| | | D.3-6 | D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion des crises dans les stratégies locales |
| | | D.3-8 | D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin |
| | | D.3-9 | D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise |
| | 3.2.1 Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs | D.3-10 | D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales |
| | | D.3-11 | D.3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales |
| | 3.2.2 Rechercher un retour à la normale des territoires par le rétablissement et la continuité de service des réseaux que ce soit d'énergie, de voirie et d'adduction d'eau potable, ainsi que d'assainissement et de communication | D.3-5 | D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) |
| | | D.3-12 | D.3-12 Respecter les obligations d'information préventive |
| 3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information | D.3-9 | D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise | |
| | D.3-10 | D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales | |
| GO4 : Organiser les acteurs et les compétences | 4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques | D.3-12 | D.3-12 Respecter les obligations d'information préventive |
| | | D.3-14 | D.3-14 Développer la culture du risque |
| | | D.4-1 | D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI |
| | 4.1.1 Mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire | D.4-2 | D.4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieu |
| | | D.4-4 | D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB |
| | 4.2 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation | D.4-2 | D.4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieu |
| | | D.1-6 | D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque |
| D.1-10 | D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales | | |

| Grands objectifs PGRI 2016-2021 | Objectifs de la stratégie locale du bassin du Vistre (objectifs du PGRI 2016-2021 volume 2) | Correspondances avec les dispositions du PGRI 2016-2021 (volume 1) | | |
|--|---|---|---|---|
| | 4.3 Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI | D.4-6 | D.4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité | |
| | | D.4-7 | D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté | |
| | 4.3.1 | Mobiliser les acteurs du territoire en vue de stabiliser une organisation institutionnelle dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, en conduisant une réflexion sur la gouvernance du risque inondation sur le territoire de la stratégie locale pour aboutir à un scénario de gouvernance partagée | D.4-6 | D.4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité |
| | 4.3.2 | Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle d'un territoire hydrographiquement logique | D.4-7 | D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté |
| G05 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation | 5.1 | Développer la connaissance sur les risques d'inondation | D.5-1 | D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas |
| | 5.2 | Veille à construire et partager la connaissance des risques d'inondation et de la vulnérabilité du territoire actuel et futur, entre les différentes parties prenantes | D.5-2 | D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux |
| | | | D.5-5 | D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance |

10. Cohérence avec les objectifs imposés

Cohérence avec la SNGRI

La SNGRI poursuit trois objectifs prioritaires :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Pour mieux atteindre ces objectifs, l'Etat a fixé des orientations stratégiques, sous forme de 4 défis à relever :

- développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage,
- aménager durablement les territoires,
- mieux savoir pour mieux agir,
- apprendre à vivre avec les inondations.

Les différents objectifs présentés précédemment tendent à répondre à ces objectifs et orientations stratégiques.

Cohérence avec les objectifs communs aux TRI du PGRI

Les objectifs assignés à l'ensemble des TRI du bassin Rhône Méditerranée ont été inclus dans la stratégie du bassin du Vistre.

Cohérence avec les objectifs fixés par arrêté pour le bassin du Vistre

La stratégie rédigée dans le présent document est basée sur les objectifs fixés par le PGRI pour le TRI de Nîmes. La cohérence est donc complète.

Cohérence avec les objectifs communs du TRI de Montpellier

Les objectifs communs du TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas recoupent globalement ceux définis dans la stratégie proposée pour le bassin du Vistre, respectant les mêmes grands principes de la SNGRI et du PGRI.

Des objectifs particuliers ont été inscrits pour le domaine géographique spécifique de la basse vallée. Les objectifs liés au littoral n'ont pas été pris en compte, le territoire de la SLGRI du bassin du Vistre n'étant pas positionné sur la façade maritime.

Enfin, comme la SLGRI du bassin du Vistre répond aux objectifs fixés pour le TRI de Nîmes, les objectifs de définir une gouvernance unique sur le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas ne sont pas inclus dans la présente stratégie.

Cohérence avec les objectifs du TRI du delta du Rhône

Après vérification, les objectifs du TRI du delta du Rhône recoupent globalement ceux définis dans la stratégie proposée pour le bassin du Vistre, respectant les mêmes grands principes de la SNGRI et du PGRI.

11. Annexes

11.1. Glossaire

- CLE = Commission Locale de l'Eau, organe décisionnaire du SAGE
- DDRM = Dossier Départemental des Risques Majeurs, approuvé par le Préfet
- DICRIM = Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, approuvé par le Conseil municipal
- DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EAIP = Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles
- EDD = Etude De Dangers
- EPAGE = Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- EPRI = Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
- EPCI = Etablissement Public de Coopération Intercommunale (communauté de communes, communauté d'agglomération...)
- EPTB = Etablissement Public Territorial de Bassin, labellisation d'un syndicat de bassin permettant sa reconnaissance comme interlocuteur principal des services de l'Etat
- compétence GEMAPI = compétence ciblée et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations
- IAL = Information des Acquéreurs et des Locataires
- loi MAPTAM = loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014
- loi NOTRe = loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, troisième et dernier volet de la réforme territoriale, promulguée le 7 août 2015
- PAPI = Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (programmation et convention financières)
- PCS = Plans Communaux de Sauvegarde
- PGRI = Plan de Gestion des Risques d'Inondation, à l'échelle du district hydrographique (Rhône-Méditerranée)
- PLU = Plan Local d'Urbanisme
- PPRI = Plan de Prévention du Risque Inondation, réglemente l'utilisation des sols
- RDI = Référent Départemental Inondation
- SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle d'un territoire restreint comme un bassin versant par exemple
- SCHAPI = Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations, émetteur des alertes Vigicrues
- SCoT = Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle du district hydrographique (Rhône-Méditerranée)
- SDIS = Service Départemental d'Incendie et de Secours, pompiers
- SLGRI = Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation, à l'échelle d'un territoire restreint comme un bassin versant par exemple
- SNGRI = Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
- SPC = Service de Prévision des Crues
- TRI = Territoire à Risque Important d'inondation

11.2. Arrêté arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leur délais d'approbation pour la bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée et extrait des annexes

11.3. Arrêté désignant les parties prenantes de la SLGRI du bassin du Vistre

Arrêté n°30-2016-04-01-006 du Préfet du département du Gard.

11.4. Comptes rendus des réunions de CLE

Compte-rendu de la réunion de la CLE en séance plénière du 6 juillet 2016 validé par la CLE.

Dans la présente version, le compte-rendu du 7 octobre 2016 n'a pas été encore validé par la CLE.

11.5. Tableau de synthèse des actions menées ou à venir sur le territoire de la SLGRI du bassin du Vistre

Ce tableau synthétise les actions déjà réalisées (ou programmées à court terme) sur le territoire du bassin du Vistre, dans le cadre des PAPI du territoire (PAPI Vistre et PAPI de Nîmes) ou hors PAPI.

Est présentée ci-dessous une **version non exhaustive**.

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° **16 - 118** du **15 FEV. 2016**
arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs
et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 relatifs aux stratégies locales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône – Méditerranée.

Vu l'avis du préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur rendu le 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de région de Franche-Comté rendu le 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département des Alpes-Maritimes rendu le 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la préfète des Pyrénées-Orientales rendu le 20 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département du Rhône rendu le 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département de Haute-Savoie rendu le 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département du Vaucluse rendu le 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet du Territoire de Belfort rendu le 23 octobre 2015 ;

Vu la saisine des préfets de région Bourgogne, Languedoc-Roussillon, des préfets de département de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var, de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère en date du 6 novembre 2015 ;

Vu la consultation écrite de la commission administrative du bassin Rhône-Méditerranée du 23 novembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée,

ARRÊTE

Article 1 -

La liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée est la suivante :

| TRI | Stratégie locale |
|--|--|
| Belfort Montbéliard | SLGRI des bassins de l'Allan et de la Savoureuse |
| Dijon | SLGRI des bassins de l'Ouche et de la Tille |
| Chalon Mâcon | SLGRI du Val de Saône |
| Albertville | SLGRI du TRI d'Albertville |
| Grenoble | SLGRI de l'Isère amont |
| | SLGRI du Voironnais |
| | SLGRI du Drac et de la Romanche |
| Romans | SLGRI de l'Isère |
| | SLGRI des affluents de l'Isère |
| Cluses – Annemasse Haute vallée de l'Arve | SLGRI du bassin de l'Arve |
| Annecy | SLGRI du bassin du Fier et du lac d'Annecy |
| Chambéry – Aix-les-Bains | SLGRI du bassin du lac du Bourget |
| Alès | SLGRI du bassin des Gardons |
| | SLGRI du bassin de la Cèze |
| Lyon Saint-Étienne | SLGRI de l'Aire métropolitaine lyonnaise |
| Vienne | SLGRI du TRI de Vienne |

| | |
|---|---|
| Plaine de Valence | SLGRI Rhône du TRI de Plaine de Valence |
| | SLGRI du TRI de Plaine de Valence |
| Montélimar | SLGRI Rhône du TRI de Montélimar |
| | SLGRI des bassins du Roubion et du Jabron |
| Avignon | SLGRI Rhône du TRI d'Avignon |
| | SLGRI des affluents en rive gauche du Rhône |
| | SLGRI relative à la Durance et ses affluents |
| | SLGRI du bassin de l'Ardèche |
| | SLGRI du bassin de la Cèze |
| | SLGRI des bassins du Gard rhodanien |
| Delta du Rhône | SLGRI du TRI du Delta du Rhône |
| Nîmes | SLGRI du bassin du Vistre |
| Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas | SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson |
| | SLGRI du bassin de l'Étang de l'Or |
| | SLGRI du bassin du Vidourle |
| | SLGRI du bassin du Vistre |
| Sète | SLGRI du bassin de Thau |
| Béziers-Agde | SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault |
| Carcassonnais Narbonnais | SLGRI des bassins de l'Aude et de la Berre |
| Perpignan | SLGRI du bassin de l'Agly |
| | SLGRI des bassins de la Têt et du Bourdigou |
| | SLGRI du bassin de Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet-Saint-Nazaire |
| | SLGRI des bassins du Tech et de la Côte Rocheuse |
| Aix-en-Provence – Salon-de-Provence | SLGRI des Fleuves côtiers de la Métropole Aix Marseille Provence |
| Marseille – Aubagne | |
| Toulon – Hyères | SLGRI du TRI de Toulon – Hyères |
| Est Var | SLGRI du TRI de l'Est Var |
| Nice – Cannes – Mandelieu | SLGRI du TRI de Nice – Cannes – Mandelieu |

Article 2 -

Le périmètre de ces stratégies locales est arrêté selon la liste des communes et figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 -

Les objectifs de chaque stratégie locale sont définis en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 -

Les stratégies locales du bassin Rhône-Méditerranée seront approuvées par arrêté du ou des préfets de département concernés avant le 22 décembre 2016.

Article 5 -

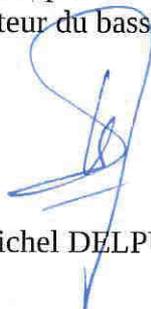
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 -

Les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **15 FEV. 2016**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
préfet du département du Rhône
préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée



Michel DELPUECH

Annexe 1

Périmètres des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée, conformément à l'article R.566-14 du code de l'environnement :

| Dénomination de la stratégie locale pour un territoire à risque important d'inondation | Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant | Liste des communes concernées |
|--|---|---|
| SLGRI des bassins de l'Allan et de la Savoureuse | TRI de Belfort Montbéliard | AIBRE ALLENJOIE ALLONDANS ARBOUANS ARCEY AUDINCOURT BADEVEL BART BAVANS BETHONCOURT BROGNARD COURCELLES-LES-MONTBELIARD DAMBENOIS DAMPIERRE-LES-BOIS DASLE DESANDANS DUNG ECHENANS ETUPES EXINCOURT FESCHES-LE-CHATEL GRAND-CHARMONT HERIMONCOURT ISSANS LAIRE LE VERNOY MANDEURE MATHAY MONTBELIARD NOMMAY PRESENTEVILLERS |

| Dénomination de la stratégie locale | Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant | Liste des communes concernées |
|-------------------------------------|---|--|
| SLGRI du bassin des Gardons | TRI ALES | AIGALIERS ALES ANDUZE ARAMON ARGILLIERS ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC AUBUSSARGUES BAGARD BARON LA BASTIDE-D'ENGRAS BELVEZET BLAUZAC BOISSET-ET-GAUJAC BOUCOIRAN-ET-NOZIERES BOUQUET BOURDIC BRANOUX-LES-TAILLADES BRIGNON CABRIERES LA CALMETTE LA CAPELLE-ET-MASMOLENE CARDET CASSAGNOLES CASTELNAU-VALENCE CASTILLON-DU-GARD CAVEIRAC CENDRAS CLARENSAC COLLIAS COLLORGUES COLOGNAC COMBAS COMPS CORBES CRESPIAN CRUVIERS-LASCOURS DEAUX DIONS DOMAZAN DOMESSARGUES ESTEZARGUES L'ESTRECHURE EUZET |

| | | |
|--|--|--|
| | | FLAUX FOISSAC FONS FOURNES GAJAN GARRIGUES-SAINTE-EULALIE GENERARGUES LA GRAND-COMBE LAMELOUZE LASALLE LAVAL-PRADEL LEDENON LEDIGNAN LEZAN MARTIGNARGUES LE MARTINET MARUEJOLS-LES-GARDON MASSANES MASSILLARGUES-ATTUECH MAURESSARGUES MEJANNES-LES-ALES MEYNES MIALET MONS MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS MONTEILS MONTFRIN MONTIGNARGUES MONTMIRAT MONTPEZAT MOULEZAN MOUSSAC NERS NIMES PARIGNARGUES PEYROLLES LES PLANTIERS POULX POUZILHAC REMOULINS RIBAUTE-LES-TAVERNES ROCHEFORT-DU-GARD ROUSSON LA ROUVIERE SAINTE-ANASTASIE SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE SAINT-BAUZELY SAINT-BENEZET SAINT-BONNET-DU-GARD SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | SAINTE-CECILE-D'ANDORGE SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN SAINT-CHAPTES SAINT-CHRISTOL-LES-ALES SAINT-COME-ET-MARUEJOLS SAINTE-CROIX-DE-CADERLE SAINT-DEZERY SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM SAINT-FELIX-DE-PALLIERES SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES SAINT-JEAN-DE-SERRES SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE SAINT-JEAN-DU-GARD SAINT-JEAN-DU-PIN SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS SAINT-JUST-ET-VACQUIERES SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE SAINT-MAMERT-DU-GARD SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE SAINT-MAXIMIN SAINT-PAUL-LA-COSTE SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE SAINT-SIFFRET SAINT-VICTOR-DES-OULES SALINDRES LES SALLES-DU-GARDON SANILHAC-SAGRIES SAUMANE SAUZET SERNHAC SERVAS SERVIERS-ET-LABAUME SEYNES SOUDORGUES SOUSTELLE THEZIERS THOIRAS TORNAC UZES VABRES VALLABREGUES |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | VALLABRIX VALLERARGUES VALLIGUIERES VERS-PONT-DU-GARD VEZENOBRES MONTAGNAC BARRE-DES-CEVENNES BASSURELS LE COLLET-DE-DEZE GABRIAC MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE MOLEZON LE POMPIDOU SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUEMORT SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE SAINT-FREZAL-DE-VENTALON SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT SAINT-JULIEN-DES-POINTS SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE SAINT-MAURICE-DE-VENTALON SAINT-MICHEL-DE-DEZE SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE VEBRON |
|--|--|--|

| Dénomination de la stratégie locale | Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant | Liste des communes concernées |
|-------------------------------------|---|---|
| SLGRI du TRI Delta du Rhône | TRI du Delta du Rhône | AIGUES-MORTES AIMARGUES ARAMON ARLES BEAUCAIRE BEAUVOISIN BELLEGARDE BOULBON COMPS FONTVIEILLE FOS-SUR-MER FOURQUES GRAVESON LE CAILAR LE GRAU-DU-ROI MAUSSANE-LES-ALPILLES MONTFRIN MOURIES PARADOU PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE SAINTES-MARIE-DE-LA-MER SAINT-ETIENNE-DU-GRES SAINT-GILLES SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES TARASCON THEZIERS VALLABREGUES VAUVERT |

| Dénomination de la stratégie locale | Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant | Liste des communes concernées |
|-------------------------------------|---|---|
| SLGRI du Vistre | TRI de Nîmes | AIGUES-MORTES AIGUES-VIVES AIMARGUES AUBAIS AUBORD BEUCAIRE BEAUVOISIN BELLEGARDE BERNIS BEZOUCÉ BOISSIÈRES BOUILLARGUES CABRIÈRES LE CAILAR CAISSARGUES CALVISSON CAVEIRAC CLARENSAC CODOGNAN COMPS CONGENIES GALLARGUES-LE-MONTUEUX GARONS GENERAC JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT LANGLADE LEDENON MANDUEL MARGUERITTES MEYNES MILHAUD MONTFRIN MUS NAGES-ET-SOLORGUES NIMES POULX REDESSAN SAINT-COME-ET-MARUEJOLS SAINT-DIONISY SAINT-GERVASY SAINT-GILLES SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE SERNHAC UCHAUD VAUVERT |

VERGEZE
VESTRIC-ET-CANDIAC
RODILHAN

| Dénomination de la stratégie locale | Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant | Liste des communes concernées |
|-------------------------------------|---|--|
| SLGRI du bassin du Vidourle | TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio - Palavas | AIGREMONT AIGUES-MORTES AIGUES-VIVES AIMARGUES ASPERES AUBAIS AUJARGUES BRAGASSARGUES BROUZET-LES-QUISSAC LA CADIERE-ET-CAMBO LE CAILAR CALVISSON CANAULES-ET-ARGENTIERES CANNES-ET-CLAIRAN CARNAS COMBAS CONGENIES CONQUEYRAC CORCONNE CRESPIAN CROS DOMESSARGUES DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC FONTANES FRESSAC GAILHAN GALLARGUES-LE-MONTUEUX LE GRAU-DU-ROI JUNAS LECQUES LEDIGNAN LEZAN LIOUC LOGRIAN-FLORIAN MASSILLARGUES-ATTUECH MAURESSARGUES MONOBLAT MONTMIRAT MONTPEZAT MOULEZAN ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN POMPIGNAN PUECHREDON |

| | | |
|--|--|---|
| | | QUISSAC SAINT-BENEZET SAINT-CLEMENT SAINT-COME-ET-MARUEJOLS SAINT-FELIX-DE-PALLIERES SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT SAINT-JEAN-DE-CRIEULON SAINT-JEAN-DE-SERRES SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE SAINT-MAMERT-DU-GARD SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES SAINT-ROMAN-DE-CODIERES SAINT-THEODORIT SALINELLES SARDAN SAUVE SAVIGNARGUES SOMMIERES SOUVIGNARGUES SUMENE TORNAC VIC-LE-FESQ VILLEVIEILLE MONTAGNAC BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CLARET FONTANES GALARGUES GARRIGUES LAURET LUNEL MARSILLARGUES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL SAINT-CHRISTOL SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES SAINT-DREZERY SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR SAINT-JEAN-DE-CORNIES SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS SAINT-SERIES SATURARGUES SAUSSINES SAUTEYRARGUES VACQUIERES VALFLAUNES |
|--|--|---|

| | |
|--|--------------------------------|
| | VILLETTELLE LA GRANDE-MOTTE |
|--|--------------------------------|

Annexe 2

Les objectifs des stratégies locales pour les territoires à risques importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée, sont présentés ci-après, conformément à l'article R.566-14 du code de l'environnement :

TRI du Delta du Rhône
Objectifs de la SLGRI du TRI du Delta du Rhône

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
 - 1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification
 - 1.1.2 Élaboration des PPRi par débordement du Rhône (conformément à la doctrine Rhône) et par submersion marine
 - 1.1.3 Poursuite du portage de la doctrine Rhône
- 1.2. Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire
 - 1.2.1 Connaissance et réduction de la vulnérabilité des biens existants dans les secteurs fréquemment inondés, notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territorial ReViTer
 - 1.2.2 Amélioration de la résilience et réduction de la vulnérabilité fonctionnelle, en particulier en cas d'événements majeurs dans les secteurs protégés à l'issue de la sécurisation des ouvrages de protection, y compris les plaines agricoles à l'arrière des digues déversantes qui ne seront inondées qu'à partir d'une crue type 2003
 - 1.2.3 Amélioration de la connaissance des premiers enjeux touchés dans les zones littorales concernées par les événements de submersion marine les plus fréquents afin d'orienter les démarches de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Assurer la pérennité et améliorer la gestion des ouvrages de protection
 - 2.1.1 Poursuite de la mise en œuvre du programme de sécurisation du Symadrem avec notamment l'achèvement pour le premier cycle (2016-2021) des opérations de sécurisation de la digue de la Montagnette, de la protection sud d'Arles, de la digue Beaucaire-Fourques et de la digue ouest au remblai RFF et transparence de ce dernier
 - 2.1.2 Pour le cycle suivant (2022-2028), en plus de la poursuite du programme de sécurisation du Symadrem (Petit et Grand Rhône), objectif possible de sécurisation des ouvrages hydrauliques de second rang du type canaux jouant un rôle important dans le lit majeur à la fois par rapport aux écoulements mais aussi par rapport aux enjeux de ressuyage

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte
 - 3.1.1 Assurer la cohérence des PCS de la stratégie locale et développer des approfondissements sur les secteurs les plus exposés
 - 3.1.2 Pérenniser, moderniser et améliorer l'efficacité le cas échéant, du système de surveillance des ouvrages de protection du Symadrem (Plan de gestion des ouvrages en période de crue- PGOPC)
 - 3.1.3 Déploiement d'un modèle hydraulique de prévision de crues, sur la base du modèle développé par la Compagnie Nationale du Rhône, pour la prévision des cotes et des

débits du Rhône en phase de crue afin de disposer d'informations plus complètes sur le linéaire du Rhône

3.1.4 Dans le cadre de la mission référent départemental inondation (RDI), mise à disposition, en amont de Beaucaire-Fourques, d'un catalogue de carte de zones inondables conduisant à évaluer l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle

3.1.5 Accompagnement technique de l'État auprès des collectivités souhaitant se doter pour les points sensibles de matériel de mesure, afin de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau des plaines inondables

3.2. Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

3.3. Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1. Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.1.1 Structuration des acteurs ayant compétence sur les ouvrages de protection contre la submersion marine.

4.1.2 Structuration des acteurs ayant compétence sur les ouvrages hydrauliques de second rang, du type canaux.

4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et structuration des acteurs de l'eau sur les bassins en EPTBs et EPAGEs.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1. Poursuite des dispositifs de concertation sur le Rhône, permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance qui est déjà bien constituée sur ce secteur du fait de la forte dynamique liée au programme de sécurisation du Symadrem.

5.2. Amélioration de la connaissance du phénomène de montée des eaux de la mer et de leurs entrées dans les terres (volet « littoral » de la stratégie)

TRI de Nîmes
Objectifs de la stratégie locale du bassin du Vistre

Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire,
 - 1.1.1. Engager une amélioration de la connaissance cartographique des TRI pour les 3 fréquences d'aléas proposés par la Directive Inondation,
- 1.2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations
 - 1.2.1. Poursuivre sur la période 2017-2020, la prise en compte du risque dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (ScoT Sud Gard en cours de révision et PLU)
 - 1.2.2. Veiller à ce que les PAPI mettent en œuvre des actions de prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme

Grand objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Préserver les capacités d'écoulement, les reconquérir, voire de les recréer dans les domaines des coteaux et des fonds de vallées du Vistre et du Rhône, en zone densément habitée et en zone d'habitat diffus et agricole
- 2.2. Assurer la pérennité des ouvrages de protection par l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment)
- 2.3. Améliorer la connaissance et clarifier le statut juridique et administratif des ouvrages de protection

Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole.
- 3.2. Préparer la gestion de crise dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole.
 - 3.2.1. Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs
 - 3.2.2. Rechercher un retour à la normale des territoires par le rétablissement et la continuité de service des réseaux que ce soit d'énergie, de voirie et d'adduction d'eau potable, ainsi que d'assainissement et de communication
- 3.3. Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques
 - 4.1.1. Mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire.

4.2. Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation

4.3. Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI

4.3.1. Mobiliser les acteurs du territoire en vue de stabiliser une organisation institutionnelle dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, en conduisant une réflexion sur la gouvernance du risque inondation sur le territoire de la stratégie locales pour aboutir à un scénario de gouvernance partagée.

4.3.2. Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle d'un territoire hydrographiquement logique

| |
|--|
| Grand objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation |
|--|

5.1. Développer la connaissance sur les risques d'inondation

5.2. Veiller à construire et partager la connaissance des risques d'inondation et de la vulnérabilité du territoire actuel et futur, entre les différentes parties prenantes

TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas
Socle d'objectifs communs aux 4 SLGRI du TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio –
Palavas.

Ces thèmes transversaux s'appliquent sur l'ensemble des SLGRI du TRI, ils ont vocation à figurer dans chaque SLGRI.

| |
|--|
| Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés |
|--|

- 3.1. Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI :
 - 3.1.1 Améliorer la connaissance des impacts de l'inondation au droit des enjeux et pour la gamme des événements hydrologiques dommageables
 - 3.1.2. Informer les populations et établissements sensibles et utiles à la gestion de crise sur les conditions de vie en cas d'inondation
 - 3.1.3. Améliorer la préparation des acteurs économiques et leur autonomisation
 - 3.1.4. Améliorer la surveillance par la mise en place d'outils de vigilance hydrométéorologique
 - 3.1.5. Engager une réflexion sur la mise en place d'un outil commun pour améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise par bassin versant
 - 3.1.6. Favoriser l'organisation à l'échelle intercommunale des mesures de sauvegarde en cas d'inondation (évacuation, hébergement, soins d'urgence, etc.)
 - 3.1.7. Soutenir les communes les plus vulnérables dans leur préparation à la crise.
- 3.2. Apprendre à vivre avec les inondations
 - 3.2.1. Favoriser la réduction de la vulnérabilité du bâti
 - 3.2.2. Renforcer la prise de conscience et la culture du risque (en particulier sensibilisation des scolaires)
 - 3.2.3. Mieux prendre en compte les risques d'inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement urbain et submersion marine dans les plans et projets d'aménagement du territoire à une échelle adaptée (SCOT et PLU)
 - 3.2.4 Engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux, par exemple dans le cadre des volets littoraux des SCOT

| |
|---|
| Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences |
|---|

- 4.1. Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI, avec pour objectif une SLGRI unique à horizon 2021
 - 4.1.1. Faire émerger une gouvernance à l'échelle du TRI de Montpellier pour la prévention intégrée des inondations et des submersions marines
 - 4.1.2. Préparer l'émergence d'une SLGRI unique pour le TRI de Montpellier pour 2021
- 4.2. Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI
 - 4.2.1. Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte sur le littoral.

| |
|--|
| Grand objectif 5 : Développer la connaissance sur phénomènes et les risques d'inondation |
|--|

- 5.1. Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiées dans le cadre du 1er exercice de déclinaison de la DI
- 5.2. Améliorer la connaissance au droit des secteurs à enjeux concernant les phénomènes de :
 - ruissellement urbain, débordement pluvial et du réseau hydrographique

secondaire

- submersion marine/érosion du littoral

5.3. Améliorer la connaissance des concomitances d'inondation dans les zones de confluence entre cours d'eau et entre cours d'eau et la mer

5.4. Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état

5.5. Identifier les secteurs de danger où réduire la vulnérabilité en priorité

5.6. Développer une plate-forme d'échange de données.

TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio - Palavas
Objectifs de la stratégie locale du bassin du Vidourle

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

1.1.1 Aboutir sur le périmètre de la SLGRi du bassin versant du Vidourle à une couverture intégrale en PPRi ou en zonage du risque sur les communes non couvertes par un PPRi, en s'appuyant sur la doctrine Languedoc-Roussillon qui tient compte de la spécificité des cours d'eau à montée rapide et des risques littoraux en façade méditerranéenne.

1.1.2 Sur les communes volontaires non couvertes par des PPRi, établir un zonage du risque de crues fluviales et de ruissellement pluvial à inclure dans les PLU à l'occasion de leur établissement ou de leur révision afin de rendre les zonages opposables au tiers.

1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire

1.2.1 poursuivre le recensement des enjeux sur les secteurs où ils n'ont pas encore été recensés (Haute et moyenne vallée) et engager des diagnostics permettant de définir des mesures de mitigation adaptées

1.3 Renforcer les doctrines locales de prévention

1.3.1 Au regard du caractère endigué du Vidourle sur la basse vallée, veiller particulièrement au strict respect des principes suivants :

- Responsabilité du propriétaire et du gestionnaire des ouvrages de protection ;
- Haut niveau de protection et sûreté assuré par l'ouvrage ;
- Respect strict du principe d'inconstructibilité à l'arrière des digues.

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection

2.1.1 Poursuivre la démarche de protection engagée sur le secteur de Villetelle à la Mer reposant sur les principes suivants :

- La protection des villes et villages par le confortement et la sécurisation des digues de premier rang,
- La protection des centres urbains par la création de digues de second rang
- La gestion de l'expansion des crues, des écoulements et du ressuyage dans les plaines gardoises et héraultaises.

2.1.2 Parallèlement, s'assurer de la pérennité des ouvrages de protection existants et de l'amélioration de leur gestion

2.2 Agir sur les capacités d'écoulement / Favoriser la rétention dynamique des écoulements

2.2.1 Affiner la hiérarchisation et la priorisation de la création de nouveaux bassins de rétention pour les sites sur lesquels ils constituent la solution la plus adaptée de prévention des inondations, après s'être assuré de leur pertinence et de leur faisabilité conformément aux exigences définies dans le cahier des charges PAPI.

2.2.2 S'assurer de la pérennité des ouvrages de rétention dynamique existants en veillant à leur bon entretien en toute circonstance et à la mise en place de modalités de gestion adaptées, notamment en périodes de crues.

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations / Améliorer la gestion de crise et conforter les Plans Communaux de sauvegarde

3.1.1 Tester régulièrement les PCS au moyen d'exercices de simulation de crise. Former les élus et les personnels communaux aux consignes de sécurité définies sur les digues.

3.1.2 Poursuivre l'élaboration des PCS dans les communes soumises à obligation qui n'en sont pas encore dotées (Secteurs du Brestalou et de la Bénovie).

3.1.3 Mettre à jour les PCS existants, notamment en intégrant les consignes de sécurité relatives aux digues (Communes de Lunel, Marsillargues, Gallargues Le Montueux, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes) et en les adaptant et en les améliorant pour tenir compte des nouvelles connaissances issues des PPRi (Communes de La Grande-Motte, Le Grau du Roi, Aigues-Mortes).

3.2 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

3.2.1 Veiller au respect par les communes de leurs obligations réglementaires relatives à l'information préventive, notamment à la mise en œuvre au sein de celles dotées d'un PCS approuvé d'une information biennale à l'attention de la population.

3.2.2 Développer les opérations d'affichage du danger – repères de crues ou de laisses de mer. En particulier, densifier les repères de crues dans les communes les plus exposées et qui font l'objet de travaux, notamment d'ouvrages de protection et accompagner cette pose d'une communication spécifique.

3.2.3 Développer la culture du risque (inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine et érosion côtière) en poursuivant la sensibilisation des publics scolaires et en engageant une sensibilisation à destination de l'ensemble de la population.

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / Conforter la place des structures de gestion par bassin / Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.1.1 Maintenir une solidarité forte amont/aval sur le bassin versant.

4.1.2 Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, structurer les acteurs ayant compétence sur les ouvrages de protection contre la submersion marine, les acteurs ayant compétence sur les ouvrages hydrauliques (digues, bassins de rétention) et les acteurs ayant compétence en matière d'urbanisme.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Poursuivre la concertation sur le Vidourle permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance.

5.2 Améliorer la connaissance des phénomènes de submersion marine et de leurs concomitances avec les débordements du cours d'eau.

TRI de Montpellier
Objectifs de la stratégie locale du bassin du Vistre

Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire,
 - 1.1.1. Engager une amélioration de la connaissance cartographique des TRI pour les 3 fréquences d'aléas proposés par la Directive Inondation,
- 1.2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations
 - 1.2.1. Poursuivre sur la période 2017-2020, la prise en compte du risque dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (ScoT Sud Gard en cours de révision et PLU)
 - 1.2.2. Veiller à ce que les PAPI mettent en œuvre des actions de prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme

Grand objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Préserver les capacités d'écoulement, les reconquérir, voire de les recréer dans les domaines des coteaux et des fonds de vallées du Vistre et du Rhône, en zone densément habitée et en zone d'habitat diffus et agricole
- 2.2. Assurer la pérennité des ouvrages de protection par l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment)
- 2.3. Améliorer la connaissance et clarifier le statut juridique et administratif des ouvrages de protection

Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Agir sur la surveillance et l'alerte dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole.
- 3.2. Préparer la gestion de crise dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole.
 - 3.2.1. Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs
 - 3.2.2. Rechercher un retour à la normale des territoires par le rétablissement et la continuité de service des réseaux que ce soit d'énergie, de voirie et d'adduction d'eau potable, ainsi que d'assainissement et de communication
- 3.3. Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques
 - 4.1.1. Mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire.

4.2. Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation

4.3. Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI

4.3.1. Mobiliser les acteurs du territoire en vue de stabiliser une organisation institutionnelle dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, en conduisant une réflexion sur la gouvernance du risque inondation sur le territoire de la stratégie locales pour aboutir à un scénario de gouvernance partagée.

4.3.2. Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle d'un territoire hydrographiquement logique

| |
|--|
| Grand objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation |
|--|

5.1. Développer la connaissance sur les risques d'inondation

5.2. Veiller à construire et partager la connaissance des risques d'inondation et de la vulnérabilité du territoire actuel et futur, entre les différentes parties prenantes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 1^{er} avril 2016

Service Eau et Inondation
Affaire suivie par : Marie Suzanne RANGHEARD
Tél : 04.66.62.62.48
Courriel : marie-suzanne.rangheard@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2016-04-01-006

Arrêté préfectoral désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Vistre

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 13-416 bis du 20 décembre 2013 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

ARRÊTE

Article 1er :

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Vistre est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du Vistre.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Article 4 :

Le préfet du département du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du département du Gard, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier LAUGA

ANNEXE 1

Liste des parties prenantes de la SLGRI du Vistre

| |
|---|
| Société de protection de la nature du Gard |
| Union fédérale des consommateurs Que Choisir |
| Chambre d'agriculture du Gard |
| Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural bio du Gard |
| Association Inond'actions |
| Chambre de commerce et d'industrie du Gard |
| Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction |
| COOP de France Languedoc-Roussillon |
| Nestlé Waters Supply sud |
| Fédération gardoise des vignerons indépendants |
| Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique |
| Centre ornithologique du Gard |
| Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées |
| Conseil départemental du Gard |
| Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise |
| Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières |
| Etablissement public territorial de bassin du Vistre |
| Etablissement public territorial de bassin du Vidourle |
| Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Sud Gard |
| Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole |
| Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle |
| Communauté de communes de Petite Camargue |
| Communauté de communes Terre de Camargue |
| Communauté de communes du Pays de Sommières |
| Communauté de communes Beaucaire-Terre d'Argence |
| Beauvoisin |
| Bellegarde |
| Le Cailar |
| Clarensac |
| Lédenon |
| Manduel |
| Milhaud |
| Nîmes |
| Saint-Gilles |
| Uchaud |
| Vauvert |
| Vergèze |
| Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées |
| Direction départementale des territoires et de la mer du Gard |
| Office national de l'eau et des milieux aquatiques du Languedoc-Roussillon |
| Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse |
| Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées |
| Vinci autoroutes |
| Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne |
| Service départemental d'incendie et de secours du Gard |
| Electricité réseau distribution France |
| Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc |
| Orange |
| Groupement des entreprises mutuelles d'assurance |
| Société nationale des chemins de fer français Réseau |
| Voies navigables de France |

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières du 6 juillet 2016 à Aubord

Établissement Public
Territorial de Bassin
du Vistre

Lieu de la réunion : salle Petite Camargue à Aubord
Date de la réunion : 6 juillet 2016 de 9h à 12h
Convocation envoyée le 21 juin 2016
Date d'établissement du compte-rendu : 8-18 juillet 2016
Nom du rédacteur : Stéphanie BARAILLE

Personnes présentes :

Collège des collectivités territoriales :

| | | |
|---|---------|---------------|
| Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole | AGUILA | Brigitte |
| Commune de Vauvert | ARBRUN | Ludovic |
| Commune de Vergèze | BARRAL | Philippe |
| Commune de Clarensac | BELET | Thierry |
| Communauté de communes du Pays de Sommières | DUMAS | Alex |
| Syndicat mixte du SCoT Sud Gard | LAURENT | Jean-François |
| Commune de Le Cailar | PAGES | Sophie |
| Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle | PASCAL | Thierry |
| EPTB Vistre | PRESSAC | Michel |
| Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières | TRICOU | Sébastien |

Collège des usagers :

| | | |
|--|----------|----------|
| UNICEM | ALBERT | Wilfried |
| Association Inond'actions | DANCE | Roger |
| Fédération gardoise des vignerons indépendants | GASSIER | Roger |
| Chambre d'agriculture du Gard | LAGARDE | Sabine |
| Union fédérale des consommateurs UFC Que Choisir | ORIBELLI | Marc |

Collège de l'Etat :

| | | |
|---------------------------|-----------|---------------|
| DDTM du Gard | RANGHEARD | Marie-Suzanne |
| Agence Régionale de Santé | VEAUTE | Jean-Michel |

Membres associés et représentants des services :

| | | |
|---|-------------|------------|
| EPTB Vistre | BARAILLE | Stéphanie |
| Syndicat mixte du SCoT Sud Gard | CAUX | Grégoire |
| Chambre d'agriculture du Gard | LESCUYER | Benoît |
| Voies navigables de France | GILLES | Frédérique |
| SNCF Réseau (pôle environnement) | BERNARD | Violaine |
| SAGE Camargue Gardoise | PAGES | Sonia |
| EPTB Vistre | SERRE-JOUVE | Sophie |
| SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières | REDON | Charlotte |

Personnes excusées :

| | | |
|---|-------------|------------|
| Société de protection de la nature du Gard | AURIER | Yves |
| BRL | BELLUAU | Éric |
| Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse | CATHELIN | Fabrice |
| Commune de Beauvoisin | COLENSON | Patrice |
| Conseil régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées | DENAT | Jean |
| Groupement des entreprises mutuelles d'assurance | DURAND | Elisabeth |
| Commune de Nîmes | FILIPPI | Jean-Marie |
| Conseil départemental du Gard | GRESSOT | Cyril |
| Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse | LACOMBE | Evelyne |
| DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées | LECAT | Gabriel |
| Ville de Nîmes | NUEL | Jean-Luc |
| DDTM du Gard | PARENT | Charlotte |
| Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières | RESSOUCHE | Sophie |
| Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise | ROSSO | Léopold |
| Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne | TARDY | Claudine |
| DDTM du Gard | TROMAS | Françoise |
| Conseil départemental du Gard | UYUNI-REYES | Violaine |
| Conseil départemental du Gard | VALETTE | Christian |

Ordre du jour :

L'ordre du jour était le suivant :

SLGRI = Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation, à l'échelle d'un territoire restreint

CLE = Commission Locale de l'Eau, regroupe différents collèges afin d'élaborer un SAGE

SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle d'un territoire restreint

TRI = Territoire à Risque Important d'inondation

- Présentation de la démarche SLGRI
- Délibération sur le schéma d'organisation de l'élaboration de la SLGRI
- Délibération sur les propositions de modifications apportées aux règles de fonctionnement actuelle de la CLE pour prendre en compte l'élaboration de la SLGRI et clarifier le fonctionnement du bureau de CLE
- Première information sur le contenu de la SLGRI
- Information sur les avis rendus par le bureau de la CLE entre juillet 2015 et juillet 2016 sur les dossiers loi sur l'eau (SAGE)

Introduction de Mme AGUILA, Présidente de la CLE :

Mme AGUILA introduit la séance en remerciant les personnes présentes et le maire d'Aubord pour son hospitalité.

Le quorum n'ayant pas été atteint, aucune délibération n'a été prise. Mais Mme AGUILA propose de dérouler l'ordre du jour qui comporte beaucoup d'informations indispensables à l'avancée de la démarche et de reposer les délibérations en septembre.

La directive européenne inondation impose que les acteurs réfléchissent à un échelon local. En 2013, pour éviter la constitution d'une commission locale des inondations, la CLE s'est emparée du sujet et a pris une délibération pour être l'instance de concertation de la stratégie locale. Ce n'était pas un sujet nouveau pour la CLE et des membres représentaient déjà cette thématique. Par ailleurs le bureau de CLE émet souvent des avis sur des dossiers loi sur l'eau abordant les inondations. L'intérêt pour le territoire est de prendre le sujet en main. Le calendrier d'élaboration de la stratégie est très serré et la CLE devra valider un document en septembre 2016. Mme AGUILA précise que l'élaboration de la SLGRI se fera en deux temps : une première phase entre ce jour et septembre 2016 et une deuxième phase, plus approfondie à partir de l'automne 2016. En 2014, des travaux en urgence avaient amené aux objectifs du TRI de Nîmes. Il est proposé de reprendre ces objectifs pour septembre. La première phase, une validation d'une stratégie consensuelle en septembre, est possible car le territoire est déjà bien outillé pour le risque d'inondation. Le quorum sera nécessaire pour valider la SLGRI en septembre 2016.

Présentation concernant la SLGRI par l'animatrice SLGRI, Mme BARAILLE :

La présentation projetée pour la SLGRI est jointe en annexe du présent compte-rendu.

Le document de la SLGRI a été distribué en fin de séance aux personnes présentes. Il sera envoyé aux personnes absentes pour avis.

Avant de présenter le fonctionnement hydraulique du bassin, il a été demandé aux personnes présentes de lister en séance entre 5 et 10 mots sur la thématique des inondations. Il s'agit de mieux cerner la représentation que se font les membres de la CLE des inondations. Le résultat est proposé sous forme de nuage de mots, représentant l'ensemble des mots cités grossis selon leur nombre de citations.



Il est à remarquer une série de mots très expressifs comme peur, stress, isolement, panique, et une autre sur la vie humaine et les décès.

Interventions concernant la SLGRI :

Mme Sonia PAGES demande des éclaircissements sur les besoins de révision de la SLGRI, en particulier la nécessité d'avoir pour septembre 2017 une stratégie fine pour le PAPI de troisième génération du Vistre.

Mme LAGARDE demande si les zones présentées sur la carte des domaines géographiques du territoire sont des zones inondables. Mme BARAILLE répond que non ; il s'agit de types de fonctionnement hydraulique similaires (coteaux, fonds de vallée et basse vallée). La carte des zones inondables est présentée quelques diapositives plus tard.

Mme LAGARDE demande si la crue du Rhône de 2003 a été prise en compte. Mme BARAILLE indique, qu'à sa connaissance, cette crue n'a pas touché directement le territoire du Vistre, même si la basse vallée est soumise à un risque non négligeable de crues du Rhône de type 1856.

SPC = Service de Prévision des Crues, service de l'Etat

compétence GEMAPI = compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations

EPCI = Etablissement Public de Coopération Intercommunale (communauté de communes, communauté d'agglomération...)

Mme SERRE précise que le SPC Grand Delta, service de l'Etat, est à l'origine des informations publiées pour le secteur par le site Vigicrues.

Concernant les bassins de rétention présentés, M. PRESSAC demande s'il s'agit de bassins de rétention ou de compensation. Mme BARAILLE confirme qu'il s'agit uniquement de bassins de rétention.

M. DUMAS s'interroge sur la concentration des ouvrages existants (en particulier les bassins de rétention) sur quelques communes seulement, démontrant par là le manque de capacité des maîtres d'ouvrage à faire aboutir de tels projets. Nîmes a les moyens, mais ce n'est pas à la portée des autres communes.

Mme AGUILA soutient en effet que beaucoup de communes n'ont pas les épaules assez larges pour ce type de projet. C'est pour cela que la compétence GEMAPI a été transférée de fait aux communautés de communes et d'agglomération, qui ont un peu plus de finances.

M. DUMAS demande, si l'agglomération de Nîmes récupère ces ouvrages, quel sera le lien avec les autres EPCI. Mme AGUILA répond en indiquant que la coordination doit se

PAPI = Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations, programmation et convention financières

EPTB = Etablissement Public Territorial de Bassin, labellisation d'un syndicat de bassin permettant sa reconnaissance comme interlocuteur principal des services de l'Etat

ERDF = Electricité Réseau Distribution France

PCS = Plans Communaux de Sauvegarde, document de gestion de crise

PPRI = Plan de Prévention du Risque Inondation, réglemente l'utilisation des sols

faire à l'échelle d'un bassin versant, que l'ensemble des élus va devoir jouer le jeu et prioriser les actions. M. DUMAS répond que le territoire dense de l'agglomération de Nîmes sera prioritaire et que les EPCI n'auront pas les moyens financiers pour faire des ouvrages. M. PRESSAC ajoute que le PAPI Nîmes-Cadereaux a permis ces ouvrages et concentre les financements. Mme LAGARDE pointe les bassins de rétention en amont du bassin du Vistre. Mme AGUILA signale que la commune de Lédénon a pu construire des ouvrages mais ils ne sont pas réalisés selon les règles de l'art et doit désormais se mettre aux normes.

Concernant le grand objectif de prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, Mme LAGARDE demande si cela n'a pas été déjà réalisé et s'interroge sur ce qui peut être fait en plus.

Mme RANGHEARD signale que ce n'est pas l'EPTB Vistre qui a écrit ces grands objectifs qui sont imposés par la Directive Inondation. Beaucoup de choses ont déjà été réalisées sur ce territoire, qui est bien avancé dans la gestion des inondations. Il y a un EPTB et une gouvernance mise en place qui confèrent à ce territoire une bonne structuration par rapport à d'autres. Maintenant il est peut-être nécessaire de prioriser ce qui reste à faire.

Concernant l'aménagement adapté au risque d'inondation, M. DUMAS indique la nécessité de travailler sur les réseaux, en particulier internet et téléphonie, qui sont les plus vulnérables en cas de crise. Ces réseaux sont eux-mêmes dépendants

du réseau électrique, ce qui n'était pas le cas il y a 10 ou 15 ans. La tendance est à moins de sécurisation du réseau et plus de dépendance à l'électricité. Or la communication est essentiellement pour les premiers secours, et il faudra définir des points stratégiques pour fabriquer de l'électricité pour pouvoir communiquer. Mme AGUILA signale que des représentants d'ERDF et d'Orange siègent à la CLE, même s'ils sont absents ce jour.

M. TRICOU apporte le témoignage de son vécu sur sa commune en expliquant qu'un groupe électrogène est un investissement envisageable pour une commune. Mais ce qui gêne le plus en cas de crise à son sens, ce n'est pas le manque d'électricité, mais la saturation des réseaux de communication.

M. DUMAS affirme que les opérateurs peuvent gérer cette saturation mais qu'Orange ne prendra jamais en charge des surcoûts de type groupe électrogène. Par ailleurs, même les bâtiments communaux ne sont pas équipés de prises extérieures pour des raccordements faciles.

Mme AGUILA précise que c'est ce type de préconisations qu'il faudra élaborer dans la SLGRI de la deuxième phase, plus personnalisée.

M. TRICOU signale qu'une action du PAPI 2 Vistre prévoit un retour d'expérience sur les PCS, et ce point peut en faire partie.

Concernant l'amélioration de la résilience, M. LESCUYER précise qu'un guide édité par l'assemblée permanente des Chambres d'agriculture et par les ministères de l'environnement et de l'agriculture vient de paraître sur la prise en compte de l'agriculture et des milieux naturels dans la gestion des inondations. Ce guide propose une étude d'impact sur l'agriculture de tout projet d'aménagement, par exemple les projets de requalification des cours d'eau, avec un état des lieux et la mise en pratique de la séquence "éviter, réduire, compenser" (ce qui peut aller jusqu'à l'indemnisation et la création de fonds d'indemnisation).

M. LESCUYER rappelle que l'agriculture n'a pas été prise en compte dans la définition des TRI, contrairement aux autres domaines économiques. Alors que le bassin du Vistre avait été précurseur dans la réduction de la vulnérabilité agricole (comme les bassins des Gardons et du Vidourle), la concrétisation n'a pas eu lieu en l'absence pendant longtemps de PPRI. Il faudra relancer la réflexion pour le PAPI 3 et proposer une implication des communes en tant que maître d'ouvrage. En effet la Chambre d'agriculture était initialement maître d'ouvrage, mais cela n'est plus possible aujourd'hui sauf à répondre à un appel d'offres lancé par les communes.

Enfin M. LESCUYER suggère d'ajouter un volet agricole dans les PCS et de prévoir des zones de repli pour le bétail.

M. TRICOU signale que la réduction de la vulnérabilité agricole pouvait être inscrite dans le PAPI 2 Vistre, mais que la Chambre d'agriculture n'a pas souhaité être maître d'ouvrage. En ce qui concerne la renaturation de cours d'eau, ce type de projet induit des effets positifs pour le monde agricole. Pour les PCS, il est très facile pour les agriculteurs de demander à inscrire les mas isolés dans les listes de gestion de crise ; il faut que chaque agriculteur s'oriente vers sa commune.

M. LESCUYER assure que le travail réalisé avec l'EPTB Vistre a toujours été vécu de façon positive, en respectant les activités agricoles.

Concernant le grand objectif sur la gouvernance, M. TRICOU expose les avancées de l'étude "gouvernance" lancée par l'EPTB Vistre. Vendredi 8 juillet, un groupe de travail, animé par l'EPTB Vistre, réunissant les EPCI

et ville de Nîmes se réunira pour la troisième fois. Les communautés de communes Rhône-Vistre-Vidourle et Petite Camargue et l'agglomération de Nîmes participent à ces réunions, ce qui couvrent 80 % du territoire. Cette réunion comportera l'analyse des offres pour le choix d'un bureau d'études d'accompagnement dans la mise en place d'une nouvelle gouvernance en lien avec la compétence GEMAPI. Les objets transversaux comme le SAGE ou la SLGRI seront toujours élaborés par la CLE avec l'aide de l'EPTB Vistre. Il est prévu à terme qu'il n'y ait plus qu'un seul PAPI sur le bassin du Vistre. Cette étude "gouvernance" démarre sous de bons auspices et devrait permettre une réflexion collective sur cette problématique. Ensuite chaque EPCI votera de son côté.

Mme AGUILA précise que la CLE sera régulièrement informée de l'évolution du travail au sein de cette étude.

Mme Sonia PAGES rappelle qu'en aval du bassin du Vistre, au-delà du canal du Rhône à Sète, il existe la Camargue gardoise. La SLGRI du bassin du Vistre s'applique à ce territoire mais l'eau s'écoule à l'aval vers un autre bassin, vers d'autres exploitations agricoles. Il existe une SLGRI sur le delta du Rhône. Ces deux SLGRI devront se coordonner et ne pas rester cloisonner. Il y a sans doute des acteurs à mobiliser au-delà du territoire du Vistre.

Mme AGUILA convient des liens nécessaires et rappelle l'existence de deux SAGE qui se coordonnent déjà. Des commissions thématiques plus spécifiques pourront approfondir les liens.

Mme RANGHEARD indique que, pour ce secteur hydrauliquement complexe, certains objectifs seront communs entre SLGRI voisines (comme celle du Vidourle ou du delta du Rhône). D'ailleurs certaines communes seront concernées par 2 voire 3 SLGRI.

Mme AGUILA propose de fixer rapidement la date de la prochaine CLE qui permettra de valider la SLGRI en septembre. En raison des délibérations à prendre et des règles de fonctionnement à modifier, le quorum sera nécessaire. Il ne faudra pas oublier d'envoyer des procurations. Plusieurs propositions seront faites.

M. GASSIER note un abus de sigles illisibles. Un positionnement d'un glossaire en marge plutôt qu'en fin de texte est une bonne idée (il fait référence à la note envoyée avec les convocations concernant la Directive Inondation et la SLGRI).

Information sur les avis rendus par le bureau de CLE par l'animatrice SAGE, Mme REDON :

Le tableau des avis du bureau de CLE a été projeté et distribué en séance.

Il synthétise les avis rendus par le bureau de CLE depuis l'installation de la nouvelle CLE en juillet 2015. Celui-ci s'est réuni 4 fois et uniquement pour répondre aux sollicitations de l'Etat et rend un avis sur les dossiers loi sur l'eau soumis à consultation. Le taux de participation des membres a été de 70%.

Il est rappelé que les membres du bureau sont : AGUILA, ALBERT, D'ANNA-FENEYROL, GASSIER, LAGARDE, MERLO, PASCAL, PRESSAC, TRICOU, un représentant de la DDTM du Gard et un de l'Agence de l'eau.

DDTM = Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer,
service de l'Etat

PAGD = Plan
d'Aménagement et de
Gestion Durable, document
du SAGE

Mme REDON présente la structure du tableau et les avis rendus : favorables à défavorables. Les demandes émanent toujours du service eau et inondation de la DDTM du Gard. Les avis doivent être rendus en général sous un mois. Si les membres de la CLE ont des interrogations sur ce tableau et les avis du bureau, il est possible de revenir sur ce sujet en septembre.

Mme AGUILA précise que le prochain bureau prévu le 12 juillet 2016 est annulé : la demande d'avis a été envoyée par erreur à la CLE et ne concernait que les deux structures porteuses.

Interventions concernant le SAGE :

Mme LAGARDE s'interroge sur l'avancement du SAGE et les modalités de validation du SAGE par la CLE. Ce gros document ne doit pas être examiné au dernier moment et souhaite disposer de suffisamment de temps pour le relire.

Mme AGUILA explique que la rédaction du SAGE n'est pas encore été finalisée pour quelques thématiques. Les travaux de rédaction et de relecture vont reprendre à l'automne, plutôt en octobre. La validation du SAGE par la CLE se fera par thématique afin de ne pas être trop indigeste. Il est rappelé que c'est un comité de rédaction certes technique mais ouvert aux usagers et aux élus, qui élabore le PAGD et les dispositions associées. Le bureau de CLE prépare les séances plénières de la CLE et vise donc les documents avant la présentation à la CLE.

Mme LAGARDE insiste pour que le projet présenté devant la CLE ne soit pas figé et puisse être discuté. Elle demande une validation politique du SAGE.

Mme AGUILA rappelle que le document sera présenté au bureau de CLE, qui donnera un avis rapporté devant la CLE et insiste que ce sera bien la CLE qui validera le SAGE. Toutefois le cadre est imposé car l'Etat et l'Agence de l'eau demandent une rédaction très précise du SAGE.

SLGRI du bassin du Vistre

Liste des actions réalisées ou programées à court terme sur le territoire concernant la gestion des risques d'inondation

Dispositions du PGRI communes aux SLGRI

Dispositions du PGRI identiques au SDAGE

| GO | D | Dispositions du PGRI | Domaine géographique (plaine, coteaux, basse vallée) | Aléas concernés (fréquent, moyen, exceptionnel) | Actions déjà réalisées | Actions en cours (PAPI II Nîmes Cadereaux et PAPI 2 Vistre) ou à venir | Coût estimé des actions engagées (en millions d'euros) | Commune | Action non engagée |
|-----|-------|--|--|---|---|---|--|------------------------------------|---------------------------|
| GO1 | D.1-1 | D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc. | tout le territoire | tous | | action 5-1 PAPI Vistre : étude pré opérationnelle | 0,15 M€ TTC | | |
| GO1 | D.1-1 | D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc. | coteaux | tous | étude socio-économique des vulnérabilités des cadereaux | | 0,3 M€ HT | Nîmes | |
| GO1 | D.1-2 | D.1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire | tout le territoire | tous | | | | | pas par les collectivités |
| GO1 | D.1-3 | D.1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité | tout le territoire | tous | | actions 5-2 à 5-6 PAPI Vistre : programme de réduction de la vulnérabilité des bâtis publics et des habitats privés | 1,604 M€ TTC | | |
| GO1 | D.1-3 | D.1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité | coteaux | tous | études pré-opérationnelles de réduction de la vulnérabilité | Dispositif Nîm'Alabri pour les particuliers | 14 M€ HT | Nîmes | |
| GO1 | D.1-4 | D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales | tout le territoire | tous | | | | | x |
| GO1 | D.1-5 | D.1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables | tout le territoire | tous | | | | | action de l'Etat |
| GO1 | D.1-6 | D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque | tout le territoire | fréquent, moyen | couverture complète PPRI (PPRI approuvés sur 92% du territoire) | actions 4-1 et 4-2 PAPI Vistre : suivi du SCOT et des PLU | | | |
| GO1 | D.1-6 | D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque | coteaux | fréquent, moyen | PPRI | instruction des autorisations d'urbanisme au titre du PPRI Nîmes | 1 équivalent temps plein pour Nîmes | Nîmes | |
| GO1 | D.1-7 | D.1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention | tout le territoire | tous | doctrine PPRI Languedoc-Roussillon | actions 4-1 et 4-2 PAPI Vistre : suivi du SCOT et des PLU | | | |
| GO1 | D.1-8 | D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels | plaine | tous | | | | | x |
| GO1 | D.1-8 | D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels | coteaux | tous | | | | | x |
| GO1 | D.1-8 | D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels | basse vallée | fréquent, moyen | ENS et réserve naturelle du CG30 | | | Aimargues, Saint-Laurent-d'Aigouze | |
| GO1 | D.1-9 | D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement | tout le territoire | fréquent, moyen | | conseil technique aux communes pour les projets importants | | | |
| GO1 | D.1-9 | D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement | coteaux | fréquent, moyen | projet Porte Ouest et Hoche-Université | études hydrauliques de pilotage des projets d'aménagement urbain, en particulier ANRU | 0,5 M€ | Nîmes | |

| GO | D | Dispositions du PGRI | Domaine géographique (plaine, coteaux, basse vallée) | Aléas concernés (fréquent, moyen, exceptionnel) | Actions déjà réalisées | Actions en cours (PAPI II Nîmes Cadereaux et PAPI 2 Vistre) ou à venir | Coût estimé des actions engagées (en millions d'euros) | Commune | Action non engagée |
|-----|--------|--|--|---|--|---|--|--------------------------------|--------------------|
| GO1 | D.1-10 | D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales | tout le territoire | tous | | action 4-2 PAPI Vistre : suivi des PLU | | | |
| GO2 | D.2-1 | D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues | plaine | tous | | | | | x |
| GO2 | D.2-1 | D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues | coteaux | tous | | inscription d'emplacements réservés dans les zones constructibles du PLU Nîmes, absence d'ouverture à l'urbanisation dans les zones inondables de la plaine du Vistre | | Nîmes | |
| GO2 | D.2-1 | D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues | basse vallée | tous | | | | | x |
| GO2 | D.2-2 | D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues | plaine | fréquent | | action 6-4 PAPI Vistre : reconnexion du Vieux Vistre | | Vestric-et-Candiac | x |
| GO2 | D.2-2 | D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues | coteaux | fréquent | augmentation des capacités des bassins écrêteurs de crue existants sur les cadereaux | mise en œuvre de nouveaux bassins écrêteurs de crue, en particulier le bassin des Antiquailles | 16 M€ | Milhaud, Nîmes | |
| GO2 | D.2-2 | D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues | basse vallée | tous | ensemble de la plaine totalement inondable | | | | |
| GO2 | D.2-3 | D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables | tout le territoire | fréquent, moyen | | | | | x |
| GO2 | D.2-4 | D.2-4 Limiter le ruissellement à la source | tout le territoire | tous | | action 4-2 PAPI Vistre : suivi des PLU | | | x |
| GO2 | D.2-4 | D.2-4 Limiter le ruissellement à la source | coteaux | tous | doctrine pluviail dans PLU de Nîmes (compensation 100l/m ² a minima) | renforcement de la doctrine pluviail dans le cadre de la révision du PLU (compensation à 125l/m ² a minima) | | | |
| GO2 | D.2-5 | D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements | plaine | tous | les infrastructures routières jouent déjà ce rôle | | | | |
| GO2 | D.2-5 | D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements | coteaux | fréquent, moyen | | action 6-3 PAPI Vistre : étude de faisabilité | 0,084M€ TTC | Milhaud, Bernis | x |
| GO2 | D.2-5 | D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements | coteaux | fréquent | | | | Saint-Gilles | x |
| GO2 | D.2-5 | D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements | coteaux | fréquent | | action 6-5 PAPI Vistre | | Aubord | x |
| GO2 | D.2-5 | D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements | coteaux | fréquent | | | | Caluisson | x |
| GO2 | D.2-5 | D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements | coteaux | fréquent | augmentation des capacités des bassins écrêteurs de crue existants sur les cadereaux | mise en œuvre de nouveaux bassins écrêteurs de crue, en particulier le bassin des Antiquailles | 16 M€ | Nîmes | |
| GO2 | D.2-5 | D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements | basse vallée | tous | | | | | x |
| GO2 | D.2-6 | D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines | plaine | fréquent, moyen | | restauration Vistre aval | | Aubord, Bernis, Milhaud, Nîmes | |
| GO2 | D.2-6 | D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines | plaine | fréquent | | action 7-5 PAPI Vistre : sécurisation des digues et coulée verte | | Vergège, Codognan | |
| GO2 | D.2-6 | D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines | coteaux | fréquent | | | | Beauvoisin | x |

| GO | D | Dispositions du PGRI | Domaine géographique (plaine, coteaux, basse vallée) | Aléas concernés (fréquent, moyen, exceptionnel) | Actions déjà réalisées | Actions en cours (PAPI II Nîmes Cadereaux et PAPI 2 Vistre) ou à venir | Coût estimé des actions engagées (en millions d'euros) | Commune | Action non engagée |
|-----|--------|--|--|---|--|---|--|----------------------|--------------------|
| GO2 | D.2-6 | D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines | coteaux | fréquent | | | | Congénies | x |
| GO2 | D.2-6 | D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines | coteaux | fréquent | aménagements des confluences des cadereaux avec Le Vistre | aménagement hydromorphologique du Vistre de la Fontaine | 5 M€ | Nîmes | |
| GO2 | D.2-6 | D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines | basse vallée | tous | | | | | x |
| GO2 | D.2-7 | D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire | plaine | | | | | | x |
| GO2 | D.2-7 | D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire | coteaux | | désengrèvement régulier des ouvrages hydrauliques | | | Nîmes | |
| GO2 | D.2-7 | D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire | basse vallée | | | atterrissement à la confluence Cubelle Vistre | | Aimargues, Le Cailar | x |
| GO2 | D.2-8 | D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux | tout le territoire | fréquent, moyen | EV depuis des années | action 6-1 PAPI Vistre : entretien des berges et des bras morts | | | |
| GO2 | D.2-9 | D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels | coteaux | fréquent | mise en place de bassin de dégrèvement en amont des cadereaux | Intégration de zones de décantation pour limiter le transport solide et l'érosion des fonds de thalwegs | 0,1 M€ | Nîmes | |
| GO2 | D.2-10 | D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion | | | | | | | non concerné |
| GO2 | D.2-11 | D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion | | | | | | | non concerné |
| GO2 | D.2-12 | D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants | plaine | fréquent, moyen | | | | | x |
| GO2 | D.2-12 | D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants | coteaux | | ACB/AMC sur les cadereaux pour prioriser les interventions, restructuration des écoulements pour atteindre l'objectif-cible de protection sur le cadereau d'Alès | déclinaison de la stratégie issue de l'ACB/AMC des cadereaux pour définir les priorités d'aménagements structurants, restructuration des écoulements pour atteindre l'objectif-cible de protection sur le cadereau d'Uzès | | Nîmes | |
| GO2 | D.2-12 | D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants | basse vallée | | | | | | x |
| GO2 | D.2-13 | D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés | tout le territoire | tous | | action 4-2 PAPI Vistre : suivi des PLU | | | |
| GO2 | D.2-14 | D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection | plaine | fréquent | EDD, étude de faisabilité | action 7-5 PAPI Vistre : sécurisation des digues et coulée verte | | Vergèze, Codognan | |
| GO2 | D.2-14 | D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection | plaine | moyen | | action 7-1 PAPI Vistre : suivi réglementaire des ouvrages | | Caissargues | |
| GO2 | D.2-14 | D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection | coteaux | fréquent | suivi réglementaire et travaux de réparation des barrages écrêteurs des cadereaux | validation par l'Etat des consignes de surveillance en toutes circonstances des barrages écrêteurs de crue des cadereaux | 0,15M€ | Nîmes | |

| GO | D | Dispositions du PGRI | Domaine géographique (plaine, coteaux, basse vallée) | Aléas concernés (fréquent, moyen, exceptionnel) | Actions déjà réalisées | Actions en cours (PAPI II Nîmes Cadereaux et PAPI 2 Vistre) ou à venir | Coût estimé des actions engagées (en millions d'euros) | Commune | Action non engagée |
|-----|--------|--|--|---|---|---|--|-----------|--------------------|
| GO2 | D.2-14 | D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection | coteaux | tous | 3 bassins | remise à niveau des bassins | | Lédenon | x |
| GO2 | D.2-14 | D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection | basse vallée | fréquent | réalisation bassin des Plaines | action 7-1 PAPI Vistre : suivi réglementaire des ouvrages | | Vauvert | |
| GO2 | D.2-14 | D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection | basse vallée | moyen | EDD digue de Gallician | action 7-2 PAPI Vistre : confortement de la digue de Gallician | | Vauvert | x |
| GO2 | D.2-15 | D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection | plaine | fréquent, moyen | | | | | |
| GO2 | D.2-15 | D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection | coteaux | fréquent | dégravement et entretien de la végétation des barrages écrêteur de Nîmes | | | Nîmes | |
| GO2 | D.2-15 | D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection | basse vallée | tous | | | | | |
| GO3 | D.3-1 | D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines | plaine | tous | | | | | |
| GO3 | D.3-1 | D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines | coteaux | tous | modernisation des données d'entrée du système ESPADA (données lames d'eau radar + réseaux capteurs sol) | modernisation des outils de modélisation et des interfaces d'aide à la décision pour améliorer l'anticipation des crues torrentielles et la diffusion des données publiques sur site Internet dédié | 0,4 M€ | Nîmes | |
| GO3 | D.3-1 | D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines | basse vallée | tous | | | | | |
| GO3 | D.3-2 | D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations | plaine | tous | | action 2-1 PAPI2 Vistre : calage du modèle de prévision du SPC | | | action de l'Etat |
| GO3 | D.3-2 | D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations | coteaux | tous | | modernisation des outils de modélisation et des interfaces d'aide à la décision pour améliorer l'anticipation des crues torrentielles | | Nîmes | |
| GO3 | D.3-2 | D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations | basse vallée | tous | | action 2-1 PAPI2 Vistre : calage du modèle de prévision du SPC | | | action de l'Etat |
| GO3 | D.3-3 | D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision | plaine | tous | SPC Grand Delta donc pas de besoins locaux | | | | |
| GO3 | D.3-3 | D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision | coteaux | tous | ESPADA | ESPADA 2.0 | 0,4 M€ | Nîmes | |
| GO3 | D.3-3 | D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision | coteaux | tous | autres communes | | | | |
| GO3 | D.3-3 | D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision | basse vallée | tous | SPC Grand Delta donc pas de besoins locaux | | | | |
| GO3 | D.3-4 | D.3-4 Améliorer la gestion de crise | plaine | tous | | | | | |
| GO3 | D.3-4 | D.3-4 Améliorer la gestion de crise | coteaux | tous | audit du PCS, plan d'actions correctives | mise en œuvre du plan d'actions correctives (équipement, organisation, formation) | 0,5 M€ | Nîmes | |
| GO3 | D.3-4 | D.3-4 Améliorer la gestion de crise | basse vallée | tous | | action 7-4 PAPI Vistre : priorisation des aménagements et règlement d'eau de la Machine de Suruille | 0,036 M€ TTC | Le Cailar | |

| GO | D | Dispositions du PGRI | Domaine géographique (plaine, coteaux, basse vallée) | Aléas concernés (fréquent, moyen, exceptionnel) | Actions déjà réalisées | Actions en cours (PAPI II Nîmes Cadereaux et PAPI 2 Vistre) ou à venir | Coût estimé des actions engagées (en millions d'euros) | Commune | Action non engagée |
|-----|--------|---|--|---|--|---|--|---------|--------------------|
| GO3 | D.3-5 | D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) | tout le territoire | tous | bcp PCS déjà | action 3-1 PAPI Vistre : élaboration de PCS | 0,096 M€ TTC | | |
| GO3 | D.3-6 | D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion des crises dans les stratégies locales | tout le territoire | tous | | | | | x |
| GO3 | D.3-7 | D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux | tout le territoire | tous | | | | | action de l'Etat |
| GO3 | D.3-8 | D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin | tout le territoire | tous | | | | | |
| GO3 | D.3-9 | D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise | plaine | tous | diag sur 6 communes | actions 5-2 et 5-3 PAPI Vistre : réduction de la vulnérabilité des bâtis publics | 0,504M€ TTC | | |
| GO3 | D.3-9 | D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise | coteaux | tous | diag sur 6 communes | actions 5-2 et 5-3 PAPI Vistre : réduction de la vulnérabilité des bâtis publics | 0,504M€ TTC | | |
| GO3 | D.3-9 | D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise | basse vallée | tous | | actions 5-2 et 5-3 PAPI Vistre : réduction de la vulnérabilité des bâtis publics | 0,504M€ TTC | | |
| GO3 | D.3-10 | D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales | plaine | tous | | | | | x |
| GO3 | D.3-10 | D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales | coteaux | tous | | mise en place de diagnostics de l'ensemble des bâtiments publics | 0,5 M€ | Nîmes | |
| GO3 | D.3-10 | D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales | basse vallée | tous | | | | | x |
| GO3 | D.3-11 | D.3-11 Evaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales | tout le territoire | tous | | | | | x |
| GO3 | D.3-12 | D.3-12 Respecter les obligations d'information préventive | plaine | tous | | action 1-5 PAPI Vistre : animation sur les obligations d'information préventive | | | x |
| GO3 | D.3-12 | D.3-12 Respecter les obligations d'information préventive | coteaux | tous | Mise à jour et diffusion du DICRIM élaboré en 1998 | mise à jour et diffusion du DICRIM, élaboration d'un DICRIM dématérialisé | | Nîmes | |
| GO3 | D.3-12 | D.3-12 Respecter les obligations d'information préventive | coteaux | tous | | action 1-5 PAPI Vistre : animation sur les obligations d'information préventive | | | x |
| GO3 | D.3-12 | D.3-12 Respecter les obligations d'information préventive | basse vallée | tous | | action 1-5 PAPI Vistre : animation sur les obligations d'information préventive | | | x |
| GO3 | D.3-13 | D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer) | tout le territoire | tous | repères posés | suivi des repères (entretien), action 1-6 PAPI Vistre : nouvelle campagne de pose | 0,06M€ HT | | |
| GO3 | D.3-14 | D.3-14 Développer la culture du risque | tout le territoire | tous | sensibilisation des scolaires par le CD30 | action 1-3 PAPI Vistre : sensibilisation des scolaires par le CD30 | | | |
| GO3 | D.3-14 | D.3-14 Développer la culture du risque | coteaux | tous | sensibilisation des scolaires par le CD30 | action de formation spécifique des scolaires pour les crues torrentielles des cadereaux | | Nîmes | |
| GO3 | D.3-14 | D.3-14 Développer la culture du risque | tout le territoire | tous | sensibilisation des élus | action 1-4 PAPI Vistre : sensibilisation des élus et personnels territoriaux | | | |
| GO3 | D.3-14 | D.3-14 Développer la culture du risque | tout le territoire | tous | information des populations via NOE | action 1-2 PAPI Vistre : observatoire NOE, complément d'information | | | |

| GO | D | Dispositions du PGRI | Domaine géographique (plaine, coteaux, basse vallée) | Aléas concernés (fréquent, moyen, exceptionnel) | Actions déjà réalisées | Actions en cours (PAPI II Nîmes Cadereaux et PAPI 2 Vistre) ou à venir | Coût estimé des actions engagées (en millions d'euros) | Commune | Action non engagée |
|-----|-------|---|--|---|--|---|--|-----------|--------------------|
| GO4 | D.4-1 | D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI | tout le territoire | | arrêté préfectoral désignant les membres de la CLE comme parties prenantes | animations de réunions de la CLE pour validation de la SLGRI | | | |
| GO4 | D.4-2 | D.4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieu | tout le territoire | | | SLGRI et SAGE portés par la même structure ; CLE instance de concertation SAGE + SLGRI | | | |
| GO4 | D.4-3 | D.4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants | tout le territoire | | | action I-7 PAPI Nîmes action 0-1 PAPI Vistre : étude gouvernance à l'échelle du bassin versant | | | |
| GO4 | D.4-4 | D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB | tout le territoire | | SMBVVistre labellisé EPTB | | | | non concerné |
| GO4 | D.4-5 | D.4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble | tout le territoire | tous | | action 7-3 PAPI Vistre : appui technique pour le recensement des systèmes d'endiguement | | | |
| GO4 | D.4-5 | D.4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble | coteaux | tous | homogénéisation du classement des barrages écreteurs | gestion globale du parc des 18 ouvrages écreteurs de crue (VTA, consignes, etc.) | | Nîmes | |
| GO5 | D.4-6 | D.4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité | basse vallée | | | action 7-4 PAPI Vistre : priorisation des aménagements et règlement d'eau de la Machine de Suruille | 0,036M€ TTC | Le Cailar | |
| GO4 | D.4-6 | D.4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité | tout le territoire | | | mission d'appui technique | | | |
| GO4 | D.4-7 | D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté | tout le territoire | | | action I-7 PAPI Nîmes action 0-1 PAPI Vistre : étude gouvernance à l'échelle du bassin versant | | | |
| GO5 | D.5-1 | D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas | plaine, coteaux | tous | | action 1-1 PAPI Vistre : réflexion sur compléments cartographiques pour DI | | | |
| GO5 | D.5-2 | D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux | tout le territoire | tous | | | | | |
| GO5 | D.5-3 | D.5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux | | tous | | | | | non concerné |
| GO5 | D.5-4 | D.5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels | coteaux | fréquent | | retour d'expérience consolidé hydraulique et hydrologique de la crue du 10 octobre 2014 | | Nîmes | |
| GO5 | D.5-5 | D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance | tout le territoire | fréquent, moyen | observatoire NOE | | | | |
| GO5 | D.5-6 | D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes | tout le territoire | fréquent | | action 3-2 PAPI Vistre : animation des retours d'expérience des PCS | | | |